



**BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL
DU CANTON DE VAUD**

N° 044

Séance du mardi 28 août 2018

Présidence de M. Rémy Jaquier, président

Sommaire

Dépôts du 28 août 2018	4
<i>Interpellations</i>	4
<i>Initiative</i>	4
<i>Postulat</i>	4
<i>Questions</i>	5
Communications	6
<i>Problèmes techniques</i>	6
<i>FC Grand Conseil</i>	6
<i>Nouvel apprenti au Secrétariat général</i>	7
Interpellation Alain Bovay et consorts – La fête des écoles se mue-t-elle en promontoire d’actions politiques ? (18_INT_216)	7
<i>Texte déposé</i>	7
<i>Développement</i>	8
Interpellation Catherine Labouchère et consorts – Chirurgie pédiatrique suite, mais à quand la fin ? (18_INT_217)	8

Texte déposé	8
Développement	9
Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme Muriel Thalmann (GC 068)	9
<i>Rapport du Bureau du Grand Conseil</i>	9
<i>Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau</i>	9
Assermentation d'une juge au Tribunal cantonal – Législature 2018 – 2022 (GC 066)	9
Intervention personnelle – Jean-Daniel Carrard	10
<i>Demande d'introduction d'une intervention personnelle dans l'ordre du jour</i>	10
Demande de grâce F.P. (GC 055)	10
Interpellation Philippe Vuillemin – De Renens à Pékin, sur les traces de Marco Polo, quels bénéfices, quels cadeaux ? (18_INT_214)	10
<i>Texte déposé</i>	10
<i>Développement</i>	11
Interpellation Guy-Philippe Bolay – Quelle est l'opportunité (et la légalité) de la décision prise en catimini par le Conseil d'Etat d'augmenter les impôts des propriétaires privés de logements locatifs ? (18_INT_215)	12
<i>Texte déposé</i>	12
<i>Développement</i>	13
Postulat Valérie Induni et consorts – Externalisation des postes de nettoyage au sein de l'Etat de Vaud, les « soldes » d'automne vont-ils continuer lors du prochain budget ? (18_POS_068)	13
<i>Texte déposé</i>	13
<i>Développement</i>	15
Postulat Séverine Evéquoz et consorts – Pour la poursuite et le renouvellement d'une stratégie cantonale du vélo ! (18_POS_069)	15
<i>Texte déposé</i>	15
<i>Développement</i>	17
Motion François Cardinaux et consorts – Modifions la Loi cantonale sur les impôts communaux, afin de sortir les monuments et les musées inscrits dans une loi cantonale ou appartenant à l'Etat de Vaud du champ d'application de l'article 31 LCom. (18_MOT_054)	18
<i>Texte déposé</i>	18
<i>Développement</i>	19
Demande de grâce J.M. (GC 056).....	19
Rapport de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal chargée de contrôler la gestion du Tribunal cantonal – année 2017 (GC 058)	19
<i>Rapport de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal</i>	19
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	20
Initiative Léonore Porchet et consorts – Pas de nouveaux allègements en matière d'exportation de matériel de guerre (18_INI_005)	21

Texte déposé	21
Développement	22
Intervention personnelle de M. Jean-Daniel Carrard	30
<i>Subsides aux primes d'assurance-maladie</i>	<i>30</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Julien Eggenberger et consorts – Quand La Poste agira-t-elle en prestataire du service public ? (15_INT_351).....	30
<i>Débat.....</i>	<i>30</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan au nom du groupe des Verts – Pour que La Poste cesse de distribuer des idées reçues (16_INT_605)	34
<i>Débat.....</i>	<i>34</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Delphine Probst-Haessig et consorts – La Poste : combien restera-t-il d'offices dans le Canton d'ici à 2020 ? (17_INT_665).....	34
<i>Débat.....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc Oran et consorts – Stop aux fermetures des offices postaux (17_INT_676).....	35
<i>Débat.....</i>	<i>35</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vincent Keller et consorts – Dumping salarial avec les filiales partenaires de La Poste, comment protéger les commerçants ? (17_INT_020)	36
<i>Débat.....</i>	<i>36</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vincent Keller – Restructuration chez PostFinance : jusqu'où compte aller le Géant Jaune ? (17_INT_037)	37
<i>Débat.....</i>	<i>37</i>
Pétition pour le maintien des offices postaux du canton de Vaud (17_PET_004).....	37
<i>Rapport de la commission</i>	<i>37</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>39</i>
Pétition des commerçants de la commune d'Ollon contre la fermeture de leur office postal (17_PET_005) ..	40
<i>Rapport de la commission</i>	<i>40</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>40</i>

La séance est ouverte à 14 heures.

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Dépôts du 28 août 2018

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Vincent Keller – Pour que la collection Baud ne suive pas le triste chemin de celle de Reuge. L'Etat peut-il soutenir Sainte-Croix ? (18_INT_218)
2. Interpellation Catherine Labouchère et consorts – Marchés publics en 2018, où en est-on dans la poursuite de la simplification et la diminution de la charge administrative des procédures ? (18_INT_219)
3. Interpellation Nicolas Rochat Fernandez – Loterie romande : quelle stratégie d'externalisation à long terme ? (18_INT_220)
4. Interpellation Jean Tschopp et consorts – Le CHUV doit rester un service de l'Etat pour relever les défis de santé publique (18_INT_221)
5. Interpellation Carole Dubois et consorts – Citernes d'ailleurs pour l'eau de là (18_INT_222)
6. Interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts – Autorisation de pratiquer à charge de l'assurance-maladie obligatoire (AOS) : la clause du besoin est-elle appliquée de manière arbitraire par le Canton de Vaud ? (18_INT_223)
7. Interpellation Raphaël Mahaim – JOJ et installations sportives : pour des procédures transparentes et démocratiques ! (18_INT_224)
8. Interpellation Jean-Daniel Carrard et consorts – Liaison ferroviaire Yverdon-les-Bains - Morges : bientôt 15 minutes supplémentaires ? (18_INT_225)
9. Interpellation Didier Lohri – #H2O-Pâturages (18_INT_226)
10. Interpellation Felix Stürner – Pour que le papier ne cache pas la forêt (18_INT_227)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Initiative

En vertu de l'article 128 de la Loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Initiative Florence Bettschart-Narbel et consorts au nom du groupe PLR – Loi sur le CHUV : pour une gouvernance moderne du CHUV ? (18_INI_006)

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Postulat José Durussel et consorts – Approvisionnement d'eau sur les pâturages vaudois, des solutions naturelles pour l'avenir (18_POS_070)

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Questions

En vertu de l'article 113 de la Loi sur le Grand Conseil, les questions suivantes ont été déposées :

1. Simple question Régis Courdesse – Crédit-cadre de 5 millions de francs pour la révision des plans communaux d'affectation : la date de traitement des demandes de subvention peut-elle être décalée ? (18_QUE_023)

« 12 mai 2015, le Grand Conseil adoptait un décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de 5 millions de francs afin de financer une aide aux communes pour la révision de leurs plans d'affectation en relation avec le Plan directeur cantonal et les mesures transitoires de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Ce décret est entré en vigueur le 1er septembre 2015 pour une durée de quatre.

Le 5 décembre 2017, M. le député Hugues Gander demandait quelle était la situation quant aux subventions déjà versées et promises.

Dans sa réponse du 7 février 2018, le Conseil d'Etat indiquait que vingt conventions de subventionnements avaient été signées et qu'une trentaine de demandes étaient en cours.

Six mois plus tard, alors que plus de cent cinquante communes sont surdimensionnées et doivent prendre des mesures drastiques pour réviser leur PGA, une Fiche d'application du Service du développement territorial (SDT) de juin 2017 indique que "les demandes de subvention doivent être traitées par le SDT avant le 31 décembre 2018".

Etant actif en aménagement du territoire et mandataire de plusieurs communes, le député soussigné sait que cette procédure administrative prend du temps et il doute que toutes les communes concernées soient conscientes de cette date butoir ! Dès lors, la question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il donner un délai plus long aux communes pour le traitement de leurs demandes par le SDT ?

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse. »

2. Simple question Alexandre Rydlo : Quels sont les moyens opérationnels effectifs dont dispose la Police cantonale vaudoise pour lutter contre les drones qui violent une interdiction et/ou enfreignent la loi et/ou une ordonnance ? (18_QUE_024)

« Tant dans sa réponse au Postulat Michel Miéville et consorts — Big Brother dans votre jardin, c'est pour demain ! Que pense faire le Conseil d'Etat ? (13_POS_043) — que dans sa réponse à l'interpellation Jean-Daniel Carrard — Utilisation de drones privés dans le domaine public : quelle législation cantonale ? (17_INT_041) — le Conseil d'Etat rappelle les règles qui s'appliquent à l'usage des drones civils.

Il indique ainsi qu'en vertu de l'article 14 de l'Ordonnance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) du 24 novembre 1994 sur les aéronefs de catégories spéciales (OACS, RS 748.941), une autorisation de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) est nécessaire pour exploiter les drones ou modèles réduits d'aéronefs qui excèdent 30 kg.

En revanche, en dessous de ce poids, le droit fédéral ne soumet en principe l'exploitation de drones à aucune autorisation, à condition que le pilote ait constamment un contact visuel direct avec l'appareil, et qu'il puisse en assurer la conduite en tout temps.

Tout au plus, l'article 17, alinéa 2, lettre a et c de l'OACS interdit d'utiliser des modèles réduits d'aéronefs d'un poids compris entre 0,5 et 30 kg à une distance de moins de 5 km

des pistes d'un aérodrome civil ou militaire, ou à moins de 100 m d'un rassemblement de personnes.

Le Conseil d'Etat indique enfin aussi que l'article 19 de l'OACS confirme la compétence des cantons d'édicter des prescriptions pour réduire les nuisances, ainsi que le danger auxquels des personnes et biens sont exposés au sol, toujours à propos des drones d'un poids allant jusqu'à 30 kg. Le Conseil d'Etat rappelle d'ailleurs dans ses réponses qu'il a déjà fait usage de cette compétence à au moins trois reprises, par le biais d'arrêtés interdisant l'usage de drones dans des périmètres à sécuriser à l'occasion de pourparlers internationaux ou de visite d'un chef d'Etat.

Il n'en demeure pas moins que dans aucune de ses réponses le Conseil d'Etat n'indique comment il compte et comment il peut lutter contre les drones qui violeraient une interdiction d'usage.

De quels moyens dispose ainsi concrètement la Police cantonale pour intercepter un drone qui procéderait à des prises de vues sur des périmètres privés ? De quels moyens dispose la Police cantonale pour intercepter un drone qui livrerait des armes ou des stupéfiants dans une prison, d'autant que certains de ces appareils font très peu de bruit ? Ou de quels moyens techniques dispose la Police cantonale pour détecter la présence de drones dans des secteurs interdits d'usage ?

Concernant les moyens potentiels, la Police cantonale dispose-t-elle, par exemple, de fusils lance-filet, moyen considéré par certaines armées comme le plus efficace pour neutraliser un drone miniature en dehors d'une destruction à l'arme légère et/ou lourde ? Ou, plaisanterie mise à part, la Police cantonale acquerra-t-elle des F/A-18 miniatures ou des hélicoptères de combat miniatures sous forme de modèles réduits télécommandés — certains peuvent être puissamment redoutables ?

Aussi je pose la question suivante au Conseil d'Etat : quels sont les moyens opérationnels effectifs dont dispose la Police cantonale vaudoise pour lutter contre les drones qui violent une interdiction et/ou enfreignent la loi et/ou une ordonnance ?

Merci d'avance pour les renseignements ! »

Ces questions sont transmises au Conseil d'Etat.

Communications du 28 août 2018

Problèmes techniques

Le président : — J'aurais aimé commencer à l'heure pour cette première séance, mais malheureusement, pour des raisons techniques indépendantes de la volonté du Secrétariat général et de la régie, imputables à des problèmes informatiques, nous ne débuterons la séance que dans dix minutes environ.

(La séance est interrompue jusqu'à 14 h 20.)

Le président : — Après des problèmes informatiques liés à une déconfiguration du réseau, nous allons pouvoir commencer nos travaux.

FC Grand Conseil

Le président : — J'ai le plaisir de vous informer que l'équipe du FC Grand Conseil s'est rendue, le 18 août dernier, à Schaffhouse pour le tournoi de football des parlements suisses. Elle a terminé au

16^e rang, loin de ses performances habituelles, sûrement en raison d'une certaine fatigue due au voyage. L'équipe était emmenée par plusieurs collègues.



L'année prochaine, le tournoi se déroulera à Bâle, le samedi 17 août 2019.

Je vous encourage à noter la prochaine rencontre du FC Grand Conseil, le mardi 18 septembre, contre la Fondation Eben-Hézer, à Epalinges.

Nouvel apprenti au Secrétariat général

Le président : — J'ai le plaisir de vous présenter M. Aleksandar Gavric, nouvel apprenti employé de commerce de première année en voie élargie au sein du Secrétariat général du Grand Conseil. Aleksandar a eu 16 ans en février dernier. Bienvenue à lui au sein du Grand Conseil et nous lui souhaitons plein succès pour les trois années de formation. (*Applaudissements.*)

Interpellation Alain Bovay et consorts – La fête des écoles se mue-t-elle en promontoire d'actions politiques ? (18_INT_216)

Texte déposé

Conformément à la nouvelle Loi sur l'accueil de jour (LAJE), l'Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire primaire (EIAP) a élaboré un nouveau cadre de référence pour l'accueil parascolaire. Après avoir auditionné les milieux intéressés, l'EIAP a donc mis en consultation les nouvelles normes pour les enfants de la première à la huitième primaire.

Or, quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre la récolte de signatures d'une pétition intitulée « Pour un accueil parascolaire sûr et de qualité » au cœur de la Fête des écoles du cercle scolaire de Blonay-St-Légier.

L'Association vaudoise des parents d'élèves (Apé-Vaud) et sa Commission parascolaire enjoignent les groupes APE locaux, pour diffuser massivement cette pétition. Dans notre canton, les fêtes scolaires sont providentielles pour cette association au moment de lancer cette action !

Ce jeudi à St-Légier, L'APE-Pédibus Vaud tiendra comme d'accoutumée et en toute légalité un stand d'information dans l'enceinte scolaire à l'occasion de la Fête d'été de l'école. Par contre la récolte de signatures pour une pétition dans le périmètre scolaire est inacceptable et relève d'une démarche qui peut créer un lourd précédent !

Je peux imaginer la réaction des mêmes pétitionnaires, si une grande enseigne régionale se mettait à distribuer à la sortie des classes des « Chokito » ou pourquoi pas d'autres démarches initiées par un parti politique.

Le Conseil d'Etat a-t-il été interpellé par de telles démarches dans d'autres établissements du canton ?

Le Conseil d'Etat entend-il intervenir sur le plan cantonal pour rappeler la bonne pratique dans le périmètre scolaire ?

Pour ne pas finir chocolat, je remercie le Conseil d'Etat d'intervenir sans délai et de lire sa réponse pour la rentrée !

Ne souhaite pas développer.

*(Signé) Alain Bovay
et 35 cosignataires*

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Catherine Labouchère et consorts – Chirurgie pédiatrique suite, mais à quand la fin ? (18_INT_217)

Texte déposé

En 2015, j'avais posé une question sur les tensions qui étaient apparues dans le service de chirurgie pédiatrique du CHUV. En 2016 le député Jean-Marie Surer déposait une interpellation sur le même sujet. Les réponses du Conseil d'Etat avaient admis que certaines tensions existaient, mais qu'elles étaient en voie d'être réglées par une réorganisation du service. Or, les tensions réapparaissent et sont médiatisées.

Cet état de fait est hautement regrettable, car tout le secteur pédiatrique est particulièrement sensible. Le dégât d'image est fait au moment même où l'hôpital des enfants se construit. On ne peut que le déplorer.

La transparence sur ces faits est souhaitable pour parer aux interrogations et aux doutes qui surviennent inévitablement à la lecture des médias.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Qu'en est-il réellement des tensions dans ce service ?
2. Quelles mesures seront prises pour que ces tensions cessent ?
3. N'y a-t-il pas lieu d'avoir un regard externe et neutre sur les faits décrits ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Catherine Labouchère
et 25 cosignataires

Développement

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

**Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme Muriel Thalmann
(GC 068)**

Rapport du Bureau du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le jeudi 23 août 2018 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection d'une nouvelle députée en remplacement d'une collègue démissionnaire.

Conformément à l'article 66, al.1 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 16 mai 1989, en cas de vacance de siège pendant la législature, le Secrétariat général du Grand Conseil invite le Bureau d'arrondissement à le repourvoir dans un délai de cinq semaines. Selon l'extrait du procès-verbal du Bureau électoral de l'arrondissement de Lavaux-Oron, est déclarée élue au Grand Conseil :

Mme Muriel THALMANN, née le 4 juillet 1962, originaire d'Anniviers (VS), Matters (LU) et Sierre (VS), économiste de profession, domiciliée chemin du Liaudoz 34, 1009 Pully, qui remplace au sein du groupe socialiste Mme Pauline Tafelmacher, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, al. 3 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Rémy Jaquier, Président, Nicolas Rochat Fernandez, 2e Vice-Président, Laurence Cretegnny, Martine Meldem, Etienne Räss et Valérie Schwaar, membres, ainsi que du soussigné, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau

M. Yves Ravenel (UDC), premier vice-président, donne lecture du rapport du Bureau.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions du Bureau sont adoptées.

Mme Muriel Thalmann est introduite dans la salle et prête serment selon le cérémonial d'usage. *(L'assemblée et le public de la tribune se lèvent. Applaudissements.)*

Assermentation d'une juge au Tribunal cantonal – Législature 2018 – 2022 (GC 066)

(L'assemblée et le public de la tribune se lèvent.)

Mme Viviane Durussel est introduite dans la salle et prête serment.

Le président : — Je vous remercie d'applaudir notre nouvelle Juge cantonale. *(Applaudissements.)*

Je lui adresse tous mes vœux dans cette nouvelle fonction essentielle pour le bon fonctionnement de notre canton. Je crois avoir aperçu à la tribune du public M. le président du Tribunal cantonal, M. Eric Kaltenrieder ainsi que la Secrétaire générale de l'Ordre judiciaire, Mme Valérie Midili et Mme la Juge cantonale Danièle Revey que je salue officiellement.

Madame la nouvelle Juge cantonale, je vous laisse donc entre de bonnes mains. (*Applaudissements.*)

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Intervention personnelle – Jean-Daniel Carrard

Demande d'introduction d'une intervention personnelle dans l'ordre du jour

Le président : — M. le député Jean-Daniel Carrard a souhaité intervenir à ce stade de notre ordre du jour. Je vous donne la parole, monsieur le député.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — J'aimerais faire usage de l'article 84 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC) pour l'introduction d'une intervention personnelle. Je rappelle que, selon cet article, un député soutenu par vingt autres peut demander l'introduction d'une intervention personnelle dans l'ordre du jour.

Mon intervention ne durera pas plus de trois minutes. Elle concernera le communiqué de presse délivré aujourd'hui par le Conseil d'Etat sur le renforcement des subsides aux primes d'assurance-maladie lié à la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III).

Cette demande est soutenue par au moins 20 députés.

L'intervention personnelle sera développée ultérieurement, conformément à l'article 84, alinéa 3, de la Loi sur le Grand Conseil.

Demande de grâce F.P. (GC 055)

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 79 voix contre 55 et 2 abstentions.

Interpellation Philippe Vuillemin – De Renens à Pékin, sur les traces de Marco Polo, quels bénéfices, quels cadeaux ? (18_INT_214)

Texte déposé

Le Conseil d'Etat voyage et certains plus que d'autres : tant mieux pour le canton. Mais il est peu usuel que le chef du Département de la santé et de l'action sociale voyageât pour les terres lointaines et que l'on soit si peu renseigné sur les conditions et les effets de ce voyage en Chine.

Il est de bon ton d'ergoter sur les cadeaux reçus, les soi-disant avantages procurés, alors que depuis la nuit des temps il est d'usage qu'un chef d'Etat que vous avez reçu vous honore en retour d'un présent ou vous facilite la vie, même à titre privé.

La malice des temps, et ceci contre notre opinion personnelle, nous oblige néanmoins à poser la première question suivante :

1. dans quelles conditions et pourquoi le chef du Département de la santé et de l'action sociale s'est-il rendu en Chine ? Des cadeaux ou d'autres facilités ont-ils été échangés ?

Il y a un peu plus de deux ans, des Chinois se sont approchés d'EMS vaudois leur faisant, entre autres, des offres financières et des collaborations mirobolantes. L'opacité de ces transactions a rapidement éveillé la méfiance et, à l'exception d'un EMS semble-t-il, les autres ont promptement mis un terme à ce qui aurait pu être une tromperie. Sachant que le Département de la santé et de l'action sociale surveille les EMS comme le lait sur le feu, il devait être au courant de cette affaire ; d'où notre deuxième question :

2. le chef du Département de la santé et de l'action sociale s'est-il rendu en Chine pour établir des collaborations, voire déjà des contrats, au profit de nos EMS ou hôpitaux et dans l'affirmative, lesquels ?

La malice des temps toujours, veut que par un extraordinaire hasard, se tienne du 4 au 6 juillet 2018, le congrès de l'immersion communautaire avec parmi d'autres, deux travaux d'étudiants en médecine suggérés par leurs tuteurs et qui s'intitulent comme ceci : « Déterminants de l'implication des familles dans la prise en soin des patients atteints de démences en Chine », pour l'un et « Démence de type Alzheimer dans la région du WUXI, en Chine, quel type d'approche thérapeutique ? » pour l'autre.

Ne nous faisant que très peu d'illusions sur la « spontanéité » des sujets proposés, nous souhaitons poser la troisième question suivante :

3. Quels bénéfices le chef du département et le Département de la santé et de l'action sociale ont-ils récoltés en matière de comparaison des prises en charge vaudoises et chinoises des maladies démentielles ? Cela signifie-t-il — alors que le Canada vérifie la validité des outils PLAISIR, ce qui est un cadeau en soi — que le Département de la santé et de l'action sociale envisage de valider la prise en charge des maladies démentielles par un institut chinois ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Philippe Vuillemin

Développement

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Le titre de mon interpellation est évidemment racoleur, mais la malice des temps veut que l'on s'occupe des cadeaux que reçoivent les conseillers d'Etat, ainsi que de leurs voyages. On s'est intéressé à un conseiller d'Etat PLR ; dès lors, pour établir l'équité politique, il est logique que je m'intéresse à un conseiller d'Etat socialiste. Qu'il ait reçu des cadeaux ne m'importe pas : cela fait partie des usages. Toutefois, il serait intéressant de connaître son point de vue. Dans quelles conditions et pourquoi le chef du Département de la santé et de l'action sociale s'est-il rendu en Chine ? Des cadeaux et autres facilités ont-ils été échangés ? Cela permettra de distinguer les cadeaux de l'ex-état soviétique de ceux de l'état communiste chinois.

Ensuite, le chef du Département de la santé et de l'action sociale s'est-il rendu en Chine pour établir des collaborations voire des contrats au profit de nos établissements médico-sociaux (EMS) ou de nos hôpitaux ? Dans l'affirmative, quels sont-ils ? En effet, il y a trois ans, des Chinois se sont approchés d'EMS vaudois. Ils souhaitaient que l'on se déplace dans leur pays et qu'on y construise et fasse fonctionner des EMS à l'image exacte de ceux de notre canton. L'offre était alléchante : voyage en 1^{re} classe pour les responsables d'EMS, logement sur place, royalties. De nombreux EMS vaudois ont flairé quelque chose de peu clair, probablement une arnaque. Ce qui a étonné votre serviteur est qu'à sa connaissance, le Département de la santé et de l'action sociale, parfois très pointilleux sur ce qui se passe dans les EMS, a été remarquablement muet à ce sujet. Je souhaite savoir — mais il ne faut pas voir le mal partout — si des collaborations peuvent se mettre en place et si le chef de département a eu l'occasion d'en parler avec les Chinois.

Par un extraordinaire hasard, du 4 au 6 juillet, le Congrès de l'immersion communautaire s'est tenu au CHUV. J'y ai rencontré deux étudiants en médecine et deux étudiants de La Source, selon une parité parfaite — deux hommes et deux femmes. Ils ont fait le déplacement en Chine et y ont séjourné dix jours aux frais de l'Etat de Vaud, une excursion bien différente de ma course d'école à Sonchaux, en première année d'école primaire ! Je me suis demandé ce que cette course d'école pouvait bien cacher. Le travail que les étudiants ont présenté était intéressant : il a démontré que la maladie

démontielle est difficile à gérer, d'autant plus dans un grand pays. Ma question est donc la suivante : quels bénéfices le chef de département et le Département de la santé et de l'action sociale ont-ils récoltés en matière de comparaison des prises en charge vaudoises et chinoises des maladies démentielles ? Cela signifie-t-il — alors que le Canada vérifie la validité des outils PLAISIR, un cadeau certes, mais sans doute empoisonné — que le Département de la santé et de l'action sociale envisage de valider la prise en charge des maladies démentielles par un institut chinois ? Au temps de la globalisation, sachant que le cerveau chinois ressemble furieusement au cerveau vaudois, on peut tout à fait se demander si un institut chinois pourrait nous apprendre à mieux gérer les maladies démentielles. Les Canadiens s'évertuent bien à nous dire comment nous devons soigner les gens, ici.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Guy-Philippe Bolay – Quelle est l'opportunité (et la légalité) de la décision prise en catimini par le Conseil d'Etat d'augmenter les impôts des propriétaires privés de logements locatifs ? (18_INT_215)

Texte déposé

Le jeudi 28 juin 2018 en début d'après-midi, le Conseil d'Etat a communiqué qu'il avait décidé de modifier le Règlement sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés (RDFIP). Les modifications envisagées devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Trois mesures ont été arrêtées :

1. Il est prévu de faire passer la déduction forfaitaire des frais d'entretien des logements qui ont plus de vingt ans et qui sont occupés par leur propriétaire de 20 % à 30 % de la valeur locative.
2. Il est également prévu de diminuer la déduction forfaitaire des frais d'entretien des logements qui sont mis en location et qui ont moins de 20 ans de 20 % à 10 % du rendement brut des loyers.
3. Enfin, il est prévu de supprimer purement et simplement la déduction forfaitaire des frais d'entretien des immeubles mis en location si l'état locatif annuel dépasse 100'000 francs.

Dans la communication du Conseil d'Etat, il est fait mention de l'application du volet vaudois de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). Or, seule la première mesure a été annoncée dans l'EMPL 239 du mois de juin 2015 consacrée à la RIE III. Il s'agissait d'une mesure sociale de compensation censée atténuer quelque peu la fiscalité frappant les propriétaires atteignant l'âge de la retraite. En revanche, les deux autres mesures, qui représentent des augmentations d'impôts pour les petits propriétaires privés de logements et d'immeubles locatifs, n'ont aucun lien avec la mise en œuvre du volet vaudois de la RIE III.

1. Est-ce que le Conseil d'Etat peut confirmer qu'il entend mettre en vigueur les mesures concernant la fiscalité des propriétaires le 1^{er} janvier 2019 ? Si oui, est-ce que seules les périodes fiscales 2019 et suivantes seront concernées ? Ou est-ce que la période fiscale 2018 risque également d'être touchée ?
2. Pourquoi le Conseil d'Etat mentionne-t-il dans sa communication du 28 juin 2018 l'application du volet vaudois de la RIE III alors que seule une des trois mesures annoncées présente un lien avec cette réforme ?
3. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas consulté ou informé préalablement les partis politiques représentés au Grand Conseil et les milieux associatifs concernés au sujet de sa volonté de réduire sensiblement (et même de supprimer dans certains cas) la déduction forfaitaire des frais d'entretien des logements et des immeubles mis en location ?
4. Selon l'exposé des motifs et projet de loi 239 (page 45), l'augmentation de la déduction forfaitaire des frais d'entretien des logements qui ont plus de vingt ans et qui sont occupés par leur propriétaire devait coûter quelque 9,7 millions (6,7 pour le Canton et 3,0 pour les

communes). Quelles sont les recettes supplémentaires attendues en lien avec la décision du Conseil d'Etat de réduire (et même de supprimer dans certains cas) la déduction forfaitaire des frais d'entretien des logements mis en location ?

5. L'article 36, alinéa 3, de la Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) prévoit que le contribuable « peut faire valoir une déduction forfaitaire » au lieu du montant effectif des frais d'entretien se rapportant aux immeubles privés. L'examen des débats du Grand Conseil entre mai et juillet 2000 concernant la révision de la LI montre d'ailleurs la volonté claire du législateur de permettre au propriétaire immobilier de déduire un montant forfaitaire en lieu et place des charges effectives d'entretien. Compte tenu du texte clair de la loi et de la volonté du législateur, le Conseil d'Etat considère-t-il qu'il est vraiment possible, sous l'angle de la légalité, de supprimer intégralement, sans passer par le Grand Conseil, la possibilité pour le propriétaire d'immeuble dont l'état locatif annuel dépasse 100'000 francs de faire valoir la déduction forfaitaire des frais d'entretien ?
6. Lors de la présentation de la « Stratégie fiscale 2022 » le 6 juin 2018, le Conseil d'Etat a proclamé sa volonté de permettre à tous les contribuables vaudois de bénéficier des marges de manœuvre budgétaires existantes. Est-ce que la décision de réduire sensiblement (et même de supprimer dans certains cas) la déduction forfaitaire des frais d'entretien des logements locatifs ne va pas à l'encontre de la volonté affichée le 6 juin dernier ?

Souhaite développer.

(Signé) Guy-Philippe Bolay

Développement

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — Dans son projet de mise en œuvre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), le Conseil d'Etat avait prévu d'augmenter la déduction forfaitaire des frais d'entretien des logements de plus de vingt ans. Il s'agissait d'une mesure sociale de compensation, censée atténuer quelque peu la fiscalité frappant les propriétaires atteignant l'âge de la retraite. C'est donc avec surprise que j'ai pris connaissance, peu avant l'été, de la décision du gouvernement de réduire sensiblement, voire de supprimer, dans certains cas, cette déduction forfaitaire, d'une part, en diminuant de moitié la déduction forfaitaire des frais d'entretien pour les logements de moins de vingt ans et, d'autre part, en supprimant purement et simplement la déduction forfaitaire si l'état locatif annuel dépasse 100'000 francs. Le Conseil d'Etat entend mettre en vigueur les changements annoncés en janvier 2019 sans modification légale. C'est pour le moins discutable, dès lors que l'article 36, alinéa 3 de la Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) prévoit la possibilité pour les propriétaires d'immeuble de faire valoir cette déduction forfaitaire des frais d'entretien.

Sur le plan politique, la décision du Conseil d'Etat va à l'encontre de sa volonté affichée dans la stratégie fiscale 2022 de permettre aux personnes physiques de bénéficier des marges de manœuvre budgétaires existantes.

Toutes ces réserves ont justifié le dépôt de la présente interpellation. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses aux questions posées.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Valérie Induni et consorts – Externalisation des postes de nettoyage au sein de l'Etat de Vaud, les « soldes » d'automne vont-ils continuer lors du prochain budget ? (18_POS_068)

Texte déposé

Depuis de nombreuses années, le canton procède petit à petit à une externalisation des tâches de nettoyage et d'entretien de ses bâtiments, entre autres dans les bâtiments destinés à l'enseignement du post-obligatoire. Ce sont ainsi encore 7 ETP qui disparaissent dans le budget 2018 (voir rubrique 048, Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique, p. 188) et un crédit supplémentaire de

258'400 francs indiqué aux comptes 2017 (page 250, rubrique 3130 de la brochure des comptes), pour financer l'externalisation des prestations de nettoyage, entre autres.

Il y a dix ans déjà, la Commission de gestion s'inquiétait de ce mouvement d'externalisation et il faut constater qu'il se poursuit de manière régulière depuis lors, en tout cas à chaque départ naturel de personnel de conciergerie.

L'externalisation pose diverses questions par rapport au statut et aux rémunérations du personnel des entreprises de nettoyage (salaire minimum pour le nettoyage selon la convention collective de travail de 18.95 francs l'heure), dont l'emploi est fragilisé à chaque renouvellement des contrats de prestation, dans le cadre des marchés publics. En effet, on peut constater que lorsqu'une entreprise de nettoyage perd un contrat, elle résilie le contrat d'une partie de son personnel devenu surnuméraire. La nouvelle entreprise ayant obtenu le contrat reprend une partie du personnel, mais renonce régulièrement à l'engagement d'un certain nombre d'employés, en particulier les plus âgés. Le fait de passer par des marchés publics pousse de plus les entreprises à proposer les prix les moins élevés possible, ce qui a un effet de sous-enchère salariale et un non-recours à du personnel dûment formé. La fragilité des emplois du personnel de nettoyage a été notamment évoquée dans l'interpellation du député Jean Tschopp « Cessons la sous-traitance » (17_INT_710).

Le travail du personnel de nettoyage est aussi particulièrement rude, en raison d'horaires souvent coupés, débutant très tôt le matin et reprenant en fin de journée jusqu'à tard, le soir.

Hormis la situation des employé-e-s des entreprises de nettoyage, on peut raisonnablement se poser la question des coûts indirects liés au choix de l'externalisation, notamment le recours plus fréquent à des entreprises spécialisées pour les travaux d'entretien et petites réparations, le risque de vieillissement prématuré des bâtiments suivis plus dans leurs nettoyages que leur entretien. Nombreuses sont les communes du canton à engager leurs propres « concierges » pour le nettoyage et l'entretien de leurs bâtiments et qui disposent ainsi de personnes de référence, disponibles, efficaces et responsabilisées par le bon état de « leur » bâtiment. Ces employés ont généralement une formation de niveau CFC liée au secteur du bâtiment ou encore une formation d'agent d'exploitation, formation spécifique créée il y a quelques années.

A l'heure où le Conseil d'Etat indique au point 1.1 de son programme de législature « Renforcer la formation professionnelle (duale et en école) ainsi que le soutien à la certification des acquis professionnels », il est incroyable de voir qu'il va en sens contraire en ce qui concerne l'entretien de ses bâtiments, par le biais des externalisations.

J'ai donc l'honneur de demander au Conseil d'Etat de fournir un rapport détaillé portant sur les éléments suivants :

- Le nombre de postes de nettoyage et d'entretien externalisés durant les dix dernières années (en ETP) ;
- Un comparatif des coûts entre les prestations de tiers et les coûts de personnel fixe ;
- L'évolution des coûts d'autres prestataires en lien avec l'entretien des bâtiments, pour toutes les tâches qui ne peuvent pas être effectuées par le personnel des entreprises de nettoyage ;
- La liste des bâtiments dont l'entretien et le nettoyage sont confiés à des entreprises externes, à tout le moins les bâtiments servant pour l'enseignement ainsi que les bureaux administratifs ;
- Un état des lieux de l'état général desdits bâtiments ;
- Je souhaiterais également savoir si le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) a mené ou va mener une étude permettant de modifier les horaires du personnel de nettoyage, afin que celui-ci puisse travailler normalement durant la journée, comme c'est le cas par exemple au CHUV.

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ce rapport.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Valérie Induni
et 31 cosignataires

Développement

M. Jean Tschopp (SOC) : — (*remplaçant Mme Valérie Induni*) En l'absence de notre collègue Valérie Induni, excusée, je vous donne lecture du texte qu'elle m'a transmis.

Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat a indiqué son objectif d'être un employeur attractif, ainsi que sa volonté de développer la formation professionnelle dans l'économie générale. Pourtant, ces objectifs se heurtent à une incongruité, soit le désengagement de l'Etat par rapport aux postes de nettoyage et d'entretien de ses propres bâtiments, en particulier des bâtiments destinés à la formation : écoles professionnelles et gymnases. En octroyant des mandats publics à des entreprises de nettoyage privées, l'Etat se désengage de sa responsabilité d'employeur et provoque une augmentation de postes précaires, peu rémunérés, sans garantie de l'emploi et avec des horaires de travail totalement irréguliers. Alors même qu'il vient d'internaliser à nouveau de nombreux postes dans le domaine informatique, pour des raisons de sécurité et de maintien des compétences, l'Etat nie les compétences des employés dans le domaine de l'entretien. Par ailleurs, il perd une occasion de former, en sus, des apprentis agents d'exploitation dans les nombreux bâtiments de formation de l'Etat.

Nous souhaitons ici une étude qui permette de voir s'il y a un réel gain, pour l'Etat, à délocaliser ces postes à long terme, ou s'il ne s'agit que d'une petite économie, à court terme, sur le dos des employés les plus fragilisés.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Séverine Evéquo et consorts – Pour la poursuite et le renouvellement d'une stratégie cantonale du vélo ! (18_POS_069)

Texte déposé

Les intentions énoncées par le Conseil d'Etat en matière de promotion du vélo remontent à 2010, dans la stratégie cantonale et de promotion du vélo. En 2013, le Grand Conseil, suite à deux motions et deux postulats des groupes vert, socialiste et PLR, votait un crédit cadre de 13'300'000 francs pour financer des subventions aux communes portant sur les mesures en faveur des deux-roues figurant en liste A des projets d'agglomération. Pour rendre possibles ces subventions, il votait également un projet de loi modifiant la Loi du 11 décembre 1990 sur les transports publics. Plus récemment, le Conseil d'Etat donnait réponse à l'interpellation du député Felix Stürner, qui s'interrogeait, entre autres, sur l'état d'avancement du développement de la stratégie globale de la mobilité douce dans le canton telle que prônée en 2010.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat mentionnait les bases qui lui permettent aujourd'hui d'agir, en particulier les fiches A23 et A24 du Plan directeur cantonal (PDCn) tout comme les instruments décrits plus haut. Mentionnant également, dans sa réponse, la question écrite du groupe Vert libéral de 2016, il réaffirmait quatre axes d'actions :

1. Développer le vélo par le biais des projets d'agglomération ;
2. Développer l'intermodalité entre le vélo et les transports publics ;
3. Sensibiliser la population ;
4. Sensibiliser et conseiller les responsables d'espaces publics.

Par ailleurs, il mentionnait que le crédit-cadre voté en 2013 était engagé à hauteur de 51 % de son montant total, constatant un certain retard de mise en œuvre lié à la durée des procédures de mises à l'enquête puis de réalisations concrètes, et par ailleurs, le fait que ces mesures sont en mains communales.

S'agissant des mesures cyclables des projets d'agglomération, le Conseil d'Etat entend présenter cette année au Grand Conseil un nouvel exposé des motifs et projet de décret relatif à un deuxième crédit-cadre destiné à prendre le relais du crédit-cadre arrivé à échéance en décembre 2017. Dans le cadre de l'étude en cours d'une stratégie cantonale des interfaces de transport de voyageurs, en application de la mesure A24 du PDCn, le Conseil d'Etat entend également renforcer l'action cantonale en faveur de la promotion du vélo en dehors des agglomérations. Un exposé des motifs et projet de décret y relatif, voire un projet de loi si cela s'avère nécessaire, sera présenté au Grand Conseil dans le courant de 2018.

Si les postulant-e-s constatent que la thématique du vélo et de la mobilité douce est suivie par le Conseil d'Etat, elles/ils observent néanmoins certaines lacunes. C'est ainsi que les récents crédits-cadres (58) et (18) de 9'463'000 francs pour financer les travaux d'élimination de six secteurs dangereux du réseau routier cantonal vaudois hors traversée de localité, soumis au Grand Conseil, n'intégraient pas la création de voies et pistes cyclables.

Cette prise en considération systématique des cycles lors de projets routiers est d'autant plus nécessaire qu'aujourd'hui de trop nombreux secteurs équipés débouchent bien souvent sur des jonctions dangereuses, d'autres non équipés présentent de forts risques et devraient dès lors faire l'objet de mesures circonstanciées. A cet égard, on peut noter le fait qu'au niveau fédéral le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication de Doris Leuthard soumettra prochainement le contre-projet à l'initiative vélo.

Sur un autre plan, l'intermodalité entre le vélo et les autres modes de transport est insuffisamment promue aujourd'hui. De nombreuses sociétés de transports publics sont frileuses quant à l'accessibilité facilitée des vélos dans leurs véhicules. En matière de sensibilisation, l'exemplarité reste trop focalisée sur les villes, notamment Lausanne. Enfin, en termes d'espace public, bien que les acteurs de la construction représentent un levier important, force est de constater que les synergies sont encore trop peu d'usage entre collectivités publiques et propriétaires de bien-fonds, régies et constructeurs.

Par conséquent, les postulant-e-s souhaitent ancrer les ambitions auxquelles les projets de décret et projets de loi d'ores et déjà annoncés par le Conseil d'Etat doivent répondre et invitent le gouvernement à actualiser sa stratégie cantonale en faveur du vélo et de la mobilité douce principalement dans les domaines suivants :

Infrastructures :

1. Etablir ou rendre publique, une cartographie des secteurs prioritaires à l'intérieur et à l'extérieur des agglomérations ;
2. Equiper dans la mesure du possible les infrastructures routières lors de réfections et d'entretien ;
3. Envisager des planifications régionales permettant des itinéraires cyclables continus ;
4. Envisager les différentes interventions comme des opportunités pour la mise en œuvre d'infrastructures cyclophiles ;
5. Etablir des connexions plus fines entre les aménagements pour cyclistes et les autres voies de circulation.

Intermodalité :

6. Favoriser les partenariats avec les sociétés de transports publics et privés du canton pour permettre la prise en charge facilitée des vélos et augmenter la tolérance à leur égard ;
7. Adapter certaines règles de circulation, à l'exemple du tourner à droite au feu rouge, déjà autorisé dans certains cantons, ou encore développer les opportunités pour les vélos de rouler sur les voies de bus à la descente ou au plat.

Sensibilisation :

8. Soutenir l'organisation de cours de conduite, spécialement pour les plus jeunes, principalement en collaboration avec les milieux associatifs ;

9. Elaborer des campagnes de sensibilisation « clé en main » à destination des communes ;
10. Elaborer des campagnes cantonales favorisant en particulier l'usage multimodal de l'espace public.

Espace public :

11. Planifier de mesures incitatives en faveur de constructions en faveur des vélos par exemple des parkings spécifiques ;
12. Identifier les freins à la mise en œuvre de mesures pour les vélos dans l'espace privé et élaborer des solutions ;
13. Collaborer avec les maîtres d'ouvrage privés pour l'aménagement des espaces à l'interface du domaine public ;
14. Renforcer le conseil dans le sens d'un soutien accru à la mobilité cycliste et développer le guichet vélo à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

Le vélo a de nombreuses vertus pour la santé et pour le climat. Son usage doit être fortement promu, la collaboration avec les associations de promotion de la mobilité douce et du vélo est une réelle opportunité à saisir sans retard.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Séverine Evéquo
et 23 cosignataires*

Développement

Mme Séverine Evéquo (VER) : — En 2010, le Conseil d'Etat lançait sa « stratégie vélo » ayant pour but d'améliorer les infrastructures pour vélos — réseaux et stationnement — et de diffuser une culture du vélo. Trois ans plus tard, en 2013, notre Grand Conseil votait un crédit-cadre de 13'300'000 francs pour financer des subventions aux communes portant sur les mesures en faveur des deux roues figurant en liste A des projets d'agglomération. A ce jour, en 2018, le crédit-cadre est engagé à hauteur de 51 %. Les progrès sont là, mais ils ne sont pas encore suffisants. Dans le canton, le réseau cyclable n'est hélas pas pensé de manière continue et il compte de nombreux chaînons manquants. Lorsqu'une piste cyclable s'interrompt de manière abrupte, contraignant les cyclistes à circuler sur 500 mètres à côté des camions, c'est dangereux, mais aussi décourageant. A titre d'exemple, je citerai les crédits-cadres de 9'463'000 francs votés par notre Grand Conseil afin de financer les travaux d'élimination de six secteurs dangereux du réseau routier cantonal vaudois hors traversées de localités, mais n'intégrant pas la création de pistes ou de voies cyclables, ce qui n'est pas admissible !

Hormis le fait que, le 23 septembre prochain, nous nous positionnerons au niveau fédéral sur le contre-projet direct à l'initiative vélo », je souhaite aborder deux projets que le Conseil d'Etat doit présenter cette année. Il s'agit tout d'abord d'un nouvel exposé des motifs et projet de décret relatif à un deuxième crédit-cadre, pour prendre le relais de celui qui est arrivé à échéance en décembre 2017, afin de financer des mesures cyclables dans les projets d'agglomération. Ensuite, un nouvel exposé des motifs et projet de décret, voire un projet de loi si cela s'avère nécessaire, doit permettre de renforcer l'action cantonale en faveur de la promotion du vélo en dehors des agglomérations. Ces développements doivent être salués, mais ils doivent être guidés par une stratégie ambitieuse. C'est pourquoi le présent postulat demande le renouvellement de la stratégie cantonale pour le vélo. Ce dernier a de nombreuses vertus pour la santé comme pour le climat et son usage doit être fortement promu. La collaboration avec les associations de promotion de la mobilité douce et du vélo est une réelle opportunité à saisir sans retard. Largement soutenu par les groupes politiques présents dans notre plénum, je vous engage à renvoyer le postulat en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion François Cardinaux et consorts – Modifions la Loi cantonale sur les impôts communaux, afin de sortir les monuments et les musées inscrits dans une loi cantonale ou appartenant à l'Etat de Vaud du champ d'application de l'article 31 LICom. (18_MOT_054)

Texte déposé

Je vous propose de modifier la loi avec l'insertion d'un nouvel alinéa à l'article 31 de la Loi cantonale sur les impôts communaux du 5 décembre 1956 (LICom)

Texte proposé

Loi cantonale sur les impôts communaux (LICom)

Art. 31

Alinéa 1 litt. a, b, c, d : inchangés.

Insertion d'un alinéa 2 : Les institutions patrimoniales (monuments, musées, notamment) inscrites dans une loi cantonale ou appartenant à l'Etat de Vaud ne peuvent pas être soumises à l'impôt communal sur les divertissements prévus à l'alinéa 1 ci-dessus, tant pour les billets d'entrée que pour les manifestations qui s'y déroulent.

L'alinéa 2 actuel de la loi demeure inchangé et devient **l'alinéa 3**.

Rappel historique

Au moment de son adoption en **1956**, l'impôt sur les divertissements tel que prévu à l'article 31 LICom visait les manifestations dites "de luxe" ou autrement dit les manifestations culturelles et sportives qui à l'époque étaient apparemment fréquentées par les couches aisées de la population. Or, cet article contenait déjà, à l'origine, des éléments quelque peu contradictoires au sens où il paraît peu vraisemblable que les *manifestations sportives avec spectateurs* (art. 31, litt. B) ou encore *les bals, kermesses et dancings* (art. 31, litt. C) n'étaient fréquentées alors que par les couches aisées de la population. La visée de départ de cet article – assez fragile – résiste d'autant moins à l'évolution de la société en particulier en ce qui concerne la nette démocratisation de l'accès à la culture.

Ce constat de désuétude partielle ou totale de l'article 31 est partagé dans les faits par la très grande majorité des communes vaudoises. En effet, seules **55 des 309** communes vaudoises prévoient encore cet impôt sur les divertissements.

Motifs à l'appui de la présente motion.

Quand bien même le temps semble venu d'envisager l'abrogation pure et simple de l'article 31 LICom, la présente motion a une portée modeste.

Elle prévoit uniquement de sortir du champ d'application de l'article 31 LICom les institutions patrimoniales (les monuments et les musées, notamment) inscrites dans une loi cantonale ou appartenant à l'Etat de Vaud.

En effet, la protection du patrimoine a vécu un tournant majeur avec l'adoption le 8 avril 2014 de la Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI), entrée en vigueur le 1^{er} mai 2015.

Les autorités cantonales, en décidant de consacrer une loi spécifique au patrimoine mobilier tout en mettant en valeur le patrimoine immatériel, ont exprimé la volonté claire d'accentuer la conservation et la promotion du patrimoine. Par ailleurs, l'adoption de cette loi a permis, de recentrer la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) sur son champ premier d'activités.

Ces textes légaux mettent un accent fort sur la dimension de la conservation et de la promotion du patrimoine et par conséquent sur les obligations qui incombent au propriétaire en particulier pour les éléments du patrimoine tant immobiliers que mobiliers qui sont classés, respectivement inventoriés ; obligations qui ont des conséquences financières significatives, voire élevées.

A l'évidence, on est bien loin ici de la notion de biens de consommation "de luxe" qui était au cœur de l'article 31 LICom. Or, l'existence de cet article et l'usage qui en est fait aujourd'hui par certaines communes contreviennent clairement aux objectifs de conservation et de promotion du patrimoine, car

l'impôt prélevé amoindrit significativement les ressources financières pouvant être consacrées à ces obligations par les institutions patrimoniales.

C'est la raison pour laquelle l'ajout de l'alinéa proposé permettrait de clarifier la volonté du législateur en précisant les manifestations qui peuvent être soumises à l'impôt communal sur les divertissements et celles qui en sont exclues.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) François Cardinaux
et 31 cosignataires*

Développement

M. François Cardinaux (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis président des Amis du Château de Chillon.

Comme l'indique le titre de la motion, je vous propose de modifier une partie de la Loi cantonale sur les impôts communaux du 5 décembre 1956 (LICom). En effet, les institutions patrimoniales — monuments et musées — inscrites dans une loi cantonale ou appartenant à l'État ne devraient plus être soumises à l'impôt communal sur les divertissements. Au moment de son adoption, en 1956, l'impôt sur les divertissements tel que prévu à l'article 31 de la LICom visait les manifestations dites « de luxe » ou autrement dit les manifestations culturelles et sportives apparemment fréquentées à l'époque par les couches aisées de la population.

La protection du patrimoine a vécu un tournant majeur avec l'adoption, le 8 avril 2014, de la Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel, entrée en vigueur en 2015. En décidant de consacrer une loi spécifique au patrimoine mobilier, tout en mettant en valeur le patrimoine immatériel, les autorités cantonales ont exprimé leur volonté claire d'accentuer la conservation et la promotion du patrimoine. Ces textes légaux mettent un accent fort sur les dimensions conservation et promotion du patrimoine, c'est-à-dire les obligations incombant aux propriétaires concernant en particulier les éléments du patrimoine tant immobilier que mobilier qui sont classés, respectivement inventoriés. Ces obligations ont des conséquences financières importantes, voire élevées. A l'évidence, nous sommes ici loin de la notion de « biens de consommation de luxe ».

L'existence de cet article de la loi et l'usage qui en est fait aujourd'hui contrevient significativement aux objectifs de conservation et de promotion du patrimoine, car l'impôt prélevé amoindrit notablement les ressources financières que les institutions patrimoniales peuvent consacrer à leurs obligations. Je souhaite donc que nous puissions en discuter et c'est pourquoi je demande que la motion soit renvoyée en commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Demande de grâce J.M. (GC 056)

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 126 voix contre 4 et 1 abstention.

Rapport de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal chargée de contrôler la gestion du Tribunal cantonal – année 2017 (GC 058)

Rapport de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal

(Voir annexe en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Régis Courdesse (V'L) : — En présentant son premier rapport de la législature, la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal constate à nouveau que l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) fonctionne à satisfaction au service de la population vaudoise, malgré la complexification législative et les adaptations aux modifications de procédures cantonales ou fédérales. Le Tribunal cantonal engage judicieusement les moyens à sa disposition pour faire face aux nombreuses nouvelles affaires. La commission a été fortement renouvelée avec la législature 2017-2022, soit quatre membres nouveaux sur sept. Cinq des sept groupes du Grand Conseil y participent, alors que précédemment tous les groupes politiques y figuraient. Comme la Commission de gestion, elle répartit ses tâches en trois sous-commissions chargées des visites des différentes instances de l'Ordre judiciaire. Ces visites sont absolument indispensables pour avoir une connaissance intérieure de l'OJV et pour sentir le cœur de la justice vaudoise en vue de son amélioration. Ces visites sont d'ailleurs bien ressenties par les membres de l'OJV. Je profite de la tribune pour remercier mes collègues de commission pour leur engagement.

Depuis son rapport d'avril 2017, la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal a tenu neuf séances, dont trois partiellement avec la Cour administrative du Tribunal cantonal. Ces rencontres permettent de faire le point sur les sujets occupant l'Ordre judiciaire et sont de nature à créer des contacts fructueux et de confiance entre les pouvoirs législatif et judiciaire. Notre canton a tout intérêt à ce qu'il y ait de l'huile entre les différents pouvoirs. L'exécutif y a aussi joué son rôle positif, en présentant au Grand Conseil une demande de crédit pour l'extension du Tribunal cantonal en vue de rassembler toutes les Cours sur un seul lieu. Selon la pratique établie depuis la création de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, le Conseil de l'Ordre des avocats vaudois (OAV) participe à une séance annuelle de travail et d'échange avec la commission. Les discussions avec les avocats permettent d'avoir des avis, peut-être divergents, mais toujours intéressants, sur la justice et les magistrats. La Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal signale quelques tensions entre l'OAV et le Tribunal cantonal concernant l'assistance judiciaire. En 2017, la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal a été saisie d'une pétition déposée contre une décision du Tribunal d'arrondissement de Lausanne. Suivant la recommandation de la commission, le Grand Conseil a classé la pétition le 3 octobre 2017. La commission n'a pas constaté de déni de justice, mais des courriers réguliers signalent des éventuels dysfonctionnements de l'OJV. Après étude des documents fournis, la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal a considéré qu'aucune des situations signalées ne révélait de telles pratiques. Il faut préciser que la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal est toujours attentive à ce qui lui est signalé, mais que les interventions récurrentes ne donnent pas lieu à une suite de sa part, surtout si elle l'a mentionné à quelques reprises. Elle constate que, globalement, la durée de traitement des dossiers est en baisse, ce qui est bon signe et le résultat d'une gestion réactive des dossiers par l'OJV.

En 2017, l'OJV a reçu 57'900 nouvelles affaires. Pour la cinquième année consécutive, le nombre d'affaires traitées est légèrement supérieur à celui des affaires reçues, ce qui réduit le nombre total d'affaires pendantes — je signale une petite erreur dans le rapport de commission, car il y est dit le contraire. Pour le détail par matière, nous vous renvoyons aux pages 6 à 12 de notre rapport. Sur demande d'un membre de la commission, il faut corriger une petite erreur de plume, qui s'est glissée en page 25. On signale que des greffiers viennent travailler le week-end, mais il s'agit en fait des présidents d'arrondissement.

Dans son rapport, pages 16 à 18, la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal vous communique quelques considérations qui ont particulièrement retenu son attention :

1. Haute surveillance des autorités judiciaires.
2. Chambres patrimoniales cantonales ; projet de modification des compétences.
3. Loi d'application de la législation fédérale sur les étrangers.
4. Evaluation des magistrats de première instance ; bilan des premiers entretiens.
5. Placement à des fins d'assistance (PLAFA)

Les relations avec la Cour administrative du Tribunal cantonal sont empreintes de respect réciproque et la commission relève le bon esprit dans lequel se déroulent les discussions. La Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal remercie toutes les instances de l'OJV pour le travail consacré. Elle remercie particulièrement la Cour administrative du Tribunal cantonal et son président jusqu'au 31 décembre 2017, M. Jean-François Meylan, pour les contacts réguliers avec la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal. Toutes les observations passées de la commission ont été suivies d'effets et le Tribunal cantonal en a tenu compte. Nous avons l'impression que la nouvelle Cour administrative aura également l'oreille attentive aux propositions et remarques de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal. Enfin, la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal demeure vigilante à l'image de la justice, qui n'est pas sans jouer un rôle dans l'acceptation des décisions. Il est évident que la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal ne peut s'autosaisir de certains cas d'images négatives de la justice présentées dans la presse, au nom de la séparation des pouvoirs et de la répartition entre surveillance et haute surveillance. Mais cet aspect de la justice ne laisse pas de marbre. En conclusion, la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal propose au Grand Conseil d'accepter la gestion de l'OJV pour l'année 2017.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Initiative Léonore Porchet et consorts – Pas de nouveaux allègements en matière d'exportation de matériel de guerre (18_INI_005)

Texte déposé

La Loi fédérale sur le matériel de guerre prévoit que l'exportation de matériel de guerre est autorisée si elle ne contrevient pas au droit international et n'est pas contraire aux principes de la politique étrangère de la Suisse et à ses obligations internationales (article 22)¹. L'ordonnance sur le matériel de guerre indique pour sa part que la conclusion de contrats n'est pas accordée « si le pays de destination est impliqué dans un conflit armé interne ou international ; si le pays de destination viole systématiquement et gravement les droits de l'homme ; s'il y a de forts risques que, dans le pays de destination, le matériel de guerre à exporter soit utilisé contre la population civile »².

Malgré ces dispositions légales et réglementaires strictes, les entorses en faveur de l'industrie de l'armement suisse sont récurrentes. En 2017, la Suisse a exporté pour plus de 87 millions de francs d'armement en Thaïlande, alors que ce pays est traversé par un conflit armé interne. Rebelote avec la Turquie, pays impliqué dans le conflit en Syrie et dans lequel les droits humains sont bafoués : en 2017, le volume d'exportation d'armes suisses vers ce pays a été multiplié par 13 par rapport à l'année précédente³. Parmi les bons clients de la Suisse figurent également la Chine et les Etats-Unis, des puissances connues respectivement pour leurs interventions dans des conflits armés et leur piètre respect des droits humains.

Les dispositions légales et réglementaires sur l'exportation d'armes ont été assouplies à plusieurs reprises ces dernières années. Lors de la séance de la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats, du 1^{er} février 2018, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) ont annoncé une révision de l'Ordonnance sur le matériel de guerre, pour autoriser notamment des exportations vers des pays en guerre. Le Conseil fédéral a pris, le 15 juin 2018, la

¹ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19960753/index.html#a22>

² <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19980112/index.html#a5>

³ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20185058>

décision de principe d'assouplir cette ordonnance, notamment en autorisant l'exportation vers des pays en conflit armé interne.

Ce projet d'assouplissement de l'Ordonnance sur le matériel de guerre en autorisant notamment des exportations vers des pays en guerre est inacceptable. Une telle pratique constitue une atteinte grave et directe à la tradition humanitaire de la Suisse. Elle est incompatible avec notre politique de neutralité et entre en contradiction avec les engagements internationaux pris par la Suisse, notamment le Traité sur le commerce des armes. Entré en vigueur en 2015, pour la Suisse, ce dernier prévoit l'interdiction de transfert d'armes lorsqu'il existe un risque important de violations graves des droits humains ou du droit international humanitaire⁴.

Rappelons enfin qu'en août 2009, le Conseil fédéral avait complété l'ordonnance par les critères d'exclusion clairs qu'il remet potentiellement en question aujourd'hui (notamment l'interdiction d'exportation si le pays de destination est impliqué dans un conflit armé interne ou international, susmentionné), affirmant que ceux-ci rendaient inutile l'initiative du Groupe pour une Suisse sans armée (GSSA) pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre.

Afin qu'on ne retrouve pas d'armes suisses au sein de conflits armés et considérant :

- la volonté du Conseil fédéral de réviser l'Ordonnance sur le matériel de guerre, pour autoriser notamment des exportations vers des pays impliqués dans des conflits armés, annoncée dans le cadre de la séance de la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats du 1er février 2018 et décidée le 15 juin 2018 ;
- la tradition humanitaire et la politique de neutralité de la Suisse ;
- les engagements internationaux pris par la Suisse, notamment le Traité sur le commerce des armes ;
- l'argumentation utilisée lors de la campagne sur l'initiative pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre, assurant que des critères d'exclusion clairs étaient justement prévus,

les député-e-s soussigné-e-s demandent au canton de Vaud d'exercer son droit d'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale, en application de l'article 109, alinéa 2, de la Constitution vaudoise. L'initiative cantonale a la teneur suivante :

Le canton de Vaud demande à l'Assemblée fédérale, au besoin par une modification législative, de faire en sorte que le Conseil fédéral renonce à assouplir les conditions d'exportations d'armes dans l'Ordonnance sur le matériel de guerre, en particulier concernant les pays impliqués dans des conflits armés.

Lausanne, le 19 juin 2018.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Léonore Porchet
et 52 cosignataires*

Développement

Mme Léonore Porchet (VER) : — La Loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) indique que si les pays de destination des exportations de matériel de guerre sont impliqués dans un conflit armé interne ou international, si le pays de destination viole systématiquement et gravement les droits de l'homme, s'il y a des forts risques que le matériel de guerre à exporter soit utilisé contre la population civile dans le pays de destination, la Suisse interdit l'exportation de matériel de guerre.

Cela a l'air assez strict, mais c'est pourtant déjà mis à mal puisque la Suisse exporte pour des millions de francs d'armement en Thaïlande alors que ce pays connaît un conflit armé interne, en Turquie, en Chine, aux Etats-Unis, en Arabie Saoudite, dans les Emirats arabes unis, etc. Alors même que la disposition, théoriquement assez stricte, est déjà mise à mal, le Conseil fédéral et la commission

⁴ <https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/exterieure/economique-exterieure/materiel-guerre/traite-commerce-armes-ratification>

chargée d'examiner la proposition ont pris la décision de principe d'assouplir l'Ordonnance sur le matériel de guerre (OMG), notamment en autorisant l'exportation vers des pays en conflit armé interne. Je tiens à rappeler que les conflits internes sont la première cause de détérioration de la paix dans le monde ; ce n'est pas une brouille !

Le projet d'assouplissement de l'OMG est inacceptable parce qu'il constitue une atteinte grave et directe à la tradition humanitaire de la Suisse. Il est par ailleurs incompatible avec notre politique de neutralité. En effet, comment imaginer que la Suisse puisse officier en tant que médiateur — un rôle dont nous sommes pourtant fiers — après avoir vendu des armes à l'une des parties ? Rappelons aussi que, en août 2019, le Conseil fédéral avait complété l'ordonnance par les critères d'exclusion clairs que j'ai énoncés tout à l'heure, cela notamment afin de rendre inutile l'initiative du Groupe pour une Suisse sans armée (GSSA) demandant l'interdiction d'exporter du matériel de guerre. Pour rappel, le canton de Vaud a été le troisième canton à soutenir le plus fortement l'initiative. C'était pour répondre à cette initiative que le Conseil fédéral avait modifié l'ordonnance en la rendant plus stricte, mais il essaye maintenant de la « détricoter » complètement !

Pour justifier un assouplissement, le Conseil fédéral développe des arguments économiques qui ne tiennent pas la route. Je rappelle que, dans le monde économique suisse, l'exportation des armes de guerre ne représente que 0,15 % du total de nos exportations. Mais malgré l'ordonnance considérée trop stricte par le Conseil fédéral, le chiffre d'affaires des entreprises exportant du matériel de guerre a explosé de plus de 8 % l'année dernière ! Dans le même temps, le salaire du patron de Ruag a augmenté très considérablement, de plusieurs millions de francs. On ne peut donc pas parler d'une industrie qui souffre de l'économie, mais ce sont pourtant les arguments économiques avancés par le Conseil fédéral.

Considérant tous ces points, les députés soussignés demandent au canton de Vaud d'exercer son droit d'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale. J'ai corrigé le texte qui a désormais la teneur suivante : « Le canton de Vaud demande à l'Assemblée fédérale, au besoin par une modification législative, de faire en sorte que le Conseil fédéral renonce à assouplir les conditions d'exportation d'armes dans l'Ordonnance sur le matériel de guerre, en particulier concernant les pays impliqués dans des conflits armés. » Nous demandons aujourd'hui la prise en considération immédiate de cette initiative, car il y a urgence. En effet, le sujet est en traitement aux Chambres fédérales et la commission a déjà soutenu la proposition du Conseil fédéral. Je vous invite donc à rejoindre le large front romand du parlement qui demande au Conseil fédéral de ne pas modifier l'OMG. En effet, cette modification risquerait d'amener des armes suisses dans des conflits internes et donc de placer directement des victimes civiles sous le tir de balles suisses. Comme l'a dit un ancien conseiller fédéral : « Refuser l'exportation d'armes vers des zones de conflit est une question de valeurs essentielles. » Je fais appel aux mêmes valeurs humanistes et de responsabilité que cet homme de droite, un libéral et bon connaisseur du terrain : je fais bien entendu référence à M. Didier Burkhalter.

La discussion est ouverte.

M. Alexandre Démétriadès (SOC) : — Il s'agit d'envoyer un message à la Berne fédérale et au Conseil fédéral. Trois enjeux ont justifié le fait que je sois cosignataire de cette initiative et que le groupe socialiste la soutienne.

1. Le premier enjeu est l'honnêteté. Comme l'a évoqué Mme Porchet, en 2009, lors de la votation populaire sur l'interdiction de l'exportation du matériel de guerre — une initiative du GSSA — les autorités fédérales et le secteur de l'armement ont balancé à longueur de journée des arguments pour dire que le commerce des armes que développerait la Suisse serait un commerce éthique — si l'on peut dire — qui n'impliquerait pas des pays en conflit armé, que ce soit au niveau international ou sur le plan interne.
2. Deuxièmement, il existe un enjeu éthique fondamental. Les propos de M. Burkhalter se suffisent à eux-mêmes, car aucune raison économique ne justifie que nos armes se trouvent entre les mains de pays impliqués dans des conflits armés internes ou internationaux, ou comme souvent entre les mains de dictateurs de pays peu ou pas démocratiques. On peut aussi parler du Yémen et de la Thaïlande et pour d'autres sensibilités politiques, on pourrait imaginer le cas d'exportations d'armes vers le Venezuela, ce qui choquerait probablement plusieurs d'entre vous.

3. Enfin, le dernier enjeu — beaucoup plus pragmatique et réaliste, en termes de relations internationales — s'explique par le fait que l'assouplissement fait partie d'un ensemble de positions prises ces derniers temps au niveau fédéral, au sein du Conseil fédéral et qui menacent potentiellement le rôle que la Suisse joue au niveau international depuis nombre d'années. Il s'agit évidemment de la tradition humanitaire de la Suisse, mais on parle aussi de sa crédibilité dans ses relations économiques et financières. En effet, même si c'est peut-être cynique, la Suisse doit aussi la qualité de sa place économique et financière au rôle qu'elle a joué pour contribuer à la paix dans plusieurs zones du monde et au rôle d'intermédiaire qu'elle a pu jouer entre des Etats eux-mêmes en conflit. Cet enjeu dépasse largement le clivage partisan ; il concerne les intérêts politiques et économiques de la Suisse.

Il s'agit maintenant d'envoyer un message et j'estime que notre canton a non seulement le droit de le faire, mais de plus que c'est une démarche parfaitement légitime. En effet, notre canton a tout intérêt à ce que la Suisse garde sa place sur la scène internationale.

M. Hadrien Buclin (EàG) : — Le groupe Ensemble à Gauche soutient bien entendu la démarche initiée par notre collègue Léonore Porchet. La plupart des arguments ayant déjà été énoncés, je ne serai pas trop long. Je rappelle simplement que la décision des autorités fédérales augmente fortement le risque que des armes produites en Suisse soient impliquées dans des conflits meurtriers, comme celui du Yémen où l'Arabie Saoudite est impliquée. Cet été, nous avons encore vu des crimes de guerre commis par l'Arabie Saoudite et notamment le bombardement d'un bus d'écoliers où plusieurs enfants ont trouvé la mort. L'enjeu consiste à éviter que des armes produites en Suisse ne soient utilisées pour des crimes de guerre, commis en Arabie Saoudite ou ailleurs, comme aussi de ne pas bafouer les promesses faites à la population lors de la votation de 2009 sur l'initiative concernant l'exportation de matériel de guerre.

Les initiatives prises dans les parlements cantonaux sont d'autant plus utiles que, pour la modification d'une ordonnance, il n'est pas possible de saisir un référendum, puisqu'il ne s'agit pas d'une modification de loi. La mobilisation citoyenne, notamment dans les parlements cantonaux, est donc d'autant plus bienvenue que le corps électoral ne peut pas se prononcer contre la décision des autorités fédérales. Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à soutenir la présente initiative.

M. Pierre Zwahlen (IND) : — Notre collègue Léonore Porchet l'a dit tout à l'heure : un tel assouplissement n'aurait pas pu être envisagé au Conseil fédéral l'an dernier encore. En tant que ministre des Affaires étrangères, M. Didier Burkhalter s'y serait opposé. Il est vrai que la Suisse est l'un des pays qui appartiennent au top 15 des pays exportateurs d'armes. Si la communauté internationale tolère cette situation — pourtant étrange en regard de la neutralité helvétique — c'est parce que, jusqu'à aujourd'hui, la Suisse respecte ses engagements internationaux, notamment sur le commerce et le trafic des armes. En l'occurrence, la disposition envisagée par le gouvernement suisse franchit la ligne rouge : il s'agit d'exporter des armes également dans des pays en guerre.

Des exemples ont été donnés tout à l'heure et j'aimerais en souligner un, parce que je crois qu'il peut parler à nos sens ou à notre cœur. Vous avez vu dans l'actualité comment des Kurdes se sont engagés sur le terrain pour battre Daech en Syrie. Ils sont allés sur le terrain, alors que les alliés occidentaux se contentaient de bombarder depuis les airs, et ainsi ont permis un recul massif et substantiel des criminels. Depuis lors, la Turquie s'est retournée contre les Kurdes au nord de la Syrie. A son tour, elle les a poursuivis, attaqués, voire massacrés. Pensez-vous que cela devrait être commis avec des armes portant le label de notre pays ? Non, il faut être clairs ; il faut garder en tête certaines des valeurs que porte le pays depuis des décennies et savoir s'arrêter. Le sens de l'initiative développée par notre collègue doit être clairement soutenu par cette assemblée.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Je peux comprendre la demande de Mme Porchet, mais j'aimerais apporter quelques arguments qui me paraissent importants, même s'ils détonnent avec ce que l'on a déjà entendu. La Commission de la politique de sécurité, par 13 voix contre 8 et 3 abstentions, a accordé au Conseil fédéral l'autorisation de procéder à des modifications de l'OMG. La majorité de cette commission a estimé que la révision proposée répondait aux principes énoncés dans la LFMG.

J'aimerais aussi préciser que l'armée a impérativement besoin des connaissances techniques correspondantes, ainsi que d'une base technologique industrielle en état de fonctionner. C'est

extrêmement important pour notre pays. Pour la sécurité des citoyennes et des citoyens suisses, il est également indispensable d'adapter les critères d'autorisation. Avec cette révision, à l'heure actuelle, nous sommes encore plus stricts que l'Union européenne. Je pense qu'au niveau fédéral, il existe suffisamment de garde-fous pour éviter les bibus et les bémols. Par ailleurs, des places de travail sont en jeu et cela me paraît important. Encore une fois, je comprends tout à fait que Mme Porchet souhaite défendre sa position, mais étant donné les arguments avancés, nous refuserons pour le moment de soutenir son initiative.

Mme Claire Richard (V'L) : — Les Vert'libéraux ont cosigné cette initiative, car ils estiment que, pour un Etat de droit tel que la Suisse, il est irresponsable de décider sciemment de prendre le risque de voir des armes fabriquées par notre pays utilisées dans un conflit armé, qu'il soit militaire ou civil, interne ou international.

Une économie libérale offre certes la liberté de commercialiser ses produits ou services, mais en contrepartie de cette liberté, elle a aussi la responsabilité de l'usage qui sera fait de ses produits ou prestations, a fortiori lorsqu'on parle d'une entreprise d'Etat.

Par ailleurs, nous constatons que le Conseil fédéral revient, au moins potentiellement, sur une décision précédente limitant l'exportation d'armes. Les critères d'exclusion qu'il avait développés à l'époque avaient mené au rejet de l'initiative du GSSA pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre. Alors, qu'on aime ou n'aime pas le GSSA est un autre problème, mais ce qui est sûr, c'est qu'il n'est pas correct de revenir unilatéralement sur des engagements précédents.

Enfin, personne ne remet en question les besoins de sécurité de notre pays ni l'existence de son armée, mais la décision prise par le Conseil fédéral afin de protéger ou de sauver quelques emplois en Suisse met en avant l'intérêt d'un tout petit pan de notre économie au détriment de vies humaines dans d'autres pays. Et cela, ce n'est pas responsable !

Dès lors, le groupe vert'libéral soutient l'initiative Léonore Porchet afin d'inciter les Chambres à intervenir auprès du Conseil fédéral pour tenter d'infléchir une position d'assouplissement particulièrement étonnante face au statut de neutralité de notre pays. Nous vous invitons à faire de même et vous remercions de votre attention.

M. François Cardinaux (PLR) : — Malheureusement, jusqu'à maintenant je n'ai entendu que des sentiments. Or, notre Conseil national et notre Conseil fédéral ont procédé à une analyse et réfléchi d'une manière plus pointue. Par conséquent, je comprends, mais je ne peux pas soutenir l'idée de dire que le canton de Vaud sache mieux qu'eux. Adressons-nous à nos conseillers nationaux et à nos conseillers fédéraux : c'est à Berne que l'on doit discuter de cela et pas dans ce plénum.

M. Axel Marion (AdC) : — Notre groupe rejoindra les conclusions de Mme Porchet et des différents groupes qui se sont ralliés à son texte. Nous considérons également que l'évolution proposée par la Berne fédérale dans ce dossier ne va pas dans le sens de l'Histoire ni dans le sens des droits humains. Monsieur Cardinaux, j'estime que nous avons aussi le droit de faire appel aux sentiments au moment où nous travaillons sur des dossiers politiques. Nous pourrions également avancer comme argument que, dans un système compétitif et libéral au niveau international, la Suisse aurait sans doute plus à gagner à renforcer son image de plate-forme internationale, avec la Genève internationale et toutes les organisations dont nous profitons. Je ne suis pas sûr qu'une évolution de ce type aille dans le sens d'un renforcement de l'image qui permettrait à la Suisse d'en tirer les fruits, alors que ces fruits sont certainement plus propices, à long terme, que l'industrie de l'armement, quand bien même les dispositions actuelles permettent malgré tout d'exporter de l'armement vers des pays « sûrs ».

J'aimerais conclure en revenant sur une remarque de notre collègue Pierre Zwahlen qui indiquait que certaines guerres sont légitimes. Si je vous ai bien compris, monsieur Zwahlen, si nous avions confié des armes aux Kurdes contre Daech, le problème n'aurait pas été posé de la même manière, puisque le conflit aurait été louable. Nous devons être vigilants et rappeler que certaines guerres peuvent être légitimes, mais il faut faire la part des choses et nous sommes néanmoins d'avis que cette évolution n'est pas souhaitable. Par conséquent, nous soutiendrons l'initiative Léonore Porchet.

M. Hadrien Buclin (EàG) : — J'aimerais brièvement répondre à un argument souvent énoncé par le lobby de l'armement et évoqué dans ce parlement par M. Jobin : l'exportation d'armes serait

nécessaire pour maintenir le niveau technologique de l'armée suisse. Cela me fait toujours un peu sourire d'entendre cet argument : en quoi l'exportation de grenades à main ou de mitraillettes en Arabie Saoudite ou en Thaïlande permet-elle de maintenir le niveau technologique de l'armée ? J'ai peine à le comprendre, sachant qu'aujourd'hui, la plupart des armements sophistiqués de l'armée suisse sont importés : les chars d'assaut sont importés d'Allemagne et les jets de combat sont achetés aux Etats-Unis. Je ne pense pas que ce soit la vente de quelques millions de grenades à l'Arabie Saoudite qui permette à l'armée suisse de rester à la pointe.

J'aimerais aussi rappeler que la principale entreprise dans le secteur de l'armement, Ruag, est aux mains de la Confédération. Cette dernière pourrait parfaitement donner des impulsions pour développer d'autres sortes de productions, par exemple des ambulances et des véhicules de transport sophistiqués, ou le développement d'une expertise en matière de catastrophes naturelles ou climatiques. Selon moi, la Suisse peut apporter des éléments technologiques qui concernent des questions de sécurité à l'exportation, sans devoir vendre 1 ou 2 millions de grenades supplémentaires à l'Arabie Saoudite tout en connaissant le risque élevé que ces grenades soient employées contre des populations civiles, notamment au Yémen.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Il est toujours dangereux, dans ce domaine comme dans bien d'autres, de « bipolariser » entre les bons et les mauvais, entre les humanistes et les va-t-en-guerre, comme il est également discutable de prendre à témoin tel peuple et de lui faire dire ce que l'on voudrait qu'il dise. Il a été fait mention des Kurdes, or il y a trois ou quatre ans, dans un reportage de la RTS, nous avons vu une lapidation en direct filmée par un téléphone portable : vous voyez que l'on peut faire dire ce que l'on veut aux Kurdes. Les Romains disaient : *Si vis pacem, para bellum*. Cela signifie que produire des armes, c'est être toujours prêts, tout en espérant tout mettre en œuvre pour n'avoir jamais à s'en servir. On pourrait étendre cela aux services de santé, aux pompiers, à la police... Le fait de ne pas produire, de ne pas vendre, de ne pas avoir ou de ne pas développer n'est pas, en soi, une garantie que les choses iront mieux dans le monde.

On a pris l'Histoire à témoin. Mais qu'est-ce que l'Histoire ? Est-ce une future guerre sans soldats, avec des drones ? Ou alors les équipages des porte-avions américains, qui comportent 70 % de licenciés universitaires ? Le Vietnam nous a montré qu'avec des moyens que nous qualifierions de primitifs, un peuple décidé a tenu tête à la première puissance mondiale. On l'a vu également en Afghanistan. Je crois qu'il est dangereux d'essayer de refaire le monde, mais surtout d'opposer les uns aux autres.

Pour terminer, je dirai que faire de la politique-fiction fédérale, en disant que si nous avions l'ancien conseiller fédéral au lieu de l'actuel, le collègue fédéral aurait pris une autre décision... cela me paraît assez spécieux et discutable. Je ne voudrais pas céder à la facilité et m'acheter une conscience à relativement bon marché en transmettant cette initiative avec enthousiasme. Je ne parle pas des postes de travail et cela m'est facile, car cela ne me concerne pas, mais avec certaines cautions je crois qu'une industrie d'armement qui exporte une partie de technologie n'est pas incompatible avec la vocation de notre pays : un pays politiquement neutre, mais qui propose ses bons offices, que ce soit par ses orientations diplomatiques ou par la Croix-Rouge. Nous ne sommes pas dans un monde idéal. De part et d'autre, je crois qu'il faut avoir le sens de la modestie et qu'il ne faut pas trop secouer la fourmilière.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Je ne connais pas l'arme que M. Buclin a pratiquée à l'armée, pour autant qu'il ait effectué son service militaire, mais en ayant servi mon pays au travers de l'armée, j'ai pu constater une évolution : il n'y a pas que les grenades à main, il y a aussi bien d'autres choses. Je rappelle également que la majorité de la commission indique que les modifications voulues au niveau fédéral sont compatibles avec les engagements internationaux de la Suisse et, en particulier, avec le droit de la neutralité, avec les principes de la Suisse en matière de politique étrangère et avec sa tradition humanitaire. J'espère que M. le conseiller d'Etat pourra appuyer mes propos.

M. François Pointet (V'L) : — Pour prendre un autre axe et soutenir la position des Vert'libéraux, je tiens à revenir sur certains points qui concernent la défense de notre pays, notre souveraineté et les valeurs qui nous maintiennent unis. Evidemment, je ne vous cacherai pas que la citation du GSSA dans le texte de cette initiative me donne des boutons, mais notre défense nationale vaut bien plus

qu'une réaction épidermique ! Notre défense nationale repose sur l'armée, sur la Protection civile (PCi) et sur l'approvisionnement économique... Il n'y a là rien de bien révolutionnaire, c'est de la stratégie. Mais elle repose aussi sur notre diplomatie et notre neutralité. Ces éléments participent de manière non négligeable à notre capacité à traverser les tensions et les conflits, sans trop de dégâts et ils nous permettent aussi d'offrir nos bons offices. Livrer des armes à des pays en guerre, qu'elle soit interne ou externe, est non seulement discutable éthiquement, mais surtout cela affaiblit notre neutralité et donc la défense de notre pays. C'est afin de conserver une défense forte — et uniquement pour cela — que je soutiendrai cette initiative.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Un argument n'a pas été suffisamment invoqué dans ce débat : celui de la position de la Confédération à l'étranger. On accorde assez peu de poids aux opportunités offertes par la neutralité permanente de la Suisse sur la scène internationale, en particulier en Afrique et en Asie. Cet engagement lui donne pourtant un avantage comparatif, par rapport à d'autres Etats ; c'est indéniable en termes de négociations et en termes de bons offices, qui ont fait la réputation et le succès de la diplomatie suisse. La Suisse est aussi un Etat qui n'a pas eu de colonies et, de ce fait, elle a donc une réputation et une expertise souvent reconnues dans ce domaine, en Afrique ou en Asie, y compris par rapport aux représentants de la Commission européenne.

Il est assez étonnant d'entendre les propos des représentants de l'UDC qui est proche de l'Association pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN) et de réaliser à quel point la neutralité pèse peu lorsque nous parlons du commerce des armes. Vous avez beau faire des contorsions pour essayer de vous donner une bonne conscience, en pensant que jamais des armes vendues par des entreprises suisses ne pourraient se retrouver dans un conflit civil en Afrique ou en Asie, vous savez pertinemment que la réalité est tout autre. En affaiblissant la limitation et les garde-fous contre l'exportation du matériel de guerre, on renforce évidemment le danger que ces risques se réalisent, comme l'histoire nous l'a appris. Par ricochet, la position de la Suisse en matière diplomatique sera affaiblie, pour offrir ses bons offices et pour promouvoir la paix, alors que c'est aussi l'une des valeurs qui figurent dans le mandat de la Confédération et du Département des affaires étrangères.

Nous ne menons pas ce débat au niveau de la Confédération, mais le canton de Vaud n'est pas seul au monde ; il fait partie de la Suisse. Nous devons donner à la diplomatie suisse un minimum de cohérence sur la scène internationale et c'est la raison pour laquelle je vous invite à soutenir le texte déposé par notre collègue Léonore Porchet.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — J'ai deux remarques. Premièrement, on fait comme s'il n'y avait jamais eu le scandale des Pilatus Porter ; on fait semblant qu'il n'y a pas de problème à l'exportation d'armes, et encore plus à l'exportation d'armes dans une zone de conflit. Tous les députés et tous les citoyens doivent le savoir : des armes suisses — en l'occurrence les Pilatus Porter — ont été utilisées par le régime de l'apartheid en Afrique du Sud et par d'autres régimes qui mènent des guerres civiles ou des conflits armés. A l'époque, je m'en souviens, le Conseil fédéral avait dû reconnaître que c'était bien le cas. Alors ne dites pas qu'il est possible de contrôler et qu'avec toutes les cautions mises par la commission, on peut avoir la certitude que des armes ne seront pas utilisées ou ne mettront pas en cause la politique étrangère suisse.

Deuxième remarque : j'aimerais également souligner l'importance d'une telle initiative soutenue par différents groupes et différents milieux — pas seulement par le GSSA. L'Institut international de recherche sur la paix (SIPRI) de Stockholm donne des chiffres très précis selon lesquels la Suisse est classée au onzième rang des plus grands exportateurs mondiaux d'armes ! Ce n'est pas rien pour un si petit pays, nous dit-on. Je ne m'honore nullement d'être un habitant de ce pays, dès lors qu'on sait, toujours d'après cet institut, que selon le nombre d'habitants, la Suisse est même le deuxième plus grand exportateur d'armes dans le monde ! Le SIPRI est un institut reconnu pour son expertise dans le domaine. Cela prouve qu'il y a là deux poids deux mesures chez ceux qui parlent de tradition humanitaire, mais soutiennent en même temps l'exportation d'armes dans des zones de conflit. C'est la raison pour laquelle il faut soutenir l'initiative.

M. Yvan Pahud (UDC) : — M. Buclin conseille à l'entreprise Ruag de se recycler dans la production de peluches Bisounours. (*Réactions dans la salle.*) Cette entreprise produit des armes et des munitions. Ses principaux clients sont des gouvernements qui souhaitent assurer la sécurité de leurs citoyens et

des polices qui assurent également la sécurité des écoliers dans les pays en guerre ou celle des convois humanitaires. Ce commerce s'inscrit aussi dans la tradition humanitaire de la Suisse : il ne s'agit pas seulement de fournir des denrées ou du matériel à des populations opprimées, mais aussi d'assurer la sécurité des convois. Si la Suisse peut contribuer à fournir des armes et des munitions de bonne qualité aux polices qui assurent la sécurité de ces convois, je pense que c'est tout à son honneur. Je vous propose donc de refuser l'initiative.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Monsieur Dolivo, ne nous faites pas le coup du Pilatus Porter, je vous en prie. Si tous les mouvements terroristes, anarchistes, criminels, rançonneurs, voleurs, violeurs, pillards et j'en passe roulent majoritairement avec des voitures Toyota, allez-vous organiser un courant politique pour interdire les Toyota ? A l'évidence, non, car comme pour le Pilatus Porter, il y a une bonne utilisation de ces véhicules et de ces avions, pour des emplois humanitaires, altruistes et au service de notre prochain. De grâce, ne mélangeons pas tout !

Mme Léonore Porchet (VER) : — Je ne vais pas revenir sur tous les aspects du débat, mais puisque les sentiments ne sont pas suffisants lorsqu'il s'agit de vies humaines et que vous aimez les chiffres, je vais vous en rappeler quelques-uns. J'ai déjà rappelé que l'industrie d'exportation d'armes se porte très bien en Suisse. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir pour les emplois de ce milieu économique. Je rappelle aussi que la Suisse a perdu trois points, en 2008, dans l'indice de paix dans le monde à cause de « son taux exceptionnellement élevé d'exportation d'armes par habitant ». On peut se fier de ce genre d'indice, mais ce n'est pas mon cas. Je suis fière d'être citoyenne d'un pays qui promeut la paix par son travail de neutralité et si, à cause d'une exportation d'armes de guerre exceptionnellement élevée par rapport au nombre d'habitants, nous perdons des points sur l'indice de la paix et donc de la crédibilité internationale lorsqu'il s'agit de négocier entre des pays en conflit, cela me préoccupe. Je pense que cela devrait préoccuper tous ceux qui sont inquiets pour la neutralité de la Suisse, tous ceux qui se sentent patriotes et libéraux.

Je rappelle également qu'il y a une incohérence entre les parties qui s'engagent fortement pour que la Suisse n'accueille pas trop de réfugiés, car vous savez que ce que l'on distribue en armes, on le récolte très souvent en réfugiés. Le canton de Vaud est le champion des renvois et son aide d'urgence ne fait qu'augmenter, ainsi que M. Leuba l'a rappelé récemment. Ces réfugiés, dont vous ne voulez pas, arrivent de contrées qui, pour certaines, pourraient recevoir des armes produites par la Suisse. Il y a donc là une incohérence.

En plus de notre attachement à la neutralité de la Suisse, j'en appelle aujourd'hui à la cohérence et à l'humanisme. Il ne s'agit pas seulement de sentiments ridicules ou des Bisounours : ce sont aussi des valeurs qui fondent l'engagement politique d'une grande partie de ce parlement.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Je déclare mes intérêts : je suis peut-être de gauche, mais je suis officier supérieur à l'armée et j'ai plus de mille jours de service à mon actif dans les troupes de transmissions. Je soutiendrai cette initiative pour deux raisons : la première, pour des raisons éthiques. Cela me pose un problème qu'un pays, qui se veut le défenseur d'un certain nombre de valeurs humanistes, vende des armes dans des pays en conflit qui les utilisent mal. Cela me pose un autre problème lorsque j'imagine que des collègues, qui font leur service en tant qu'observateurs militaires de l'ONU à l'étranger, peuvent se retrouver sous le feu d'armes fabriquées en Suisse. Je pense en particulier aux grenades de type AG 85 que Ruag exporte dans nombre de pays et que l'on retrouve dans certains types de conflits armés. Ces grenades sont forcément exportées de manière illégale d'un pays à l'autre, par des canaux détournés. Cela me pose un problème, ainsi qu'à certains officiers engagés dans des conflits de ce type.

Pour revenir à la question d'un amalgame entre la nécessité d'exporter des armes dans certains pays et la capacité de défense de la Suisse, ou la force de son armée, j'estime que cet amalgame est faux et qu'il n'entre absolument pas en ligne de compte dans la discussion que nous avons aujourd'hui. Parmi les armes que la Suisse produit dans ces différentes entreprises, certaines sont bonnes et vendues à des pays qui méritent de les acheter et qui ne vont pas les utiliser à mauvais escient ou contre des populations civiles. Notre armée achète principalement son matériel de défense, puisque l'armée suisse est une armée de défense avant d'être une armée d'attaque. La Suisse vend principalement des munitions de combat dans des pays qui se comportent bien, mais aussi dans des pays qui,

malheureusement, se comportent moins bien. J'estime donc qu'un allègement de l'OMG serait une erreur pour la politique suisse de neutralité, tout comme l'amalgame dont je viens de parler. Je ne suis pas contre l'armée ; je suis officier supérieur et je défendrai l'initiative Léonore Porchet. On ne peut pas dire que ceux qui soutiennent cette initiative sont contre l'armée : ce serait un amalgame totalement faux.

M. Christian Van Singer (VER) : — Nombre d'entre vous s'opposent à la proposition, parce qu'ils prétendent que les intérêts de l'économie et les intérêts, pour l'armée, d'avoir une production d'armes suffisamment forte, en Suisse, doivent primer sur les considérations éthiques.

Il faut aussi considérer un autre élément et j'espère que nos collègues changeront d'avis en écoutant cet argument. La Suisse gagne près d'un franc sur deux à l'exportation, mais l'exportation d'armement ne représente que 0,25 % de toutes les exportations ! Pour faire plaisir, pour soi-disant renforcer cette faible partie de notre économie, nous sommes prêts à mettre en jeu la réputation de notre pays. Or, vous savez tous que ce qui compte, pour favoriser les exportations, c'est la qualité, le prix et l'image de marque du produit. Et en autorisant la vente d'armes à des pays en conflit interne, nous nuisons gravement à notre image de marque. C'est la raison pour laquelle, quelles que soient vos considérations sur l'importance de l'éthique par rapport à l'économie, je vous invite à soutenir la proposition Léonore Porchet et cela aussi dans l'intérêt bien compris de l'économie suisse.

M. Stéphane Rezzo (PLR) : — Je suis également un officier supérieur de l'armée suisse, mais je suis de droite et je suis opposé à l'initiative. Ce n'est pas parce que je suis favorable aux armes, mais dans notre pays dont la tradition industrielle est relativement ancienne, nous sommes producteurs de composants ou de sous-composants. Ils constituent parfois des armes, finalement, mais actuellement beaucoup d'entreprises romandes travaillent sur des sous-composants qui se retrouvent peut-être dans des armes, mais aussi dans l'électronique ou dans la technologie de pointe. En Suisse romande, nous ne fabriquons pas des canons ou des grenades. Nous fabriquons beaucoup de pièces de haute technologie qui se retrouveront dans des satellites ou dans des engins de télécommunications, aussi considérés pour des usages militaires. Alors d'accord, nous voulons être gentils, mais d'un autre côté, il s'agit aussi des emplois, dans nos régions. Il s'agit de haute technologie ; certains satellites ont aussi un usage militaire et de nombreuses entreprises du bassin lémanique sont actives dans ce domaine. En soutenant cette initiative, vous vous opposez à ces entreprises et à ces emplois à haute valeur ajoutée.

Encore une remarque sur le débat : nous avons l'habitude de refaire des débats qui ont déjà été tenus au Conseil communal de Lausanne, or pour une fois notre débat devrait avoir lieu au Conseil national ou au Conseil des Etats, à Berne, voire à l'ONU pour certaines parties. Notre Grand Conseil fait ainsi un grand écart entre la capitale vaudoise et Berne. Je vous propose de rejeter l'initiative Léonore Porchet.

M. Grégory Devaud (PLR) : — Ce débat reste tout à fait calme et serein, même s'il dure déjà depuis un moment et alors que certains avis sont tranchés, d'autres plus exploratoires et encore d'autres plus politisés. Une discussion en commission pourrait peut-être permettre de régler cette question. Je propose ainsi que nous votions le renvoi de l'initiative en commission. Je pense en effet qu'il serait intéressant de prolonger ce débat *manu militari* en commission.

La discussion est close.

Le renvoi en commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 67 voix contre 66.

Un député demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 membres.

Le président : — Si vous soutenez le renvoi au Conseil d'Etat, vous votez oui. Si vous préférez le renvoi en commission, vous votez non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le renvoi en commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 68 voix contre 65.

(Voir annexe en fin de séance.)

Intervention personnelle de M. Jean-Daniel Carrard

Subsides aux primes d'assurance-maladie

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Je m'étonne du communiqué de ce jour émanant du Conseil d'Etat sur la première étape du renforcement des subsides aux primes d'assurance-maladie suite à la votation cantonale de le RIE III. La part des primes au-delà de 12 % du revenu sera subsidiable. Sur le fond, le débat a eu lieu et le peuple s'est exprimé ; en revanche, je suis interpellé par le calendrier de mise en œuvre, soit une mise en activité au 1^{er} septembre, c'est-à-dire dans quatre jours. Je rappelle qu'en ce moment les associations de communes négocient une répartition canton-communes. Cette mise en application viendra perturber les négociations ; je m'inquiète pour les conséquences sur les finances des communes et les comptes 2018. Je rappelle que les communes n'ont pas prévu cet élément dans le budget 2018, et sachant que ces dernières paient un tiers de la facture sociale, je pense que nous allons nous retrouver en large difficulté. Par conséquent, outre mon inquiétude, je suis fort intéressé suivre le dossier de la RIE III.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Julien Eggenberger et consorts – Quand La Poste agira-t-elle en prestataire du service public ? (15_INT_351)

Débat

M. Arnaud Bouverat (SOC) : — (*remplaçant M. Julien Eggenberger, ancien député*) M. Eggenberger prend acte de la réponse du Conseil d'Etat et de la compétence limitée de ce dernier en la matière, tout au plus par l'intermédiaire de l'article 34 alinéa 2 de l'Ordonnance sur la poste (OPO), en subsidiarité du rôle des communes directement concernées. Entretemps, réponse a été donnée au postulat Rochat Fernandez en lien avec la fermeture des bureaux de poste. A cette occasion, le Conseil d'Etat a souligné son attachement à un service public postal et au rôle du Département de l'économie, du sport et de l'innovation en soutien aux communes dans le cas où elles souhaitent intervenir contre une décision de fermeture ou de transformation d'un office postal. Le Conseil d'Etat a également souligné qu'en aucun cas il ne soutiendrait la fermeture d'un office de poste, à moins qu'une commune en admette la nécessité.

L'interpellation de mon collègue Eggenberger date de 2015, mais demeure d'actualité. Le temps qui s'est écoulé depuis lors nous a permis d'acquérir une certaine expérience et nous permet un recul certain avec les pratiques du géant jaune. Cela m'amène à poser trois questions. La première concerne l'OPO qui prévoit un rôle communal ; or des fermetures d'offices de poste ont des conséquences qui vont bien au-delà de la simple commune, car revêtant une importance intercommunale. D'ailleurs, je me demande si le Conseil d'Etat peut jouer un rôle dans cette problématique clairement devenue intercommunale. Ma deuxième question porte sur la délégation à une agence postale ; dans ce cas de figure, la Poste cherche à se déresponsabiliser des conséquences d'une éventuelle fermeture d'agence. Le Conseil d'Etat peut-il obtenir une réponse de la Poste quant à une responsabilisation nécessaire du géant jaune ? Enfin et troisièmement, nous avons pu voir que dans plusieurs cas, les conditions de défraiement des indépendants qui assument un magasin faisant office d'agence postale, respectivement les conditions de travail et de salaire dans ces magasins, sont nettement inférieures aux conditions de la Poste et cela est hautement problématique pour un secteur subventionné.

Dans la réponse à une autre interpellation, le Conseil d'Etat se limitait à dire que le dumping salarial et social devait être combattu par le biais de la Commission tripartite, or il me semble que d'autres mesures en amont sont envisageables comme celles de déléguer des prestations-cadres à des offices

communaux qui garantissent des salaires corrects ou à des magasins qui ont adopté des conventions collectives proposant des conditions de travail à peu près similaires à celles de la Poste. Il serait important de pouvoir entendre le Conseil d'Etat et de savoir si les tractations qui ont eu lieu entre 2015 et 2018 ont permis des avancées face à ces problèmes.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je remercie mon préopinant d'avoir rappelé les compétences toutes relatives dont dispose le Conseil d'Etat, puisque l'interlocuteur premier demeure la commune. Nous avons mis en place un système d'information et d'appuis aux communes, lorsqu'elles le souhaitent, afin de défendre les intérêts légitimes de leur population et de la desserte en matière de prestations postales. En guise de réponse à la première question du député Bouverat, nous avons demandé et obtenu une carte globale du devenir des bureaux postaux au niveau cantonal. Nous avons identifié que la question ne se posait plus simplement en termes d'arrondissements communaux, mais qu'une vision au-delà de la commune était nécessaire, puisque si vous fermez en six mois la poste de Puidoux, de Chexbres et de Chardonne, c'est alors tout un réseau intercommunal qui se voit dépourvu de prestations postales. Par conséquent, il est nécessaire d'adopter une vision intercommunale. Ainsi, nous tenons à disposition des communes les cartes fournies par la Poste.

Vous n'ignorez pas qu'il existe une consultation lancée par le Conseil fédéral ; d'ailleurs, la réponse du Conseil d'Etat figure demain à l'ordre du jour du gouvernement. Sans trahir le secret, je peux vous dire que la proposition dont s'est saisi le Conseil d'Etat vise précisément à améliorer la desserte postale que le Conseil fédéral entend fixer dans la loi, c'est-à-dire un bureau pour 15'000 habitants, ce que nous souhaitons améliorer.

Pour ce qui relève de la responsabilité de la Poste en cas de fermeture d'une agence postale et des conditions de travail, ce sont précisément des points auxquels nous sommes particulièrement attentifs et dont nous discutons avec la Poste. La situation est évidemment différente d'une agence postale à l'autre — à savoir s'il s'agit ou non de salariés — ainsi que la nature des prestations qui sont délivrées notamment en termes d'horaires d'ouverture. Encore une fois, ces questions sont centrales lors de nos discussions avec la Poste. Nous attirons l'attention des communes qui nous sollicitent sur l'entier de ces éléments. Toutefois, nous devons admettre que l'obligation juridique n'est pas entre les mains des autorités cantonales.

En conclusion, soyez certain, monsieur Bouverat, que le Conseil d'Etat partage vos préoccupations.

M. Arnaud Bouverat (SOC) : — Je remercie le conseiller d'Etat pour ses réponses. Je l'ai informé d'une détermination éventuelle. Je n'ai pas constaté de divergence nette entre la position telle qu'il me l'a expliquée et la mienne, toutefois, je considère comme important dans ce débat qui implique une autre institution, c'est-à-dire la Poste, que nous puissions adopter une ligne limpide et obtenir de la part de la Poste des mesures plus claires relativement aux transformations de son réseau. Dans cet objectif, je souhaite vous proposer une détermination qui me semble rejoindre le cadre posé par le conseiller d'Etat et qui a pour but de mettre la pression non pas sur le Conseil d'Etat, mais sur la Poste.

« Le Grand Conseil souhaite une coordination active de la défense des prestations de la Poste par les autorités cantonales sur les plans suivants :

- la couverture territoriale du service public postal et de paiement,^[1]_[SEP]
- la responsabilisation de La Poste à maintenir une desserte de qualité, y compris après la fermeture d'une agence postale,^[1]_[SEP]
- la garantie de défraiements des prestations et de conditions de travail corrects (collaboration uniquement avec des magasins conventionnés ou des offices communaux). »

Il s'agit de garantir une responsabilisation de la Poste en cas de fermeture d'agences postales, et si je ne détiens pas de solutions toutes faites, on peut néanmoins imaginer que dans les contrats qui seraient signés ou les discussions menées avec les communes, figure un protocole qui établit que la Poste s'engage à reprendre des activités ou des prestations de qualité en cas d'échec de l'implantation d'une agence postale.

Enfin, le dernier point vise à ce que les contrats largement déficitaires signés entre les agences postales et la Poste, qui mènent dans le mur de petits indépendants qui n'ont pas les moyens de survivre et d'assurer les prestations nécessaires, disparaissent. Si cela est un problème pour les indépendants, il en représente un pour les salariés aussi, et il est inacceptable qu'au nom d'une politique irresponsable du géant jaune, des salaires insuffisants soient versés aux salariés de ces magasins. Nous pourrions imaginer que dans les conventions figure que les salaires soient garantis et contrôlés par des instances. Ne s'en remettre qu'à la Commission tripartite ne me paraît pas une solution. Il me semble que cela va dans le même sens que ce que préconise le Conseil d'Etat, même si ce n'est pas à la lettre.

La discussion sur la détermination est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je suis quelque peu dubitatif, non pas quant à l'intention, mais au texte. Prenons le dernier tiret : « obtenir la garantie de défraiement des prestations et de conditions de travail corrects (...) »... je crains que le Conseil d'Etat ne puisse s'engager sur ce point, car il ne peut exiger et obtenir des garanties sur les conditions de travail, puisqu'il n'en est pas partie prenante. Que nous informions les communes, que nous les sensibilisions à ce type de questions pour qu'elles mènent une réflexion à ce sujet est tout à fait possible, mais qu'il soit demandé au Conseil d'Etat des garanties en la matière, cela n'est tout simplement pas possible. Ensuite, la « collaboration uniquement avec des magasins conventionnés ou des offices communaux » ... là encore, situation par situation, il s'agit de garder une certaine souplesse ; dans certains cas, il est parfois préférable d'avoir une desserte postale qu'aucune.

Je pense que vous possédez un engagement fort du Conseil d'Etat par écrit signifié à la Poste et à l'ensemble des communes, ce qui me semble assez rare ; je ne connais pas de cantons qui aient entrepris ce type de démarches. L'esprit de la détermination ne pose pas de problème au Conseil d'Etat, en revanche sa lettre interpelle et pose toute une série de questions quant à la portée et aux compétences faibles du Conseil d'Etat, comme vous l'avez vous-même souligné, de remplir les exigences posées dans le cadre de cette détermination.

M. Vincent Keller (EàG) : — Le groupe Ensemble à Gauche soutiendra cette détermination, bien que minimale. Monsieur Leuba, vous dites, et vous avez raison, que le Conseil d'Etat ne peut que faiblement intervenir dans les affaires de la Poste. Toutefois, si la marge de manœuvre est faible, elle existe. Vous avez commencé par un soutien par écrit, je pense que nous pouvons aller plus loin et appuyer cette détermination qui n'est pas si contraignante.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Si vous souhaitez que vos déterminations aient du poids, il faut que les mots qu'elles comprennent aient eux-mêmes du poids. Il ne faut pas se limiter à donner un signe, et tant pis si la formulation n'exprime pas tout à fait ce que l'on veut... Car ainsi, vous affaiblissez la portée d'une détermination. La détermination, telle que rédigée, ne pourra se traduire dans les faits par le Conseil d'Etat. Bien entendu, vous pouvez voter cette détermination comme signe, mais les signes restent le propre des sémaphores et non des députés... !

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Je partage les doutes et les affirmations du conseiller d'Etat qui vient de nous répondre. Sur certains éléments de la détermination qui nous est soumise, il ne s'agit de rien de moins qu'un résumé assez laconique et partiel de la Loi fédérale sur la Poste (LPO). Les articles 1 définissent la mission de la Poste qui consiste à la couverture territoriale du service public postal et de paiement ; je ne vois donc pas très bien ce qu'apporte ce projet de détermination. Quant à la responsabilité de la Poste à maintenir une desserte de qualité, là encore, cela figure dans la loi ; quant au troisième élément et la garantie de défraiement des prestations et des conditions de travail, à très juste titre, le conseiller d'Etat a rappelé que la Poste doit fournir régulièrement au Conseil fédéral des rapports et que ce sont donc plutôt les Chambres fédérales qui sont compétentes.

Il s'agit davantage de questions d'exécution d'une loi fédérale, dont la surveillance compète aux Chambres fédérales, que d'une réelle compétence du Grand Conseil. Tout à l'heure, nous avons évoqué pendant quarante-cinq minutes des problèmes d'exportation d'armes, sujet fédéral, et maintenant nous allons encore parler de la Poste, autre sujet fédéral, dans une détermination dont deux points sur trois ne sont qu'une redite de la loi ou d'exécution de la loi. Quant à la troisième puce, il a été largement exposé en quoi elle était problématique. Enfin, l'élément novateur de cette proposition réside en le souhait d'une coordination ; le Conseil d'Etat a expliqué qu'il agissait déjà sur ce point.

Pour ma part, compte tenu du caractère soit incomplet, insuffisant ou impossible des éléments de la détermination, et bien que comprenant les préoccupations qui la sous-tendent, je m'abstiendrai sur le vote.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je remercie M. Bouverat pour le dépôt de cette détermination à laquelle nous pouvons nous rallier. Je regrette que sur un sujet qui ne semble pas cliver la gauche et la droite, nous ne parvenions pas à formuler un texte qui suscite une plus forte adhésion. Quelques adaptations sont peut-être à envisager pour pouvoir rallier la majorité, obtenir un vote fort, et donc un signal du même ordre, encourager le Conseil d'Etat dans les mesures déjà mises en œuvre, et renforcer la coordination engagée notamment avec les communes et la Poste.

Comme l'a relevé M. Buffat, ce débat est lié à des décisions prises au niveau fédéral. Je m'adresse à mes collègues de droite et aux municipaux du même bord qui regrettent les fermetures d'offices postaux, alors mêmes que ces dernières sont liées à des décisions prises au niveau d'un parlement majoritairement à droite, et qui, de fait, donne des orientations et des missions à la Poste, qui sont en décalage ou même en contradiction avec ses missions de service public. D'un côté existe un parlement fédéral qui demande à la Poste de rendre des comptes et de devenir une entreprise commerciale qui génère du profit — même si l'on peut concevoir que le profit est souhaitable pour une entreprise — on laisse de côté la mission de service public de la Poste. Ces décisions étant prises au niveau fédéral, je réitère mon appel à l'ensemble des municipaux concernés par ces fermetures d'offices postaux, mais aussi à mes collègues de droite au sein de ce parlement, pour qu'ils interviennent auprès des élus fédéraux, afin que ces orientations soient un peu plus nuancées, et que le service public qu'est la Poste puisse perdurer sur notre territoire. A titre personnel, je soutiendrai cette détermination tout en ayant envie de lancer un appel à mon collègue Bouverat pour que nous nous mettions d'accord sur un texte permettant de rallier une plus forte majorité.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — J'aimerais m'exprimer quant à la première assertion concernant le principe de solidarité confédérale, le fameux proverbe « un pour tous, tous pour un », c'est-à-dire la couverture territoriale du service public postal et de paiement. Jusqu'à ce jour, cela n'a jamais occasionné de débat ni fait l'objet d'une remise en question. Or il y a déjà quelques années, dans des régions relativement excentrées du canton du Jura, dont certains territoires sont relativement peu peuplés et à l'écart de toutes les routes, la volonté de la Poste — j'ignore si cela a été mis en action ou non — consistait à limiter la distribution du courrier à une fois par semaine, voire de la supprimer totalement et de demander aux personnes concernées de venir chercher son courrier à l'office postal de la région. Il s'agirait d'un manquement grave à cette notion précisément d'occupation décentralisée du territoire, de solidarité confédérale. Je crois que si la menace est précise pour certaines régions du canton du Jura, elle peut également l'être chez nous pour certaines régions des Alpes ou du Jura. Je me réjouis de la réponse du conseiller d'Etat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je pense que M. Venizelos a raison ; si nous souhaitons que cette détermination puisse appuyer solidement l'engagement du Conseil d'Etat dans le sens évoqué, il faut que cette dernière soit votée largement. Je constate que restent encore six ou sept objets concernant la Poste, nous ne finirons sans doute pas aujourd'hui. Il me semble qu'il serait pertinent que les différents chefs de groupe s'accordent sur une détermination qui puisse être votée mardi prochain. Je m'empresse de dire que je n'ai reçu le texte de M. Bouverat qu'il y a une demi-heure, il m'a donc été difficile de l'amender de manière concise. Je vous suggère que nous traitions les prochains objets concernant la Poste ; avec la bienveillance du Secrétariat général et du Bureau, nous pourrions mettre au point une détermination solide qui pourra largement être votée. Cela reste une suggestion, puisque le Conseil d'Etat suggère et que le parlement dispose... !

M. Arnaud Bouverat (SOC) : — Je suis tout à fait ouvert à ce que ce débat fasse l'objet d'une détermination retravaillée avec les autres groupes. Je tiens à ajouter deux éléments ; d'abord, concernant les compétences directes, la détermination parle d'un rôle de coordination de la part du Conseil d'Etat, une fonction qu'une petite commune, par exemple, ne peut endosser. Ensuite, quant aux commerces familiaux, qui ne peuvent pas être concernés par des garanties de convention, ceux-ci sont couverts par la garantie de défraiement corrects, qui sont en théorie inscrits dans la loi, mais qui ne sont malheureusement pas appliqués, puisque déjà plusieurs exemples d'agences postales ont

montré qu'elles ne pouvaient subsister dans les conditions actuelles. Par ailleurs, nous pouvons très bien supprimer le contenu de la parenthèse et ne se reporter qu'aux conditions de travail. Par conséquent, je reviendrai la semaine prochaine avec des propositions que je ferais circuler, ce qui donnera lieu, je l'espère, à une détermination soutenue par la majorité.

La discussion est close.

La détermination est retirée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan au nom du groupe des Verts
– Pour que La Poste cesse de distribuer des idées reçues (16_INT_605)**

Débat

Mme Anne-Laure Botteron (VER) : — (*remplaçant Mme Céline Ehrwein Nihan, ancienne députée.*)
Mme Céline Ehrwein Nihan a déposé cette interpellation en 2016 et c'est en son nom que je me permets de prendre la parole ; en son nom, et en celui du groupe des Verts, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Les Verts regrettent que la réponse traitant des critères de fermeture des bureaux postaux n'ait pas été développée. En effet, il paraît difficile d'aider les communes face à la Poste si le Conseil d'Etat méconnaît ces critères. Dans la mesure du possible, ces derniers devraient être connus et rendus publics. De plus, lorsqu'un office de poste est fermé, et qu'il est remplacé par un espace de point de vente, cela ne profite pas toujours au commerçant, et il n'est pas certain que ces points de vente perdurent sur le long terme : ainsi se perd le service postal. Si les points d'accès postaux, agence postale, point de dépôt ou de retrait, etc. seront plus nombreux d'ici à 2020, et que de nouvelles formes de service seront proposées, les Verts sont et seront soucieux de la qualité des services fournis à la population et aux entreprises.

Les Verts comprennent que la Poste connaisse des objectifs financiers et qu'elle doive en tenir compte ; néanmoins, nous réaffirmons que la Poste doit assurer un service de qualité au public en tenant compte des évolutions sociétales. Enfin, les Verts souhaiteraient que le Grand Conseil soit informé, dans la mesure du possible, de l'état d'avancement du groupe de travail créé à la suite de ces diverses fermetures et composé de membres de différents départements de l'administration cantonale. De plus, les Verts estiment qu'il serait judicieux de communiquer à nouveau le soutien du Conseil d'Etat aux communes.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Delphine Probst-Haessig et consorts – La Poste :
combien restera-t-il d'offices dans le Canton d'ici à 2020 ? (17_INT_665)**

Reporté à une séance ultérieure

Le président : — L'interpellante étant excusée, je propose que ce point soit reporté à la semaine prochaine, ce qui donnera l'occasion à M. Bouverat de déposer sa détermination.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc Oran et consorts – Stop aux fermetures des offices postaux (17_INT_676)

Débat

M. Vincent Keller (EàG) : — (*remplaçant M. Marc Oran, ancien député*) Au nom de l'interpellant, notre ancien collègue Marc Oran, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et en prend acte tout en me permettant les observations et questions suivantes. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat décrit principalement les relations qu'il entretient avec le géant jaune. En résumé, le Conseil d'Etat n'a pas validé le projet de réorganisation 2020 de la Poste, mais s'agissant d'une ex-régie fédérale, il ne peut pas faire grand-chose, tout en attendant notamment de la Poste qu'elle permette l'accès pour l'ensemble de la population vaudoise à tous les services de la poste. S'agissant de la fermeture ou de la transformation d'un office postal, il renvoie l'interpellateur à l'OPO et à la Commission de la poste Postcom.

A ce stade, je tiens à préciser qu'une transformation d'office de poste en agence postale signifie clairement baisse des prestations. A titre d'exemple, si je me présente dans une agence de poste avec ma Postcard, il me sera impossible de retirer plus de 500 francs. Dans le cas de sommes inférieures, cela ne sera possible que si le commerçant possède l'équivalent dans sa caisse. Je comprends parfaitement que s'agissant d'une entreprise aux mains de la Confédération, la marge de manœuvre du Conseil d'Etat soit faible, quoiqu'existante, notamment par des relations proches qu'il entretient avec les dirigeants de la Poste.

A la question portant sur la manière dont le Conseil d'Etat comptait aider les communes visées par le démantèlement postal, le Conseil d'Etat répond qu'il a mis sur pied un groupe interdépartemental chargé « de réfléchir à des critères dont la Poste n'aurait pas tenu compte dans le cadre de sa stratégie, zones de développement du canton, mobilité, besoins des entreprises et des personnes âgées. » Ainsi, la question suivante se pose : qui fait partie de ce groupe interdépartemental ? Les usagers ? Les employés ? Les syndicats ? Plus loin, le Conseil d'Etat explique qu'il mettra à la disposition des communes le Secrétariat du Département des institutions et de la sécurité pour les soutenir face à la Poste. A ce stade, je me demande si les employés — environ une cinquantaine selon le député Nicolas Rochat Fernandez, mais très nettement moins selon le conseiller d'Etat Leuba — devront-ils se rendre au Secrétariat général du Département des institutions et de la sécurité en lieu et place d'un Office régional de placement (ORP) pour trouver du travail ? C'est en amont qu'il s'agit de travailler.

Il me reste une question subsidiaire : combien de communes ont-elles déjà fait appel aux services du Département des institutions et de la sécurité relativement à la fermeture ou la transformation de leur office postal ? Dans sa réponse à la question 4, et je suis conscient que la réponse date du 19 septembre 2017, le Conseil d'Etat écrit au sujet des 49 offices postaux susceptibles d'être transformés, — cela signifiant fermés ou transformés en agences postales — qu'il n'est pas certain qu'il seront transformés. Depuis cette réponse, nous apprenons que les offices de Poste de Cottens, Sévelin, Cudrefin et de Vers-Chez-les-Blanc, selon mes informations, ont été transformés, comprenez fermés ou devenus des agences. Je remercie donc le Conseil d'Etat pour ses éventuelles précisions.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je ne suis pas certain d'avoir saisi l'intégralité des propos tenus par mon préopinant. Nous avons indiqué avoir formé un groupe interdépartemental ; cela réunit forcément des services de plusieurs départements et non pas de tiers extérieurs à l'administration. Nous ne nourrissons pas l'intention de nous substituer aux syndicats ou aux représentants des employés, vous le comprendrez aisément. Ensuite, nous ne nous attendons pas à ce que cinquante ou davantage de collaborateurs de la Poste débarquent au Secrétariat général de mon département. Le cas échéant, les compétences des ORP demeurent la ressource, pour n'importe quelle personne qui serait malheureusement licenciée, le fut-elle de la Poste. Enfin, c'est à peu près une dizaine de communes qui a fait appel à mes services, ceci comprenant les syndicats qui m'ont demandé un certain nombre de conseils, les communes qui ont demandé des éléments par écrit, et les différents contacts liés au terrain avec les responsables communaux.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Il est vrai qu'il est parfois malaisé de savoir quand il faut intervenir pour discuter de la question de ces offices postaux. Nous avons l'impression que l'ouverture d'agences postales va pallier la fermeture de ces derniers ; pourtant, j'aimerais rappeler que les agences postales sont des commerces, c'est-à-dire une boucherie, une épicerie ou une boulangerie. D'ailleurs, nous ne parlons jamais de la question de la confidentialité, alors qu'il sera sans doute assez inconfortable pour une personne d'aller chercher un commandement de payer à l'épicerie... il n'y aura aucune confidentialité. Je me demande d'ailleurs quelles mesures seront prises par ces agences postales afin de garantir un tant soit peu de confidentialité et de discrétion.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vincent Keller et consorts – Dumping salarial avec les filiales partenaires de La Poste, comment protéger les commerçants ? (17_INT_020)

Débat

M. Vincent Keller (EàG) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, qui pour autant, ne me satisfait pas vraiment. En effet, en réponse à la première question, le Conseil d'Etat réaffirme son soutien aux communes qui seraient touchées par la fermeture d'un office postal, tout comme sa confiance dans le modèle des agences postales, fussent-elles une pharmacie, une boucherie ou l'office du tourisme, et malgré la dégradation évidente des services proposés, la perte de la qualité de service ou encore le manque de confidentialité. Je m'inscris en faux contre toutes ces affirmations, preuve en sont les différentes interventions dans la presse, ces dernières semaines, de personnes qui ont justement vu la quantité de travail supplémentaire exploser et leur chiffre d'affaires baisser, alors qu'ils ont accepté de devenir une agence postale : un véritable dumping salarial.

J'aimerais obtenir une réponse claire de la part du Conseil d'Etat : considère-t-il qu'il y a réel dumping salarial dans le cadre des agences postales, parce que ces personnes sont rémunérées par le biais d'une prime et non d'un salaire ? Je n'ai pas vu la moindre réponse à cette question dans le texte, mais une liste définissant la notion de dumping salarial. Monsieur le conseiller d'Etat, soyez certain qu'à Ensemble à Gauche, nous possédons une vague idée de ce qu'est le dumping salarial, puisque nous le combattons depuis longtemps. Nous ne comptons plus le nombre de commerçants qui avaient accepté de jouer le jeu de l'agence postale et qui ont finalement renoncé par manque de temps, de place dans leur commerce et, finalement, surtout d'argent. Il est parfaitement scandaleux que la Poste décharge sa responsabilité de service public sur des commerces privés tout en pratiquant ce que nous considérons être du dumping salarial. J'ajoute que le parlement fédéral est de plus en plus défiant à l'endroit de la politique de la Poste, dont le moteur principal du démantèlement des offices postaux et du service public est la sous-enchère salariale. Le 28 mai dernier, le Conseil des Etats a accepté une initiative du canton du Jura qui exige une amélioration des conditions de travail et de formation des personnes qui travaillent dans ces agences postales. Enfin, je réitère ma question à M. le conseiller d'Etat : considère-t-il que la Poste exerce un dumping salarial dans ces agences postales ?

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Afin de pouvoir répondre de manière catégorique et globale, il faudrait que je sois saisi de l'ensemble des conditions des contrats conclu entre les agences et la Poste ; et ce n'est pas le cas. Je ne peux donc vous répondre s'il s'agit de dumping généralisé, qui constitue d'ailleurs une infraction ; il s'agirait de juger au cas par cas sur les conditions appliquées pour se déterminer de façon sérieuse sur la question du dumping.

M. Patrick Simonin (PLR) : — Je suis surpris que les uns après les autres, mes collègues de la partie gauche de l'hémicycle s'émeuvent soit de l'éloignement des prises de décision, soit de la précarisation des emplois.

Je déclare mes intérêts, j'ai passé vingt et un ans au service des PTT, de la Poste suisse, puis de PostLogistics AG, jusqu'en 2008. J'ai pu vivre bon nombre de restructurations souvent nécessaires, mais souvent exemptes de coordination et de vision de la clientèle. Je cite par exemple la suppression des directions d'arrondissement et change post ; ce sont ces projets qui ont déplacé les prises de position loin du canton et de la Romandie ainsi que l'introduction des unités d'affaires. Cela a amené la constitution de pléthore de SA avec déplacement des emplois et précarisation subséquente. Tout ceci entre 1990 et 2010, soit deux décennies pendant lesquelles les décisions étaient intégralement aux mains des socialistes, tant pour le Conseil fédéral que pour la Direction générale. Je ne peux que rappeler qu'en 2001, la première réduction de 3200 à 2500 points de vente postaux venait également de ces rangs. Deux décennies d'hégémonie de gauche avec des restructurations souvent nécessaires, mais exemptes de coordination et de vision de la clientèle, je le répète. Deux décennies pendant lesquelles la réduction des charges primait sur l'aspect concurrentiel.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — J'aimerais répondre de manière succincte à M. Simonin. Quant à la gestion hégémonique socialiste, je vous rappelle qu'il incombe au parlement fédéral de voter les dispositions fédérales, indépendamment du fait que le patron fut à l'époque socialiste : ce sont bel et bien les parlementaires qui votent les lois. Enfin, ce débat ne nous mène nulle part ; lorsque vous aurez dit tout le mal que vous avez pensé de la gestion socialiste de la Poste, et quand nous aurons dit à quel point vos parlementaires de droite ont voté de façon absurde à Berne, aurons-nous progressé ? Ce qui compte, et depuis pratiquement dix ans dans ce Grand Conseil, nous avons déposé successivement des résolutions relativement au démantèlement des offices de poste dans notre canton, demandant au Conseil d'Etat d'agir, de coordonner. Aujourd'hui, un plan stratégique a été déterminé et nous possédons un groupe de travail interdépartemental ; même si nous avons dix ans de retard, cela existe néanmoins. Je pense qu'il est plus que temps de cesser de politiser le débat, d'arrêter les diatribes stériles et d'essayer de sauver ces offices postaux en travaillant dans l'intérêt commun.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vincent Keller – Restructuration chez PostFinance : jusqu'où compte aller le Géant Jaune ? (17_INT_037)

Débat

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Pétition pour le maintien des offices postaux du canton de Vaud (17_PET_004)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 7 décembre 2017 pour traiter de ces objets à la salle du Bicentenaire, Place du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Susanne Jungclaus Delarze (remplaçant Séverine Evéquoz, excusée) et de Messieurs les Députés François Cardinaux, Olivier Epars, Guy Gaudard, Philippe Liniger, Pierre-André Pernoud, Olivier

Petermann, Daniel Ruch, Daniel Trolliet sous la présidence de Monsieur le Député Jean-Louis Radice, vice-président.

Monsieur Vincent Keller, président, se récuse pour les deux pétitions concernant le maintien des offices postaux, car il était à l'époque membre du comité de soutien. Il ne participe ni au débat, ni au vote.

Monsieur Yvan Cornu (Secrétaire remplaçant de la commission, SGC) prend les notes de séance et en est remercié.

2. PERSONNES ENTENDUES

Représentant des pétitionnaires : Mme Nicole Matthey, MM. Christophe Grand et Dominique Gigon.

Représentants de l'Etat : Mme Aurélie Haenni, collaboratrice personnelle du Chef du DEIS.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Les pétitionnaires s'adressent à la CTPET afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir un service intégral, postal et de paiements, via les offices postaux dans l'ensemble des communes du canton. Ceci suite à l'annonce, au début 2017, de la fermeture de 106 offices postaux sur un total de 134 sur le territoire vaudois.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Les pétitionnaires trouvent indispensable que les offices postaux existent sur l'ensemble du territoire, y compris dans les régions périphériques où les gens sont particulièrement attachés à leur office postal de proximité. Ils sont mécontents de la manière dont la Poste procède pour fermer les offices en mettant systématiquement les communes devant le fait accompli, ne venant discuter avec elles qu'une fois la décision prise.

La Poste a annoncé la suppression de 62 places de travail, dans certains cas, il est prévu des départs à la retraite non remplacés, un plan social permet d'ailleurs aux employés de partir à 62 ans avec des conditions acceptables au niveau du deuxième pilier (LPP). Mais, la Poste licencie aussi des employés plus jeunes au motif de cette restructuration et notamment des personnes d'environ 50 ans, précisément parce que le plan social garantit l'emploi aux personnes de plus de 55 ans qui ont 20 ans de travail au sein de l'entreprise. La Poste licencie donc des gens juste avant qu'ils ne bénéficient du plan social. Derrière ces pertes d'emplois il y a aussi de vraies pertes de compétences, celles du métier de guichetière ou de guichetier qui exige plusieurs années de formation et l'obtention d'un certificat fédéral de capacité (CFC). Les commerces (épiceries, pharmacies) qui hébergent une agence postale, alternative à la fermeture d'un office, doivent souvent engager une personne qui n'a pas cette formation.

Les pétitionnaires rappellent que, conformément à la loi sur la Poste (LPO), le mandat légal de la Poste est d'assurer un service universel suffisant, à un prix raisonnable, à tous les groupes de population et dans toutes les régions du pays, ce qui n'est déjà pas toujours le cas. Ils indiquent que la Poste a déjà supprimé deux-tiers de ces offices postaux dans le canton, de ce fait, ils remettent en cause le fait que la Poste continue à supprimer des offices, que la Poste exige de plus en plus de sacrifices de la part des usagers et qu'elle reporte ou externalise sur eux des charges et des frais qu'elle ne veut plus assumer, à savoir : des déplacements toujours plus longs pour se rendre à l'office postal, un temps d'attente au guichet, des horaires peu pratiques, des paiements en ligne à la charge des particuliers, etc. Les tarifs ne baissent pas alors que les guichets ferment.

Ils demandent que le gouvernement détermine avec la Poste une stratégie régionale qui débouche sur une carte des offices postaux à maintenir absolument.

5. AUDITION DE LA REPRESENTANTE DE L'ETAT

L'objectif du Conseil d'Etat consiste à défendre au mieux le service universel qui incombe à la Poste conformément à la loi fédérale (LPO), toutefois le canton joue un rôle secondaire, car il n'a pas de compétences pour intervenir dans les décisions opérationnelles de la Poste, qui discute directement avec les communes concernées par les décisions de fermetures d'offices. Cependant, depuis l'année

dernière, la Poste informe également le canton de sa stratégie. Dans ce cadre, le département a rencontré la direction de la Poste à deux reprises. En plus de ces rencontres, plusieurs courriers ont été adressés à la Poste, dont un, début 2017, signé par le président du Conseil d'Etat, qui rappellent l'importance pour le canton de Vaud de maintenir ce service universel accessible à toutes les régions. Le dernier courrier s'inscrit dans le cadre d'une action commune de tous les cantons, initiée par le Tessin, qui demande le gel de toute fermeture d'office postal tant que les objets parlementaires déposés à ce sujet devant les chambres fédérales n'auront pas été traités, sauf évidemment accord de la commune concernée.

6. DELIBERATIONS DE LA COMMISSION

Les délibérations de la commission et le Conseil d'Etat vont dans le même sens que les pétitionnaires. Pour résumer, les remarques des commissaires vont toutes dans le sens d'un manque total d'information aux communes ou au canton quant à une stratégie développée par la Poste concernant la fermeture de ces offices. Il est bien évident que les habitudes de consommation changent, mais que le personnel des agences postales dans les commerces n'a pas la formation CFC de guichetière ou guichetier qui est soumise au secret professionnel. La Poste devrait présenter une stratégie à moyen terme et définir ces critères de fermeture d'offices postaux en collaboration avec les communes et le canton. La voix contre trouve la pétition trop rétrograde puisqu'elle demande de revenir à l'état antérieur des offices postaux.

7. VOTE

Par 9 voix pour et 1 voix contre, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Lignerolle, le 15 mai 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Olivier Petermann*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Olivier Petermann (PLR), rapporteur : — Afin de ne pas prolonger le débat, je me permets de ne vous lire que la délibération de la Commission thématique des pétitions qui a siégé le jeudi 7 décembre 2017. Monsieur le Député Jean-Louis Radice, vice-président est devenu président. M. Vincent Keller, président, se récuse pour les deux pétitions concernant le maintien des offices postaux, car il était à l'époque membre du comité de soutien. Il ne participe ni au débat ni au vote.

Les délibérations de la commission et le Conseil d'Etat vont dans le même sens que les pétitionnaires. Pour résumer, les remarques des commissaires vont toutes dans le sens d'un manque total d'information aux communes ou au canton quant à une stratégie développée par la Poste concernant la fermeture de ces offices. Il est bien évident que les habitudes de consommation changent, mais que le personnel des agences postales dans les commerces n'a pas la formation CFC de guichetière ou de guichetier, fonctions soumises au secret professionnel. La Poste devrait présenter une stratégie à moyen terme et définir ces critères de fermeture d'offices postaux en collaboration avec les communes et le canton. La voix opposée trouve la pétition trop rétrograde, puisqu'elle demande de revenir à l'état antérieur des offices postaux.

Par 9 voix contre 1, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Le Grand Conseil prend la pétition en considération à la majorité.

**Pétition des commerçants de la commune d'Ollon contre la fermeture de leur office postal
(17_PET_005)**

Rapport de la commission

(Voir point précédent de l'ordre du jour.)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Olivier Petermann (PLR), rapporteur : — Comme annoncé en préambule, la commission a traité les deux pétitions, 17_PET_004 et 17_PET_005, conjointement, et le rapport vaut pour les deux objets.

La discussion est ouverte.

M. François Cardinaux (PLR) : — Le problème est indéniable ; toutefois, lorsque nous recevons en Commission des pétitions un texte qui souhaite revenir aux années soixante ou septante, cela ne m'est pas possible. Les débats de ce jour m'invitent à penser que nous sommes sur la bonne voie, mais je ne considère pas que la pétition, telle qu'elle a été formulée, vaille la peine d'être soutenue.

M. Jérôme Christen (AdC) : — A l'instar d'un de mes préopinants, je ne sais à quel stade du débat il s'agit de s'exprimer. Je ne suis pas certain qu'il soit opportun de démarrer un débat sur deux pétitions à 16h55, et ce vis-à-vis des pétitionnaires. Monsieur le président, si vous confirmez que nous devons débattre de ces deux objets maintenant, j'interviendrai alors au nom du groupe PDC-Vaud Libre.

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — Je déclare mes intérêts comme municipal de la commune d'Ollon et je tenais à vous informer que depuis le dépôt de cette pétition et l'opposition formulée par la municipalité, nous avons obtenu un délai de deux ans pour trouver une solution. Cette dernière a été trouvée : à partir du 12 novembre prochain, une agence postale ouvrira dans la droguerie-pharmacie du village et l'office de poste sera fermé. A ce titre, une séance d'information destinée à la population sera organisée le 30 octobre par la Poste. Ceci écourtera peut-être quelque peu le débat.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Je crains de ne pas avoir été compris ou peut-être n'ai-je pas été assez clair... mais je déduis que nous menons le débat maintenant sur les deux objets. Par conséquent, c'est aujourd'hui et maintenant à 16h55 qu'il me faut intervenir au nom de mon groupe. J'avais posé la question pour souligner le fait que je trouve incorrect de traiter les pétitionnaires de la sorte.

Le groupe PDC-Vaud Libre entend relayer la colère d'une partie de la population à l'égard d'un service public qui n'en est plus un, à un moment où le rendement et le profit l'emportent sur la mission que la Poste devrait accomplir. Aujourd'hui, la Poste s'est transformée en papeterie-épicerie, où est privilégiée la vente de « bonbonnaille » et autres sucreries, ainsi que la papeterie, plutôt que la vente de timbres pourtant fondamentale. On ne peut ignorer les habitudes de consommation qui évoluent ; nous pouvons comprendre, voire admettre une certaine évolution, mais nous regrettons et dénonçons comme les pétitionnaires le sacrifice d'un service public sur l'autel de la rentabilité. Le groupe PDC-Vaud Libre estime important que nous nous mobilisions pour soutenir des bureaux postaux dans les villages vaudois.

Il convient d'énumérer les principaux arguments, qui ne sont ni nouveaux ni exhaustifs, mais que nous souhaitons rappeler, pour ne pas dire marteler. La Poste prend une orientation regrettable, à tel point que nous pouvons nous demander si le client demeure une préoccupation. Il est inacceptable qu'une entreprise fédérale régaliennne participe au démantèlement du service public. Que se passe-t-il si le commerce qui a accepté le rôle d'agence ferme au bout de quelques mois ? Les solutions de la Poste sont boiteuses. Il est gênant que des assistantes ou assistants en pharmacie, épiciers, soient assignés à des tâches de buralistes postaux, sans qu'elles ou ils, ne reçoivent une formation adéquate. Tout comme l'a relevé notre collègue Gaudard, le manque de confidentialité pose problème. Cela devient particulièrement gênant dans une pharmacie où des personnes sont susceptibles d'aller chercher un test de grossesse, une trithérapie ou un médicament contre le cancer. En outre, toutes les prestations des offices postaux ne sont pas proposées dans les alternatives. Le refus de la Poste de communiquer des chiffres traduit une volonté de cacher un nombre non négligeable de transactions. Les conditions de travail des collaborateurs se dégradent. Pour conclure, il est choquant de constater que la Poste a dégagé en 2017 un bénéfice de 420 millions de francs au moment même où elle adoptait des mesures

contraires à sa mission de service public. Pour toutes ces raisons, nous soutiendrons ces deux pétitions ainsi que, après discussion de la forme, la détermination de M. Bouverat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la pétition en considération à la majorité.

La séance est levée à 17 heures.

TEXTE PROVISOIRE



GRAND CONSEIL

JUIN 2018

GC 058

**RAPPORT DE LA COMMISSION
DE HAUTE SURVEILLANCE DU TRIBUNAL CANTONAL
chargée de contrôler la gestion du Tribunal cantonal**

Année 2017

**Embargo jusqu'au 27.06.2018
à 12 heures**

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE HAUTE SURVEILLANCE DU TRIBUNAL CANTONAL	3
RAPPORT GENERAL	4
ELEMENTS FOURNIS PAR L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS POUR LE RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2017 DU CONSEIL D'ETAT.....	6
RAPPORT ANNUEL DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS 2016.....	8
RAPPORT ANNUEL DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS 2017.....	13
CONSIDERATIONS RETENANT TOUT PARTICULIEREMENT L'ATTENTION DE LA CHSTC	16
VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 1	19
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LA CÔTE	19
VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 2	21
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE	21
VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 3	23
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE L'EST VAUDOIS	23
VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 4	25
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DU NORD VAUDOIS.....	25
VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 5	27
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LA CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE	27
CONCLUSION.....	29
ANNEXE 1 : LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES.....	30

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE HAUTE SURVEILLANCE DU
TRIBUNAL CANTONAL**

COMMISSAIRES

Président et rapporteur général	Régis Courdesse
Vice-président	Olivier Mayor
Membres	Alexandre Démétriadès Christelle Luisier-Brodard Nicolas Rochat-Fernandez Pierrette Roulet-Grin Maurice Treboux
Secrétaire	Cédric Aeschlimann
Secrétariat de la commission	Place du Château 6, 1014 Lausanne 021 316 05 90 cedric.aeschlimann@vd.ch

RAPPORT GENERAL

M. Régis Courdesse, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :

Plan du rapport

Le présent rapport s'articule de la façon suivante. Après une première partie consacrée aux généralités et au fonctionnement de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC), il sera consacré à l'étude des éléments fournis par l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) pour le rapport de gestion 2017 du Conseil d'Etat, des rapports annuels de l'OJV 2016 et 2017, aux considérations retenant tout particulièrement l'attention de la CHSTC et aux visites d'offices. Suite à une modification législative visant à corriger son calendrier de travail, la CHSTC traitera désormais son rapport à la suite du rapport annuel de l'OJV et non avec une année de retard, comme auparavant. C'est la raison pour laquelle ce rapport traite deux rapports annuels de l'OJV simultanément.

Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture.

Une liste des acronymes est disponible en annexe.

Généralités

Depuis le dépôt de son dernier rapport, en avril 2017, la CHSTC a tenu 9 séances.

Conformément à la pratique établie, la CHSTC a rencontré la Cour administrative du Tribunal cantonal à trois reprises, le 25 octobre 2017 et les 14 février et 9 mai 2018. La première rencontre a été consacrée à la discussion du Rapport annuel 2016 de l'OJV ; la seconde au bref rapport destiné à figurer dans le Rapport annuel de gestion 2017 du Conseil d'Etat ; la troisième au Rapport annuel 2017 de l'OJV.

Egalement en conformité avec la pratique établie, la CHSTC a rencontré le Conseil de l'Ordre des avocats vaudois (OAV) lors de sa séance du 13 septembre 2017.

Pétitions et courriers

En 2017, la CHSTC a été saisie d'une pétition (17_PET_069) déposée contre une décision du Tribunal d'arrondissement de Lausanne. La commission a recommandé son classement, recommandation suivie par le Grand Conseil le 3 octobre 2017.

Elle a reçu quelques courriers signalant des situations que les auteurs considéraient comme des dysfonctionnements de l'OJV. Après étude des documents fournis, la CHSTC a considéré qu'aucune des situations signalées ne révélait de tels dysfonctionnements. Elle a néanmoins intégré les thématiques soulevées à ses visites et investigations.

Objets déposés, suivi et consultation

Concernant le suivi des objets en lien avec l'OJV, l'Exposé des motifs et projet de décret (EMPD) 38 concernant le site unique a été adopté par le Grand Conseil (GC) le 6 mars 2018, avec un objectif de mise en service de l'extension du Tribunal cantonal (TC) en 2022.

La Commission thématique des affaires juridiques (CTAFJ) a traité le Rapport du Conseil d'Etat (CE) N°40¹. La CHSTC se rallie à la position du CE, considérant que la situation des justices de paix (JP)

¹ Postulat (13_POS_029) Jacques-André Haury au nom de la CHSTC demandant la délégation aux notaires de compétences non contentieuses en matière successorale relevant actuellement des juges de paix.

s'est notablement améliorée et que les problèmes qui se posaient à l'époque sont en passe d'être résolus.

L'adoption de l'Exposé des motifs et projet de loi (EMPL) 43 le 13 mars 2018 concernant le programme de présentation du rapport de la CHSTC permet désormais de le découpler de la Commission de gestion (COGES) et de traiter le rapport annuel du TC l'année suivante, et non avec un décalage de deux ans.

La CHSTC est toujours en attente de la réponse à son postulat (17_POS_224) déposé le 10 janvier 2017, demandant au CE d'étudier l'opportunité d'instaurer une procédure intermédiaire d'opposition ou de recours en matière de police des étrangers.

La commission est consultée depuis début 2017 au sujet du rapport du groupe de travail en charge des objets renvoyés au CE concernant la haute surveillance des autorités judiciaires vaudoises. Des représentants de la CHSTC ont siégé au sein de la CTAFJ élargie les 9 février, 9 mars, 4 mai et 15 juin 2018. Le postulat concernant la haute surveillance du Ministère public (MP) par la CHSTC est intégré au grand chantier sur la haute surveillance.

Composition de la commission et secrétariat

Le 27 juin 2017, le GC a élu les membres de la CHSTC pour la législature 2017-2022. Il s'agit de Mesdames et Messieurs :

Régis Courdesse (V'L), Alexandre Démétriadès (SOC), Christelle Luisier Brodard (PLR), Olivier Mayor (VER), Nicolas Rochat-Fernandez (SOC), Pierrette Roulet-Grin (PLR) et Maurice Treboux (UDC).

La CHSTC s'est réunie en séance constitutive le 29 juin 2017. Elle a désigné M. Régis Courdesse à sa présidence et M. Olivier Mayor à sa vice-présidence.

Le secrétariat continue à être tenu avec compétence par M. Cédric Aeschlimann. Ce dernier étant en place depuis le début de l'existence de la CHSTC (2011), il est la mémoire de la commission qui est particulièrement contente de son engagement et de son implication efficace.

Documentation

Dans le cadre de ses travaux, la commission a reçu les documents suivants :

- Rapport annuel de gestion 2016 et 2017 de l'OJV
- Eléments fournis par l'OJV pour le rapport annuel de gestion 2017 du CE
- Rapports du Contrôle cantonal des finances (CCF) concernant l'OJV pour l'année 2017
- Inventaire des recommandations non traitée du 21.07.2017 de la Cour des comptes (CC)

ELEMENTS FOURNIS PAR L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS POUR LE RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2017 DU CONSEIL D'ETAT

M. Régis Courdesse, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :

Le TC remet chaque année au CE un bref rapport de sa gestion pour l'année écoulée. Ce rapport 2017 a été présenté à la CHSTC par la Cour administrative (CA) du TC en date du 14 février 2018.

1. Synthèse générale

Le nombre de nouvelles affaires est en augmentation, à près de 57'900. Le total des affaires liquidées est supérieur à celui des affaires reçues, soit 57'000 environ. C'est un peu moins qu'en 2016, mais cela fait 5 ans que le TC traite plus d'affaires qu'il n'en reçoit. Si l'on peut se réjouir de ces résultats, deux sources d'inquiétudes sont à mentionner : le plan civil et le droit public.

1.1. Civil

Sur le plan civil, le nouveau droit d'entretien de l'enfant entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 pose un problème concret qui concerne le calcul des contributions d'entretien versées dans le cadre d'une séparation. Le système, déjà compliqué en soi, est traité au niveau cantonal, alors que le Tribunal fédéral (TF) n'a pas encore fixé de jurisprudence. Les parties, n'ayant pas de ligne fixée par la cour suprême, « tentent le coup ». Cela se répercute à l'échelon des Tribunaux d'arrondissement (TDA), voir des JP, avec les audiences de mesure protectrices de l'union conjugale (séparation) ou des mesures provisionnelles (divorce) prévue sur des plages d'une heure, soit 5 audiences par jour. Cet horaire serré est difficile à tenir pour aborder toutes les questions et problèmes soulevés par ce nouveau droit. Le temps à consacrer à la conciliation risque d'être court, pour des cas qui devraient être transigés et l'horaire est dès lors dépassé. Précédemment, la plage horaire d'une heure était un rythme supporté et supportable pour les juges jusqu'ici.

L'effet de la jurisprudence fédérale se fera surtout sentir en seconde instance. Actuellement la Cour d'appel civile subit une augmentation de 13% de nouvelles affaires sur 800 dossiers, soit plus de 100 nouveaux dossiers en stock, en particulier en droit de la famille. La jurisprudence devrait permettre de transiger plus facilement en première instance et d'avoir moins d'appels. L'instruction en première instance va rester longue, car elle nécessite des appréciations, des pièces, etc. Le TC vise le concret avec les contributions de prise en charge pour le parent qui renonce tout ou partiellement à une activité professionnelle. Cette diminution doit être compensée par l'autre parent dans le cadre de la fixation du montant dû en faveur de l'enfant. De plus, le législateur a voulu corriger l'inégalité entre les parents mariés et non mariés.

1.2. Droit public

En matière de droit public, deux domaines de la Cour de droit administratif et public (CDAP), soit la police des étrangers et l'aménagement du territoire, sont en augmentation sensible.

1.2.1. Police des étrangers

Le nombre de nouveaux recours en 2017 a connu une hausse de 10% (550) par rapport à l'année 2016 (490), les chiffres les plus élevés depuis 2011. Ce contentieux implique un juge cantonal et deux assesseurs, ce qui pose le problème de composition de la cour qui avait fait l'objet d'une observation de la commission. En effet, le TC n'a pas assez de spécialistes pour le domaine de police des étrangers, même si les assesseurs se sont spécialisés au fil du temps. Une instance intermédiaire permettrait de faire diminuer le nombre de dossiers et de régler les cas avec un assesseur spécialiste.

En comparaison intercantonale, les recours en deuxième instance sont plus bas en raison de l'existence d'instances intermédiaires. Si le CE donnait une suite favorable au postulat de la CHSTC², le TC aurait moins de dossiers à traiter et il consacrerait aussi plus de temps à faire du droit. Actuellement, le TC donne la plupart du temps des délais pour présenter des documents et les transmet au Service de la population (SPOP) qui octroie une autorisation de séjour. Or, il s'agit d'un travail de type administratif, non juridique.

Statistiquement, avec une instance intermédiaire, un tiers des recours n'arriverait pas à la CDAP. L'effet de filtre est réel et l'instance intermédiaire n'aurait pas pour corollaire de prolonger les procédures, puisque que le TC ferait du droit sur la base d'un dossier complet. Il pourrait trancher dans des délais qui ne seraient pas plus longs qu'actuellement. Le SPOP, par des secrétaires ou des gestionnaires de dossiers, rend environ 1'500 décisions négatives par année dont 550 font l'objet d'un recours à la CDAP, ce qui est énorme pour un contentieux. Avec une instance intermédiaire, un juriste au sein de l'administration pourrait contrôler et compléter les dossiers.

1.2.2. Aménagement du territoire

Les conséquences de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) concernant la plus-value, qui implique une taxe, et la moins-value, qui implique une indemnité d'expropriation matérielle, ont été évoquées. Il est prévu que le Département du territoire et de l'environnement (DTE) prenne la décision de taxe sur la plus-value, avec un recours à la CDAP. A l'inverse, le propriétaire qui voit son terrain passer en zone agricole doit déposer une demande devant le tribunal d'expropriation qui émane des TDA. Un recours au TC auprès d'une Cour civile est possible. Deux instances différentes vont donc s'en occuper, ce qui pose problème. Ensuite, un tribunal civil devra analyser toutes les questions de droit public. Le TC trouverait opportun d'avoir une commission ou une instance qui s'occuperait des deux faces de la même médaille, avec une procédure intermédiaire de réclamation³.

2. Evénements marquants, évolutions significatives

Le projet de site unique connaît une évolution significative. Le crédit d'étude pour l'extension du TC a été adopté le 6 mars 2018 par le GC. Par rapport aux places demandées concernant l'extension, les effectifs de l'Hermitage de la Cour des assurances sociales (CASSO) et de la CDAP ont été additionnés. Or, ces deux instances sont déjà à l'étroit et sont dans une logique d'augmentation, avec de nouvelles affaires et plus de travail. Les locaux actuels ne permettent plus d'accueillir de nouveaux greffiers, sans parler des juges. Faire correspondre le bâtiment à l'effectif actuel paraît donc un peu mince. Ce problème est mentionné dans le rapport de commission de la CTAFJ. La numérisation a aussi été évoquée pour justifier un besoin moindre en places à l'avenir.

² Postulat (17_POS_224) Régis Courdesse au nom de la CHSTC demandant l'étude d'une instance intermédiaire en matière de Police des étrangers.

³ Motion (18_MOT_038) Régis Courdesse et consorts demandant l'étude d'une autorité administrative (commission cantonale) en matière d'expropriation matérielle.

RAPPORT ANNUEL DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS 2016

M. Régis Courdesse, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :

Chaque année (le 5 avril 2017 pour l'année 2016), le Tribunal cantonal (TC) publie le rapport annuel de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). Suite à une modification de la Loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC), ce document pour l'année 2016 est étudié pour la dernière fois avec un décalage de deux ans. C'est aussi la raison pour laquelle deux rapports de gestion, pour les années 2016 et 2017, sont traités dans le rapport sur l'année 2017 de la CHSTC.

Le rapport 2016 a été discuté avec le TC en date du 25 octobre 2017.

1. Collaboration

Les relations ont été bonnes entre le TC et la CHSTC en 2016. Il n'y a pas de tensions particulières et les échanges ont permis de régler un certain nombre de cas de manière intelligente et à satisfaction de la commission, comme le montre notamment le rapport 2016. Les soutiens ont été réciproques pour des chantiers législatifs tels que le site unique et l'instance intermédiaire en matière de police des étrangers. La législature a commencé sous de bons auspices, avec des échanges constructifs.

2. Problèmes rencontrés par le TC lors du premier semestre 2017

Deux sujets méritent d'être signalés : la Chambre patrimoniale cantonale (voir les détails plus bas) et le site unique. Concernant ce dernier, l'extension se trouverait à l'arrière du bâtiment actuel, dans le périmètre constructible défini dans le plan partiel d'affectation (PPA) existant. Un concours d'architecture devra être organisé et suivi d'une mise à l'enquête publique du projet retenu. L'ancien Secrétaire général de l'OJV est délégué du TC, avec l'accord du Chef du DFIRE, pour faire avancer ce projet.

3. Rapport annuel 2016

3.1. Information / communication / transparence / protection des données

La commission a retenu quelques éléments à approfondir. La question de la transparence de la jurisprudence est évoquée en page 17 du rapport de l'OJV sous information et communication. Dans certains cas, la question de la protection des données se pose, car même en anonymisant, il est possible d'identifier les causes, personnes et lieux. Ainsi, d'une part une directive existe concernant l'anonymisation, avec un logiciel qui effectue cette dernière de manière automatique, et d'autre part, la transparence veut que les noms puissent être publiés.

La jurisprudence du TC est sur internet et les arrêts du TC, ainsi que les jugements du Tripac, sont en principe tous publiés et anonymisés. La directive sur la publication des arrêts, plus sévère que celle du TF, a été soumise à la préposée à la protection des données et à l'information (PPDI). Il est possible de renoncer à la publication pour un arrêt au cas par cas, notamment en matière pénale, lorsque des mesures d'investigation au procureur sont ordonnées et que l'on ne souhaite pas que des tiers ou des prévenus puissent en avoir connaissance à l'avance. Formellement, la cour décide de publier un arrêt ou non, le principe étant la publication.

La Loi sur l'information (LInfo) donne une base légale pour la consultation des dossiers archivés. Le TC ne répond pas aux questions sur l'existence d'une procédure en cours. Mais si l'information est connue et vraie, elle est en général confirmée.

Les dossiers sur internet sont avant tout consultés par des avocats à la recherche de jurisprudence, par les journalistes et par les autorités judiciaires.

3.2. Mise en œuvre de la directive cantonale sur les placements à fin d'assistance (PLAFA)

Cette directive, disponible sur l'intranet de l'OJV et en annexe, rappelle de manière précise les délais de procédures à l'attention des médecins. Elle a été rédigée par le TC et approuvée par le Médecin cantonal. Il s'agit de corriger le non-respect des procédures et d'y ajouter des éléments de bonnes pratiques. Deux autorités peuvent prononcer des PLAFA : les JP et les médecins. Les médecins ont une compétence de placement pour 6 semaines. Au terme de ce délai, si le médecin n'a pas demandé une prolongation à l'autorité judiciaire, le PLAFA tombe. Il est donc prévu qu'au plus tard 4 semaines après le PLAFA, l'institution médicale ou le médecin demande la prolongation, pour que la JP ait le temps d'organiser une audience et d'obtenir des renseignements.

La procédure mise en place au niveau médical implique beaucoup de changements pour les assistants et les médecins. Au niveau des chiffres totaux de PLAFA, les résultats sont stables. Par contre, les mesures ambulatoires, qui font l'objet d'un suivi médical sans placement, sont en augmentation. Il y a une évolution vers moins de placements en institution et plus de mesures ambulatoires, qui sont une nouveauté de la loi de 2013.

Le nombre de placements médicaux a augmenté de 2'000 à 2'400 entre 2014 et 2016. Mais les statistiques donnent le nombre de décisions et non de personnes, qui est plus faible. En général, les placements sont courts. Concernant la durée des mesures ambulatoires, les règles sont les mêmes que pour les PLAFA. Par contre, il n'y a pas de limites dans le cadre des mesures ambulatoires, comme résider à son propre domicile, à celui de ses parents, aller chez le psychiatre toutes les semaines, etc. Les mesures ambulatoires comme le PLAFA sont instituées sur la base du rapport d'un médecin. Cette évolution majeure de la loi semble bien comprise par le corps médical.

La commission de suivi est constituée, coprésidée par le Médecin cantonal adjoint et la Présidente de la Chambre des curatelles. Celle-ci ne traite pas de cas particuliers, mais des pratiques générales à modifier. Un représentant de la fondation de Nant, qui a connu des problèmes, et qui ne fait pas partie du CHUV, a été inclus dans le groupe de suivi. Une documentation rédigée par la Présidente de la Chambre des curatelles a été remise aux membres de la CHSTC ainsi qu'aux membres du Comité cantonal consultatif de psychiatrie.

3.3. Chiffres détaillés

3.3.1. Chambre des recours civile du TC

Une erreur figurait dans le rapport annuel et a été corrigée au moment de la conférence de presse. Le chiffre de 0.2% de durée de plus de 12 mois correspond à une seule affaire. Il n'y a donc pas de problème particulier, avec 97.5% des affaires traitées en moins de 6 mois. Les affaires traitées en moins de 3 mois sont en progression, avec 82%.

3.3.2. Chambres civiles de première instance (chambres pécuniaires)

Au niveau des affaires au fond traitées en 2016, les affaires de plus de 4 ans représentent 7%, soit 85 affaires, dont 49 entre 4 et 6 ans et 36 de plus de 6 ans. Il y en avait 1'438 pendantes au 31 décembre 2016.

La CHSTC étant sensible aux durées des procédures afin de repérer d'éventuels dénis de justice (affaires qui durent trop, par exemple), il est intéressant de se pencher sur une procédure en première instance. Le résumé qui suit est mentionné à titre informatif et n'est pas formel.

Une partie dépose une demande avec des faits et des offres de preuve, le développement en droit et les conclusions. Le greffe reçoit ce document, demande une avance de frais avec un délai de 3 semaines pour celui qui dépose la demande. Le document est également transmis dans un délai de 3 semaines à la partie adverse pour détermination. Le délai est souvent prolongé et la partie adverse répond. Un second échange d'écriture a lieu avec une réplique du demandeur, puis une duplique de la partie adverse, puis enfin une détermination, soit 5 échanges d'écritures. Le juge convoque ensuite l'audience de première plaidoirie pour faire le point sur la procédure et il rend une ordonnance de preuve. Les preuves sont administrées (auditions, expertises, complément, commissions rogatoires). Il y ensuite une audience de jugement, suivie de la notification de la décision et de la rédaction du

jugement. Ensuite, un certain nombre d'incidents de procédure émaillent la vie d'un dossier judiciaire. La partie adverse peut appeler en cause une autre partie, ce qui peut être accepté ou non et faire l'objet d'un recours avant de poursuivre le dossier. La partie adverse peut contester la compétence du tribunal. En cas de décès, une affaire peut être suspendue jusqu'à droit connu de la succession. L'audience peut être suspendue par la faillite d'une partie, parce qu'il faut connaître l'issue d'une affaire pénale. etc. Les affaires les plus longues concernent les conflits de voisinage et les partages successoraux. Lorsqu'il y a beaucoup d'argent en jeu, la cause dure plus longtemps.

Un contrôle particulier des affaires en cours a été mis en place au niveau des magistrats et non seulement des juridictions. Deux fois par an, chaque magistrat reçoit la liste des affaires en cours qui lui sont attribuées. Passé une certaine durée, une explication doit être fournie par le magistrat.

De manière générale, les chambres pécuniaires fonctionnent bien. Il y a eu 3 recours pour déni de justice en 2016, dont un qui a été admis. Les améliorations possibles dépendent du droit fédéral, à savoir la procédure simplifiée jusqu'à CHF 100'000.- au lieu de CHF 30'000.- la procédure ordinaire à CHF 100'000.-.

3.3.3. Recours au TF - difficulté de comparaisons statistiques d'une année à l'autre

La commission remarque qu'il est toujours difficile d'évaluer si le nombre de recours acceptés démontre la qualité des jugements des tribunaux cantonaux. Plusieurs raisons expliquent la difficulté.

Une organisation judiciaire est pyramidale et il n'est pas possible d'accepter 40% des recours. 1% serait aussi suspect. Une autorité cantonale avec de bons arguments peut aussi tenter de contrer une jurisprudence fédérale pour la renverser. Ces chiffres sont uniquement des indicateurs pour voir si la justice vaudoise est dans la moyenne suisse ou non. Le canton de Vaud est légèrement en dessous, ce qui est positif.

La statistique annuelle est relative, car les recours admis en 2016 n'ont pas été déposés en 2016, mais en 2014 ou 2015. Les Vaudois sont de grands pourvoyeurs de recours au TF, ce qui s'explique aussi par le fait que le Canton de Vaud est plus sévère en matière pénale, notamment pour les stupéfiants.

3.4. Tribunaux criminels - délais de plus de 1 an (10%) et de plus de 2 ans (1.8%) devant les Tribunaux de police

La jurisprudence fédérale précise que le délai est de 4 à 6 mois maximum pour la fixation de l'audience. La justice vaudoise a fixé ce délai à 4 mois pour déterminer les détentions. Ce délai est respecté, mais peut être dépassé avec l'accord des parties pour des questions d'agenda. Les autres explications sont similaires à la procédure civile. Au niveau pénal, la première convocation en audience de jugement est quasiment facultative. Le prévenu peut ne pas y aller et ne pas être sanctionné. S'il ne vient pas, son absence est constatée et il est nécessaire de convoquer à nouveau. Ensuite, lorsque des prévenus sont domiciliés à l'étranger et ne sont pas détenus, dans des petites affaires de police, il faut les convoquer soit par commission rogatoire, soit directement. C'est plus long, car il faut passer par le Procureur ou le tribunal local ou par voie diplomatique. Un cas rare est de demander une expertise psychiatrique à l'audience de jugement, qui n'a pas été effectuée auparavant, ce qui dure au moins 5 mois.

3.5. Assistance judiciaire

Depuis 2011, date d'entrée en vigueur des nouveaux CPC et CPS, les montants de l'assistance judiciaire (AJ) ont sérieusement augmentés pour atteindre près du double en 2017. La première explication est la complexification des codes de procédure, notamment au niveau pénal. De plus, certaines catégories de la population ont peu de moyens pour engager une procédure. Le juge fixe le montant de l'AJ, au tarif admis par le TF de CHF 180.- de l'heure d'avocat.

La dépense d'AJ au niveau pénal figure au budget de l'OJV. L'AJ au niveau civil figure au budget du Service juridique est législatif (SJL), de même que le Ministère public (MP). Toutes les recettes vont directement au SJL, sans passer par l'OJV. Depuis quelques années, le SJL a mis en place un système de recouvrement qui fonctionne bien.

3.6. Chambre patrimoniale cantonale

3.6.1. Chiffres détaillés

La Chambre patrimoniale cantonale a été créée en janvier 2011 lorsque le CPC est entré en vigueur. Auparavant, les affaires étaient traitées au TC par la Cour civile, avec un recours au TF. Le droit fédéral a prévu 3 instances pour les affaires de plus de CHF 100'000.-. Le canton de Vaud a décidé de créer une Chambre patrimoniale cantonale, dont le siège est à Lausanne. C'est une juridiction de rang cantonal, rattachée administrativement au Tribunal d'arrondissement (TDA) de Lausanne. Elle est compétente pour toutes les affaires de plus de CHF 100'000.- pour tout le canton. Les affaires de CHF 10'000.- à CHF 100'000 sont traitées, avec le même personnel et les mêmes magistrats, à la chambre pécuniaire du TDA de Lausanne.

Le rythme de croisière est conforme aux prévisions, avec 350 affaires qui entrent par année. Le stock est en augmentation, avec 1'006 affaires fin septembre 2017. A titre de comparaison, la Cour civile du TC était à 850 affaires pendantes au 31 décembre 2010. Il n'y a pas de retard, mais une masse de dossiers. Un projet de réforme est en discussion.

3.6.2. Projet de modification de compétences en cours

Pour remédier à cette situation d'encombrement du fait de la concentration, le TC propose d'augmenter le montant du litige auprès de la Chambre patrimoniale cantonale à CHF 500'000.-. Les autres affaires seraient de la compétence des TDA, ce qui concerne environ 40% des dossiers. Cela ne nécessite aucun moyen nouveau, mais consiste à répartir des effectifs autrement, de manière progressive.

La conséquence, outre le transfert du dossier à une autre juridiction, est que l'affaire, traitée par trois magistrats professionnels à la Chambre patrimoniale, le serait par un magistrat professionnel et deux assesseurs au TDA. Il y a un gain de ressources concernant les magistrats professionnels.

3.7. Justices de paix

3.7.1. Greffe

La CHSTC s'est intéressée au cas du personnel des greffes, en particulier pour savoir s'il est suffisant pour épauler les juges de paix. A la base de la réflexion, les gestionnaires de dossier de l'OJV, colloqués en classe 5, partaient vers d'autres services de l'Etat où ils étaient mieux rémunérés. Le TC a enfin pu obtenir la classe 6 pour l'ensemble de ces collaborateurs. Pour le personnel de greffe, la Loi sur le personnel (LPers) permet, et le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) paraît ouvert, d'avoir des gestionnaires spécialistes colloqués en classe 7 dans des domaines spécifiques, plus compliqués, comme les successions. De plus, un arsenal de simplification du traitement des successions a été mis en place.

3.7.1. Successions

Afin de gagner en efficacité dans le traitement des dossiers en matière successorale dans les JP, notamment au niveau des délais de délivrance des certificats d'héritier, un train de mesure de simplifications des processus a été décidé par le TC. La JP de la Riviera Pays d'Enhaut, désignée office pilote, a expérimenté la mesure de simplification pour accélérer la délivrance des certificats d'héritiers depuis le printemps 2016. Après une année d'expérience, les mesures de simplification ont été soit supprimées, soit validées et mises en œuvre au sein des autres JP à partir du printemps 2017. Ces mesures sont de trois ordres :

- juridictionnel : blocage des successions par l'Administration cantonale des impôts (ACI) désormais limité à 6 mois ;
- administratif : formules pour les héritiers plus précises au niveau des délais de répudiations ou d'acceptation des successions ;
- procédural : renonciation à établir des inventaires d'entrée ou lors de la désignation d'un administrateur [pas de doublons d'inventaires], éviter les recherches d'héritiers très éloignés, à

l'étranger ou potentiellement décédés, nomination limitée de curateur lorsque l'héritier est absent ou mineur, en fonction de la substance de la succession.

Les risques d'erreur sont limités et peuvent être assumés. Les usagers principaux que sont les notaires ont confirmé au TC avoir remarqué que la délivrance des certificats d'héritiers allait plus vite et que les mesures étaient efficaces.

Au niveau des chiffres, le nombre d'affaires pendantes en matière de succession a diminué d'un tiers, de 2'900 au 1^{er} janvier 2016 à 1'900 au 30 septembre 2017, sur 5'500 successions nouvelles par année.

Le TC n'est pas favorable à la proposition du postulat que la CHSTC avait déposé, qui envisageait de confier la délivrance du certificat d'héritier aux notaires (voir page 4 ci-dessus : Postulat 13_POS_029). Actuellement la situation dans le traitement des affaires est bonne, ce qui n'était pas le cas à l'époque du dépôt du texte le 23 avril 2013. La CHSTC se rallie au point de vue du CE, ainsi que le mentionne le rapport général.

3.8. Instance intermédiaire en police des étrangers

Le TC et la CHSTC sont favorables à la création d'une instance intermédiaire avec des juristes rattachés au SPOP. Le développement de ce point figure en pages 6 et 7 du présent rapport.

RAPPORT ANNUEL DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS 2017

M. Régis Courdesse, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :

Chaque année (le 18 avril 2018 pour l'année 2017), le Tribunal cantonal (TC) publie le rapport annuel de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). Suite à une modification de la Loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC), ce document pour l'année 2017 est étudié pour la première fois de manière synchronisée. C'est aussi la raison pour laquelle deux rapports de gestion, pour les années 2016 et 2017, sont traités dans le rapport sur l'année 2017 de la CHSTC.

Le rapport 2017 a été discuté avec le TC en date du 9 mai 2018.

1. Collaboration

La commission a déjà rencontré la nouvelle Cour administrative (CA) et termine sa première année de législature. La très bonne collaboration avec la commission est relevée par le TC avec un bon rythme de rencontres. Concernant les visites des sous-commissions, les retours des magistrats visités sont positifs. Cela leur permet d'avoir un autre interlocuteur que le TC et de se sentir considérés par les députés. Pour le personnel, voir les élus donne une importance à leur activité, ce qui est apprécié. La CHSTC est un bon relais politique pour faire remonter au Grand Conseil certains thèmes en lien avec l'OJV.

2. Rapport annuel 2017

2.1 Points d'accrochages et compléments entre les éléments fournis par l'Ordre judiciaire Vaudois pour le rapport annuel de gestion 2017 du Conseil d'Etat et le rapport annuel de l'Ordre Judiciaire Vaudois 2017

L'instance intermédiaire en matière de police des étrangers constitue toujours un sujet en cours. Il n'y a pas eu de retour du SPOP à ce stade et la commission a relancé en mai 2018 le Conseiller d'Etat. Début 2018, le TC a transmis un document au SPOP tenant compte de l'évolution des affaires traitées par la CDAP depuis 2011, ce qui permet de voir l'évolution. En 2017, il y a eu 550 nouvelles affaires devant la CDAP, contre 490 en 2016. Les chiffres comparables des cantons de Berne et d'Argovie sont évoqués ; leurs moyennes 2011-2017 tournent autour de 60 dossiers par année. A Genève, l'on constate qu'il y a beaucoup moins de cas, alors que c'est un canton frontalier.

L'instance intermédiaire en matière d'expropriation matérielle est également évoquée. Une motion a été déposée pour modifier la loi sur l'expropriation pour aller dans ce sens. La loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) a également été publiée dans la Feuille des avis officiels (FAO) avec un délai référendaire qui court jusqu'au 1er juillet 2018.

Ces mesures de simplification sont dans l'intérêt de la justice et des justiciables en terme d'efficacité. Il y a un intérêt public et des avantages pour les communes. De même, le propriétaire dont le terrain a été sorti de la zone à bâtir a le droit d'avoir une jurisprudence cohérente. Pour la sécurité du droit, même constituée de plusieurs juges, la CDAP reste une autorité unique, versus 4 tribunaux d'expropriation.

3. Suivi des projets en cours

3.1. Placements à fin d'assistance

La mise sur pied d'une séance de formation à l'attention des médecins et des juges de paix a été évoquée pour 2018. Il s'agirait d'un événement interne pour réviser les processus, avec des casus sur les problématiques qui se posent. Un partage de ces expériences avec des participants extérieurs est annoncé pour 2019.

La difficulté dans ce domaine réside dans la différence entre les PLAFA prononcés par les juges (140) et par les médecins (plus de 2'000). Un rapport de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) fait ressortir que le canton de Vaud prononce le double de PLAFA que la moyenne suisse et 50% de plus que les cantons de Genève et de Berne. Les chiffres des JP ne sont pas connus dans ces cantons. En outre, l'on n'arrive pas à objectiver ces chiffres, par exemple par un taux de suicide plus faible pour les Vaudois. Une telle discrédance dans la population est rare. Voir aussi le développement en page 9 ci-dessus.

Parmi les pistes d'explications, le service de piquet, qui est externalisé à des sociétés de médecins de piquet, qui sont français et prononcent souvent des PLAFA. Les médecins ne connaissent également pas tous les outils à disposition, avec les placements en famille, un temps d'attente de quelques heures avec une personne de la famille avant d'envisager un placement. De plus, au moment où le placement a eu lieu, même pour un ou deux jours, celui-ci est comptabilisé dans l'outil statistique qui est le même pour tous les cantons.

La bonne collaboration entre les juges et les médecins est soulignée, avec des séances qui ont lieu tous les 3 mois pour les retours d'expérience. Les points d'accroche concernent les patients compliqués, lorsque les médecins estiment qu'il n'y a plus de suivi thérapeutique possible et demandent la levée du placement, tandis que le juge a une conception plus sécuritaire. La vision du médecin et du juge doivent pouvoir s'accorder. L'organisation de la formation vise à traiter ce type de cas lourd, qui représentent une dizaine de cas par année. Le rôle du juge n'est pas de trancher, mais de protéger les citoyens dans ce cas.

Certains cas peuvent être dramatiques et le TC est démuni lorsque des attaques à son encontre ont lieu dans la presse et sur les réseaux sociaux. Les juges n'ont pas de droit de réponse et ce n'est pas bon pour leur image. Il n'y a pas d'autre choix que de laisser faire, tout en rectifiant les faits auprès d'interlocuteurs privilégiés.

4. Statistiques

Des différences de chiffres ont été constatées entre le 31.12.2016 et le 01.01.2017 au niveau des statistiques (Rapport annuel du TC 2017, page 68, par exemple). Les explications suivantes justifient ces différences.

Lorsque les statistiques sont arrêtées, elles sont communiquées autour du 15 janvier par toutes les juridictions pour l'établissement du petit rapport (pour le CE). Ces chiffres sont arrêtés au 31 décembre. Mais certaines fins d'affaire ne sont enregistrées qu'en janvier, soit à une date postérieure au 31 décembre. En réalité l'affaire est terminée en 2016, mais annoncé en 2017. Lorsque le rapport 2017 est établi, il prend en compte les chiffres corrigés. Les chiffres les plus justes sont ainsi ceux au 1^{er} janvier.

La commission émet le souhait qu'une remarque mentionne la divergence possible des statistiques entre le 31 décembre et le 1^{er} janvier.

Concernant les recours au TF (Rapport annuel du TC 2017, page 56), la CHSTC trouverait intéressant d'avoir la comparaison concernant le nombre d'affaires introduites par année avec les années précédentes, avec un tableau constitué de la même manière que pour les différentes cours.

En termes de recours, le taux d'admission se monte à 10%, et le Canton de Vaud n'est pas stigmatisé par le TF lors des rencontres. La bonne réputation de la Cour des assurances sociales (CASSO) est soulignée. Elle connaît le moins de recours admis à Lucerne, au Tribunal fédéral des assurances (TFA) malgré la charge de travail.

Afin de clarifier les choses, il existe plusieurs types d'admissions. Si pour une affaire de responsabilité civile, le TF confirme tous les principes, mais estime qu'il faut agir autrement sur un détail de calcul, le recours est admis partiellement. Cependant, il entre dans la catégorie des recours admis.

5. Cour des assurances sociales

L'augmentation des cas devant la CASSO est constatée en page 53 du Rapport annuel du TC 2017. Les pratiques au niveau de l'office de l'Assurance-invalidité (AI) ont changé. Et avec un temps de

décalage, les cas arrivent devant la CASSO. Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur la procédure administrative du canton de Vaud (LPA-VD), le délai est passé à une année pour rendre les décisions, un délai qui devait plutôt s'appliquer pour la CDAP. Au niveau des dispositions transitoires, il n'y aura pas d'effet sur les dossiers en cours. Mais 1/3 des dossiers de la CASSO ont plus d'une année à l'heure actuelle. Il y a plusieurs explications à cela. La CASSO est souvent une autorité de première instance judiciaire, à l'instar de la CDAP, avec beaucoup d'instructions d'office. C'est un contentieux social et le juge doit être curieux. Des assurés ne sont souvent pas assistés. Ce délai d'une année est suspendu lorsqu'il y a une expertise judiciaire. Or souvent, les renseignements demandés auprès de précédents employeurs ou du médecin traitant ne sont pas considérés comme des expertises interrompant le délai. Souvent également le médecin traitant ne répond pas et doit être relancé par l'office AI. Le délai d'une année est vite dépassé de cette manière, sans parler des échanges d'écritures, du droit de réplique spontané, etc. Considérant ce délai d'une année, la jurisprudence du TF en matière d'assurances sociales dit que tant qu'un délai de 18 à 24 mois ne s'est pas écoulé entre les dernières opérations et le jour où la personne s'est plainte, il n'y a pas encore de déni de justice. Or, une jurisprudence dit aussi que lorsqu'il y a un délai d'ordre, on peut penser que c'est un cas de déni de justice dans l'esprit du législateur. Il y a donc un risque de se retrouver dans une situation compliquée au niveau des assurances sociales.

La commission restera attentive à l'usage et étudiera l'opportunité d'une adaptation légale, notamment si l'expertise doit être considérée comme un complément d'instruction qui nécessite une prolongation du délai.

Le TC a précisé à la commission qu'il faut distinguer l'apparence générale des statistiques, avec un tiers de dossiers durant plus d'une année pour lesquels il faut une explication générale, et ensuite le niveau quotidien de chaque justiciable. Si ce dernier utilise une disposition pour dénoncer un déni de justice formel, avant que le TF ne l'admette, celui-ci va s'assurer de savoir s'il y a eu des relances. En général, lors d'une relance, le dossier est traité en priorité. S'il y a une relance sans suite, le TF ne s'attache pas à des délais fixes, mais demande des explications objectives. La seule chose que le TF n'admette pas est la surcharge de travail, car il appartient au tribunal de se donner les moyens pour traiter les dossiers dans des délais raisonnables.

6. Assistance judiciaire – Point de situation concernant l'Ordre des Avocats Vaudois

La commission constate que les relations entre TC et OAV sont tendues à ce sujet. Des échanges avec l'OAV sont en cours, qui s'orientent vers un système de forfait pour les débours. D'autres pistes de réflexions sont également à l'étude.

CONSIDERATIONS RETENANT TOUT PARTICULIEREMENT L'ATTENTION DE LA CHSTC ET OBSERVATIONS

M. Régis Courdesse, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :

1. Haute surveillance des autorités judiciaires

Dans le cadre de la réflexion, deux types de compétences ont été évoqués avec le TC. Certaines compétences ne peuvent être exercées par le TC, comme la détermination du budget, la haute surveillance sur le TC, l'élection des juges cantonaux, les cas disciplinaires concernant les juges cantonaux et les cas de récusation du TC. Ces 5 compétences échoient actuellement à une commission du Grand Conseil, au Bureau du Grand Conseil et au Tribunal neutre (TN). Il y a ensuite les compétences que le TC peut et doit exercer selon la Constitution vaudoise (Cst-VD), soit la gestion et la direction de l'OJV. Or, les compétences de gestion et de direction pourraient être intégrées au Conseil de la magistrature. Le TC considère toutefois que ce n'est pas une bonne idée, car cela « gripperait » complètement le système. La compétence de nommer les magistrats de première instance (JP, président des tribunaux d'arrondissement - TDA et tribunaux spéciaux) découle également de la Cst-VD. La CA estime que cette compétence devrait être conservée car elle comporte plusieurs avantages. En effet, d'une part, le TC connaît les personnes nommées. D'autre part, il est possible de dépolitiser le système de cette manière puisque ces juges ne sont pas proposés par des partis. Cela permet d'avoir une certaine dynamique dans le système et d'être réactif, en cas de retraite de juge, de congé maternité ou d'incapacité de travail, par exemple.

Les juges de première instance sont nommés par la Cour plénière du TC composée de 44 juges cantonaux. Lors de recours au TC, leurs jugements passent devant une cour composée de quelques juges membres de la cour plénière. Ainsi, seule une partie infime de la cour plénière s'occupe du domaine spécifique des juges de première instance.

Concernant la durée des mandats, à durée indéterminée ou pour une durée de 5 ans ou autre, le TC est partagé sur ce point. La CA est plutôt favorable à un système de réélection, ce qui donne une légitimité supplémentaire d'être reconduit par le Grand Conseil. Vis-à-vis de l'opinion publique, une élection à vie donnerait l'image d'être intouchable, avec une dimension plus psychologique. La CA indique par ailleurs que les visites des offices effectuées par la CHSTC se passent bien et que les présidents ont du plaisir à ce que des députés s'intéressent à leur activité. Elle ne voit pas l'intérêt de transférer ce type de compétences. Par souci d'efficacité, le TC souhaite conserver la compétence de direction et de gestion.

La compétence disciplinaire est le point le plus important à régler dans le cadre de cette réforme. Les cas disciplinaires sont cependant rares. Les standards internationaux sont connus du TC, mais celui-ci se positionne plus sur des aspects pratiques et efficaces. Il faut en effet gérer au quotidien 1'000 personnes, soit 800 ETP, et un budget de CHF 150 millions. Il en découlerait plus une surveillance qu'une haute surveillance sur les décisions.

2. Chambre patrimoniale cantonale - Projet de modification de compétences en cours

Ce projet a été abordé en page 11 du présent rapport, mais les compléments ci-dessous donnent l'éclairage du TC.

Le projet de la CA est de modifier les compétences de la Chambre patrimoniale pour passer de CHF 100'000.- à CHF 500'000.-. Cela aura pour effet de déplacer une série d'affaires sur les TDA pour désengorger la Chambre patrimoniale cantonale, actuellement trop chargée, avec des dossiers complexes. Aujourd'hui, au niveau des compétences, les juges de paix sont compétents jusqu'à CHF 10'000.-, les présidents de CHF 10'000.- à 30'000.-, les TDA de CHF 30'000 à CHF 100'000. Une autre idée consiste à augmenter les compétences des juges de paix jusqu'à CHF 30'000, ce qui permettrait de déplacer une série de dossiers des TDA aux JP. Cette proposition est désormais possible, car tous les juges de paix sont des juristes titulaires d'un brevet d'avocat. Se pose encore la

question de donner les moyens pour ne pas affaiblir les juridictions. L'avantage de la Chambre patrimoniale est d'avoir des binômes juges - greffiers qui sont très spécialisés.

Le montant de CHF 500'000.-, en discussion, constitue un seuil à partir duquel l'on tombe sur un contentieux spécialisé (responsabilité civile, accidents avec des montants considérables, responsabilité médicale, gros procès de construction). L'apport de 3 juges professionnels se justifie pleinement pour de tels cas.

3. Loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) - Entrée en vigueur le 01.09.2017

Le but de la LVLEtr est de transférer les compétences de la JP au SPOP, voire à la police, avec recours au TC. Désormais, le SPOP rend les décisions d'assignation d'un lieu de résidence et d'interdiction de pénétrer dans une région déterminée, avec un recours à la CDAP. Il y a eu 4 cas sur les 4 mois en 2017 et 3 en janvier 2018.

La police est compétente pour la décision d'interdiction de périmètre, avec un recours à la CDAP. Il n'y a pas eu de cas jusqu'alors. Pour la détention administrative, le SPOP, anciennement la JP, prend la décision avec un contrôle de la légalité obligatoire au Tribunal des mesures de contraintes et d'application des peines (TMCAP), qui doit le faire dans un délai de 72 heures. Les décisions rendues par le TMCAP en matière de détention se montent à 38 sur les 4 mois, avec 9 recours au TC. A titre de comparaison, avant la réforme, sur ces 3 thèmes, la JP rendait 244 décisions au total, avec 82 recours au TC. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme, le total est de 150 décisions du TMCAP et 27 recours au TC. On constate que les décisions prises par le TMCAP sont mieux légitimées qu'auparavant. Globalement, le système fonctionne bien.

Un second volet concerne le renvoi des étrangers criminels. Depuis le 1^{er} octobre 2016, un juge décide de l'expulsion de Suisse d'un étranger qui a commis des infractions appartenant à une certaine catégorie énumérée dans la loi. A partir du moment où une expulsion est assortie d'une ordonnance pénale, le MP ne peut par conséquent plus décider seul et doit soutenir l'accusation. Une évaluation du nombre de cas supplémentaires devant arriver devant le juge avait été réalisée, ce qui avait donné droit à un poste supplémentaire. En 2017, seules 77 affaires supplémentaires sont arrivées au lieu des 500 attendues. La différence s'explique par le manque de recul et le fait que la nouvelle loi n'ait pas d'effet rétroactif et ne concerne pas les infractions commises avant le 1^{er} octobre 2016. S'ajoute aussi le fait que ces expulsions ne sont pas nécessairement obligatoires. En effet, le juge et le MP peuvent appliquer la clause de rigueur qui implique une pesée des intérêts entre l'intérêt privé de l'accusé à rester en Suisse au vu de son parcours et des difficultés d'intégration qu'il pourrait avoir dans son pays d'origine, et l'intérêt public à l'expulser et à protéger le résident suisse de futures infractions. Selon la Conférence des procureurs de Suisse, cette clause de rigueur est appliquée implicitement par le MP lorsqu'il renonce à requérir l'expulsion.

4. Evaluation des magistrats de première instance, bilan des premiers entretiens

Un formulaire d'évaluation a été développé, avec l'idée d'évaluer les magistrats de première instance une fois par législature. Cet objectif, fixé par la CA pour 2016, a été atteint. 85 juges professionnels de première instance (juges de paix et président de tribunaux) ont été évalués par leur chef d'office. Le chef d'office a été évalué par son suppléant. Le chef d'office a ensuite été évalué dans sa fonction de chef d'office, et non dans sa fonction juridictionnelle, par la CA au premier semestre de 2017. Globalement, les retours sont bons et le personnel a du plaisir à effectuer son travail dans de bonnes conditions. Des problèmes d'infrastructures, de locaux et de sécurité ont toutefois été évoqués. Ces questions font l'objet de discussions avec le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL). L'entente est généralement excellente entre le chef d'office et son premier greffier, qui est son bras droit au niveau administratif. Les binômes fonctionnent très bien à ce niveau.

L'exercice a été lourd dans un premier temps, car il a fallu le boucler en deux ans. L'idée est d'espacer les entretiens à l'instar des visites effectuées pour refaire l'exercice à mi-législature.

Depuis le 1^{er} décembre 2017, le secrétariat général dispose d'une personne au niveau des ressources humaine en vue de gérer les conflits et les personnes en incapacité de travail de longue durée, pour désamorcer les situations et éviter les burnouts.

5. Placements à fin d'assistance

Suite aux Assises de 2015, les groupes de travail ont rendu leur rapport avec des recommandations. Un comité de pilotage (COFIL) a été mis en place en 2016 avec comité de mise en œuvre des recommandations. En 2017, l'on est en rythme de croisière avec une commission de suivi et un comité stratégique (COSTRA) composé de représentants du Département de la santé et l'action sociale (DSAS) et de l'OJV. Le COSTRA se réunit en fonction des besoins. La commission de suivi se rencontre tous les 3 mois. Au début de son activité, il a reçu un mandat, avec différents axes, en termes de processus, sur la thématique de l'hébergement et des mesures ambulatoires. Par rapport à ce qui a été accompli en 2017, différentes actions relevant du médecin cantonal et de l'OJV ont eu lieu, avec notamment une directive pour rappeler les bases légales et les processus. Des formulaires ont été revus conjointement avec les médecins et les juges.

Le détail de la mise en œuvre de la directive fait l'objet d'un chapitre en page 9. Le suivi de ce thème en 2017 fait l'objet d'un chapitre en pages 13 et 14.

VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 1

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LA CÔTE

M. Nicolas Rochat-Fernandez, rapporteur : — La sous-commission constituée des députés Nicolas Rochat-Fernandez et Maurice Treboux a été chargée de la visite du Tribunal d'arrondissement de la Côte.

Offices consultés :

- Tribunal d'arrondissement de la Côte

Tribunal d'arrondissement de la Côte

1. Préambule

En accord avec le Premier président du Tribunal d'arrondissement concerné, la sous-commission a fixé sa visite le 9 février 2018 au siège du Tribunal à Nyon. Le Premier président était accompagné de la Première greffière.

2. Objectif de la visite

Cette visite a pour objectif l'évaluation des améliorations possibles du fonctionnement du Tribunal d'arrondissement (TDA). Pour ce faire, la sous-commission a sollicité la production d'informations ayant pour objet la gestion du personnel, les infrastructures, la logistique du traitement des affaires. Elle s'est également enquis de l'appui de la hiérarchie aux propositions d'améliorations formulées par les magistrats et leurs collaborateurs.

2.1 Topographie

Les justiciables habitants de l'arrondissement judiciaire de La Côte (comprenant les districts de Nyon et de Morges), sont assez hétérogènes, provenant à la fois de communes rurales et d'autres lémaniques, en sus des justiciables expatriés, très présents.

A l'instar d'autres arrondissements judiciaires du Canton, les causes les plus communes sont celles concernant le droit de la famille, avec des procédures pouvant s'allonger dans certains cas. Pour seul exemple, ce n'est pas moins de 100 décisions par an qui sont rendues en matière de mesures protectrices de l'union conjugale (MPUC, art. 172ss CC)

3. Gestion des ressources humaines

3.1. Effectif

D'une manière générale, il faut constater que l'effectif a été renforcé – depuis 2011 date de l'entrée en vigueur de CODEX.

Le TDA est composé de 15 juges civils, 15 pour les affaires pécuniaires, 14 pour le Tribunal de Prud'hommes.

Il compte 5.8 Equivalents temps plein (ETP) pour les présidents, 8.5 ETP pour les greffiers, 2.8 ETP pour les huissiers et 10 ETP pour les gestionnaires de dossiers, pour un total de 31 personnes.

3.2. Évolution des ETP

Le Président du Tribunal souligne que le nombre d'ETP bénéficie régulièrement d'ajustements par le TC en fonction des résultats statistiques, même si dits ajustements n'ont pas suivi exactement l'augmentation du nombre de dossiers.

3.3. Mise en place d'entretiens d'évaluation

Les derniers entretiens de fonction ont été effectués en 2016. Le bilan est positif et constructif. Lesdits entretiens permettent de faire un point de situation concernant les tâches du collaborateur.

3.4. Répartition des dossiers à traiter

Des séances régulières ont lieu entre les présidents et la Première greffière concernant la masse des dossiers et le travail des greffiers. Une répartition équitable des dossiers à traiter entre les juges est opérée.

L'aspect pluridisciplinaire est souhaité et voulu car il y a un lien évident entre les causes civiles et pénales. Enfin, la structure du TDA étant relativement modeste, les magistrats sont obligés de statuer sur des causes touchant à divers domaines du droit.

3.5. Juges laïcs

Les juges donnent leurs disponibilités aux greffiers qui tiennent un planning. L'attribution des causes par le président se décide sur la base des disponibilités des juges laïcs, quand bien même un tournus est opéré dans le choix de la composition du Tribunal.

4. Infrastructures

Les locaux sont adaptés, mais ne pourront pas absorber une augmentation trop grande des effectifs.

En ce qui concerne la sécurité des justiciables et du personnel, il est proportionné et adéquat, dans la mesure où un agent de sécurité est présent depuis deux ans. Ceci constituait une nécessité ainsi qu'une mesure de prévention efficace. Au demeurant, les audiences « délicates » sont signalées à la gendarmerie, qui collabore volontiers.

Enfin, le guichet du greffier a été sécurisé en 2016.

5. Systématique du traitement des causes

Le suivi des affaires en cours s'effectue selon la systématique suivante :

- Par l'intermédiaire d'une note sur le journal de l'agenda électronique du Tribunal (journal) ;
- Un contrôle « manuel » du dossier 2 fois par an.

Le TDA connaît une augmentation légère, mais constante des dossiers, spécifiquement en droit de la famille (MPUC).

Toutefois, le président souligne que le délai de traitement des causes dites pécuniaires a été réduit de moitié.

6. Médiation

En matière du droit de la famille, une bonne partie des accords sont rédigées par des médiateurs professionnels. Le problème demeure en ce qui concerne des affaires qui nécessitent une décision urgente (par exemple MPUC, attribution du domicile conjugal, contribution d'entretien).

VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 2

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE

M. Alexandre Démétriadès, rapporteur : — La sous-commission constituée des députés Pierrette Roulet-Grin et Alexandre Démétriadès a été chargée de la visite du Tribunal d'arrondissement de Lausanne.

Offices consultés :

- Tribunal d'arrondissement de Lausanne

Tribunal d'arrondissement de Lausanne

1. Préambule

En accord avec le premier président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne, la sous-commission a fixé sa visite au 15 février 2018 au siège du Tribunal, à Lausanne. Le premier président était accompagné de sa suppléante. La sous-commission a également pu rencontrer la première greffière.

2. Objectifs de la visite

La CHSTC a désiré visiter l'ensemble des TDA à l'occasion de sa première année d'exercice de la législature 2017-2022. C'est dans ce cadre que la sous-commission susmentionnée s'est rendue au Tribunal d'arrondissement de Lausanne (TDAL).

Comme pour les autres visites, les objectifs étaient d'établir un point de situation en matière de ressources humaines, d'infrastructures et de logistique/administration/traitement des affaires.

3. Gestion des ressources humaines

Selon les chiffres communiqués par les représentants du TDAL, au moment de notre visite, ce tribunal comptait :

12.7 ETP pour les juges (13 présidents), 0.9 ETP pour l'administratrice d'office judiciaire, 0.8 ETP pour le greffier de référence. La Chambre droit de la famille est dotée de 7.8 ETP (9 personnes), la Chambre pénale de 5.4 ETP (6 personnes), la Chambre des poursuites et faillites de 1.2 ETP (2 personnes), la Chambre des affaires pécuniaires de 9.2 ETP (12 personnes), le Tribunal des prud'hommes d'1 ETP (1 personne), le Tribunal des prud'hommes de l'Administration cantonale d'1 ETP (1 personne), le Non-contentieux-Services généraux de 2 ETP (3 personnes), la comptabilité d'1.8 ETP (2 personnes), les greffes de 20.4 ETP (22 personnes), les huissiers de 7 ETP (7 personnes). Au moment de notre visite, une personne était en apprentissage et deux étaient stagiaires.

Au total, le TDAL compte 70.2 ETP réels occupés (pour 80 personnes), 3 ETP de remplacement/renfort et 1.4 ETP vacant.

Un des défis principaux du TDAL en matière de gestion des ressources humaines est d'assurer la cohabitation entre des types de contentieux différents qui nécessitent une collaboration très étroite en matière de ressources et d'agendas.

Dans un contexte de flux tendu, une absence de 3 ou de 6 mois est vite déstabilisante, bien qu'à ce stade les représentants du TDAL s'estiment aptes à gérer ces absences. De récents engagements ont en outre eu lieu pour faire face aux dossiers chronophages relatifs au nouveau droit de l'enfant. Il paraît donc important de ne pas diminuer l'effectif du personnel œuvrant actuellement au TDAL.

En ce qui concerne les juges laïcs, les représentants du TDAL estiment qu'il leur est suffisamment attribué de travail. Leur désignation est faite sur la base de leurs disponibilités. Plus de 90% de leur activité concerne la correctionnelle.

Comme évoqué plus haut, le TDAL compte actuellement un apprenti dans ses rangs. À ce stade, il paraît difficile d'en engager davantage, bien que cette idée soit sur la table.

Pour ce qui concerne le personnel gérant les dossiers, un passage de la classe salariale 5 à la classe 6 a eu lieu récemment. Par cohérence avec cette réévaluation, le passage en classe 7 des adjoints de la Cheffe de chancellerie semble justifié, notamment en regard du nombre de personnes aujourd'hui placées sous leur responsabilité.

En matière de taux de rotation du personnel, il est particulièrement faible chez les magistrats (et correspond à des départs à la retraite et des élections au TC), important chez les greffiers (étape dans la carrière à la sortie de l'Université), stable au greffe de la Chambre patrimoniale.

4. Infrastructures

Les représentants du TDAL déclarent être très satisfaits des locaux dans lesquels ils travaillent et ce, en particulier, depuis que le Canton de Vaud a racheté le bâtiment. De plus, la sécurité des installations semble également satisfaisante. Un agent Protectas est présent de manière permanente alors que des policiers viennent ponctuellement renforcer la sécurité des lieux en fonction des affaires traitées au TDAL.

Il est indiqué à la sous-commission qu'en matière d'informatique, des problèmes récurrents de réseaux interviennent et gênent le travail du TDAL, notamment pour les impressions. Il semblerait que lorsqu'un problème se pose, les réponses du SIPaL et de la Direction des systèmes d'information (DSI) ne sont pas bien coordonnées, ces derniers ayant tendances à renvoyer le TDAL vers l'autre département.

5. Logistique/administration/traitement des affaires

Les représentants du TDAL rappellent qu'un échancier de traitement des dossiers a été mis en place en 2012-13 qui instaure une surveillance accrue des affaires avec des états d'entrée, de sortie et des rappels. Depuis 2016, ces rappels sont émis tous les 6 mois afin d'établir un état de lieux du traitement d'un dossier.

6. Médiation

Un groupe de travail a été constitué avec des magistrats, des juges de paix et des avocats qui a mis en place une permanence d'information gratuite au TDAL afin d'aider les potentielles parties d'une affaire, en particulier celles qui doivent garder des relations après une éventuelle affaire, d'éviter d'ouvrir un contentieux. À noter qu'il ne s'agit pas d'une conciliation, qui ne peut intervenir qu'à posteriori de l'ouverture d'un dossier.

Au moment de notre visite, le groupe de travail effectuait un bilan de ce projet pilote qui a potentiellement pour but d'être pérennisé et étendu à l'ensemble du Canton.

7. Relations avec le Tribunal cantonal

Les représentants du TDAL saluent la qualité des relations entretenues avec le TC et son Président.

VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 3

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE L'EST VAUDOIS

Mme Christelle Luisier-Brodard, rapportrice : — La sous-commission constituée des députés Christelle Luisier-Brodard et Olivier Mayor a été chargée de la visite du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois.

Offices consultés :

- Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois

Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois

1. Préambule

En accord avec le premier président du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois, la sous-commission a fixé sa visite au 2 février 2018 au siège du Tribunal à Vevey. Le Premier président était accompagné de sa suppléante.

2. Objectifs de la visite

La CHSTC a souhaité visiter l'ensemble des TDA à l'occasion de sa première année d'exercice de la législature 2017-2022. C'est dans ce cadre que la sous-commission susmentionnée s'est rendue au Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois.

Les objectifs de la visite étaient de faire un point de situation sur les éléments suivants : gestion des ressources humaines, infrastructures et logistique.

3. Gestion des ressources humaines

3.1. Mise en place des entretiens de fonction

Les entretiens de fonction, qui se déroulent une fois par législature, donnent satisfaction. Aucun empiètement sur la manière de rendre les jugements n'est constaté : l'indépendance juridictionnelle est respectée.

3.2. Juges laïcs

Le fait de faire appel à des juges laïcs, qui apportent d'autres expériences professionnelles, est perçu de façon positive. S'ils sont en retrait durant les audiences, ils prennent en revanche part au délibéré. Leur rôle peut être important selon les cas, par exemple dans le domaine de la construction.

4. Infrastructures

4.1. Locaux

Les locaux donnent satisfaction, surtout depuis qu'ils ont été étendus. Il y a sept salles d'audience.

Le Tribunal est en attente d'une salle pour les avocats pour la nouvelle salle d'audience. A noter l'existence d'une salle d'audience pour les enfants.

4.2. Informatique

Le système informatique est perçu comme un peu obsolète. De l'avis des représentants du Tribunal, la collaboration avec la DSI pourrait être améliorée.

4.3. Sécurité des personnes et des installations

S'agissant de la sécurité des personnes, il convient de faire preuve de proportionnalité. Beaucoup de progrès ont été faits durant les dernières années.

D'une part, il s'agit de garantir l'accessibilité du Tribunal. Il n'y a de fait pas de contrôle d'identité.

D'autre part, la présence d'un agent de la société Protectas dans les pas perdus est relevée. Des boutons d'alarme existent aussi. Dans les cas sensibles, il est possible de siéger dans la salle de Longemalle, à Renens.

5. Logistique – Traitement des affaires

5.1. Contrôle permanent des affaires en cours

Les gestionnaires de dossiers tiennent un échéancier, avec un contrôle hebdomadaire. Le système de traitement administratif des affaires joue pleinement son rôle.

Deux fois par année, toutes les affaires sont sorties, en particulier celles où il n'y a pas eu d'opération durant un certain délai.

Pour les affaires au long cours, le TC interpelle le Tribunal d'arrondissement quant aux opérations à venir.

5.2. Evolution du stock

Les personnes entendues relèvent que l'optimisation des processus est à son terme : les affaires se complexifient, le nombre de courriers augmente. Les greffiers sont aussi sous pression pour la rédaction.

A relever dans ce cadre l'attribution d'une magistrate supplémentaire à 80% dès octobre 2017.

6. Médiation

Les parties pensent souvent par elles-mêmes à la médiation. Il y a eu 12 recommandations formelles de médiation en 2017 (contre 9 en 2016).

Les réticences de certains juges ou avocats quant aux démarches de médiation peuvent souvent être levées par des journées de formation.

7. Divers

Les représentants du Tribunal se plaisent à relever les bonnes relations avec le TC. L'appui de la hiérarchie est souligné, s'agissant notamment des soucis concernant les effectifs et les locaux.

Le projet lié à l'augmentation de la valeur litigieuse de la Chambre patrimoniale et les effets y relatifs sur les tribunaux d'arrondissement est discuté durant la visite. Il paraît difficile de mettre en place ce projet sans moyens supplémentaires, sous peine d'allonger les délais. La création de greffiers référents dans les Tribunaux d'arrondissement est évoquée.

VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 4

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DU NORD VAUDOIS

Mme Pierrette Roulet-Grin, rapportrice : — La sous-commission constituée des députés Pierrette Roulet-Grin et Alexandre Démétriadès a été chargée de la visite du Tribunal d'arrondissement du Nord vaudois.

Offices consultés :

- Tribunal d'arrondissement du Nord vaudois

Tribunal d'arrondissement du Nord vaudois

1. Préambule

En accord avec le Premier président de ce tribunal, cette délégation de la CHSTC a effectué sa visite le 5 février 2018 au siège du tribunal, à Yverdon-les-Bains,. Elle y a été accueillie par le Premier président assisté de son suppléant et de la Première greffière.

2. Objectif de la visite

La visite de la sous-commission a porté principalement sur l'adéquation des ressources humaines, celle des infrastructures ou encore sur l'aspect logistique/gestion des dossiers, en regard de la mission de ce tribunal de première instance.

Gestion des ressources humaines

3.1 Dotation

Au moment de la visite, la dotation en personnel était la suivante : 36 personnes se partageaient 29.4 ETP, selon la répartition suivante : présidents et présidents ad hoc : 5,7 ETP ; greffiers : 7,2 ETP ; chancellerie : 11 ETP ; huissiers : 3,2 ETP ; comptabilité : 1,3 ETP ; 1 apprenti de 2e année.

3.2 Courbes ascendantes

L'attention de la sous-commission a d'emblée été attirée par l'augmentation constante des affaires confiées à ce tribunal, tendance qui suit la démographie en hausse de la circonscription concernée.

3.3 Fort engagement

Cette double courbe ascendante n'a – en parallèle – cependant pas été suivie par celle de la dotation en ressources humaines. Si les délais de traitement des dossiers sont respectés, ils le sont au prix de gros efforts, tous les échelons travaillant en flux tendu : il est courant de voir des greffiers venir au tribunal durant le week-end pour travailler à leurs dossiers. Avec ce fort engagement et grâce à une bonne ambiance de travail, la « machine tourne » et la rotation du personnel est faible, ce qui est un facteur positif dans la situation actuelle, la somme d'expériences permettant la performance.

3.4 Entretiens de fonction

Les entretiens de fonction sont maintenant généralisés : appréhendés de manière méfiante au départ, ils sont devenus des moments d'échanges appréciés. En matière de formation, le Tribunal offrirait volontiers plus de places d'apprentissage si le personnel concerné avait plus de temps à consacrer à l'encadrement de la relève.

4. Infrastructures

4.1. Locaux

Installé dans des locaux d'anciennes casernes spécialement transformés à son usage il y a plus de 15 ans, le tribunal n'a plus de surfaces de travail adéquates en réserve. Vu les courbes ascendantes

(démographie en hausse impliquant plus d'affaires à traiter), il estime qu'il convient d'appréhender dès maintenant l'agrandissement de cet office judiciaire.

4.2. Documentation

Aujourd'hui performant et remplissant sa tâche, l'outil informatique ne remplace cependant pas certains documents imprimés (registres de lois ou codes commentés). Si un exemplaire est déposé dans la bibliothèque du Tribunal, le Premier président plaide pour que chacun de ses collègues ait ces documents à portée de main en cours d'audience, afin d'y chercher sur le champ les références nécessaires.

5. Logistique et administration

5.1. Suivi des dossiers

Le système de traitement administratif des affaires donne satisfaction : chaque greffier gère sa partie et le programme informatique facilite en permanence le contrôle du respect des délais. De même, un système d'alerte pour les « affaires dormantes » a été mis en place.

5.2. Particularités

Côté statistiques, on remarque que – comparé à d'autres tribunaux de première instance – le Tribunal de la Broye et du Nord vaudois est celui où il y a un des plus grands nombre de requêtes d'assistance judiciaire

5.3. Etat d'esprit positif

Enfin, la présidence de ce tribunal se plaît à reconnaître que le TC est toujours attentif à ses demandes et souhaite que cet état d'esprit perdure.

VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 5
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LA CHAMBRE PATRIMONIALE
CANTONALE

M. Olivier Mayor, rapporteur : — La sous-commission constituée des députés Christelle Luisier-Brodard et Olivier Mayor a été chargée de la visite de la Chambre patrimoniale cantonale.

Offices consultés :

- Tribunal d'arrondissement de la Chambre patrimoniale cantonale

Tribunal d'arrondissement de la Chambre patrimoniale cantonale

1. Préambule

La chambre patrimoniale cantonale étant rattachée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, ce rapport se concentre sur les spécificités de cette première et renvoie au rapport sur le TADL pour les éléments touchant aux ressources humaines et aux infrastructures.

Rappelons qu'en 2011, avec l'entrée en vigueur du Code de procédure civile suisse, la Chambre patrimoniale cantonale, rattachée au TDAL, a été créée. Elle statue à trois magistrats professionnels, pour tout le canton, sur les affaires dépassant une valeur litigieuse de CHF 100'000 francs. Aujourd'hui, six ans après la création de la Chambre patrimoniale cantonale, le nombre de dossiers pendants s'élève à environ 900.

2. Activité de la Chambre patrimoniale cantonale

Total des causes introduites en 2017 (requêtes de conciliation et affaires au fond)

Dossiers pendants au 1^{er} janvier 2017 : 898

Dossiers entrés : 808

Dossiers liquidés : 794

Dossiers pendants au 31 décembre : 912

Face à ces chiffres, la sous-commission a souhaité connaître l'avis des principaux intéressés sur la réflexion en cours mentionnée au point 2.5.10. du rapport de gestion 2016 du Tribunal cantonal, traitant d'un projet pour palier à cette quantité de dossiers pendants.

2.5.10. Chambre patrimoniale cantonale : Etude d'un projet de modification des compétences (Rapport de gestion 2016 du Tribunal cantonal, page 23)

La Chambre patrimoniale cantonale (CPAT) connaît, pour l'ensemble du canton, de toutes les causes patrimoniales dont la valeur litigieuse est supérieure à CHF 100'000 ainsi que de toutes les causes qui lui sont attribuées par la loi (voir chapitre 5.3.).

Le nombre d'affaires introduites devant la CPAT ne cessant de croître, le TC a adressé au Conseil d'Etat, en juin 2016, une proposition visant à modifier cette compétence, en ce sens que la valeur litigieuse serait portée à CHF 500'000.

Cette modification a l'avantage de ne nécessiter aucun moyen supplémentaire, mais uniquement un redéploiement des effectifs actuels dans les tribunaux d'arrondissement. Ces tribunaux, qui traitent actuellement des litiges dont l'enjeu pécuniaire est situé entre CHF 10'000 et CHF 100'000, verraient en effet leur compétence augmentée.

D'entente avec le Conseil d'Etat, un groupe de travail est chargé d'examiner les avantages/inconvénients d'une variante où la valeur litigieuse de la CPAT serait portée à CHF 300'000 et d'une autre variante où elle serait portée à CHF 500'000.

Il ressort de cette discussion très intéressante essentiellement deux points forts dont la sous-commission souhaite faire état.

Premièrement, l'expérience de la chambre acquise depuis 2011 dont il faudrait tenir compte dans l'élaboration de nouveaux modèles. En effet, un savoir-faire pointu et spécifique a été développé et optimisé au gré des années pour pouvoir faire face à l'énorme charge de travail.

Deuxièmement, la décentralisation sans accompagnement d'effectifs supplémentaires à la clé, ne ferait que transférer une surcharge par vases communicants dans les autres tribunaux d'arrondissements, ou pire, en diminuant les effectifs de la chambre, risquerait de démanteler un pôle de compétences existant efficace et expérimenté. Cela irait à l'encontre de l'objectif recherché à la base.

Dès lors, la sous-commission, recommande que les réflexions en cours ne se contentent pas de l'étude d'une version décentralisée uniquement, ni d'une solution qui ne semble pas forcément en être une, tel que la phrase du point susmentionné « ... *Cette modification a l'avantage de ne nécessiter aucun moyen supplémentaire, mais uniquement un redéploiement des effectifs actuels dans les tribunaux d'arrondissement* » pourrait laisser à penser, mais de profiter de ce savoir acquis au gré des années par un management fin des ressources et de l'organisation optimisée en permanence de la Chambre patrimoniale.

Si la décentralisation semble intéressante a priori, un pôle unique renforcé mériterait d'être très sérieusement étudié. En effet, la taille critique pour atteindre le niveau de compétence dont fait preuve la chambre patrimoniale à ce jour pourrait in fine nécessiter plus de moyens dans la version décentralisée que dans une version centralisée renforcée.

Cela étant dit, la sous-commission ne dispose pas des éléments qui permettraient de privilégier une version par rapport à une autre mais recommande simplement, si tel ne devait pas déjà être le cas, que toutes les solutions soient examinées.

Dans ce même état d'esprit, la sous-commission recommande que la présidence de ce tribunal soit plus activement associée aux travaux en cours, à la fois pour une meilleure compréhension de l'expression du besoin ainsi que d'une réponse fonctionnelle à la hauteur de l'enjeu.

Enfin, nous relevons que la présidence de ce tribunal se plait à reconnaître que le TC est toujours attentif à ses demandes, et ne peut que souhaiter que cela perdure.

CONCLUSION

La commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

La commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion de l'Ordre Judiciaire Vaudois pour l'année 2017.

ANNEXE 1 : LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES

ACI	Administration cantonale des impôts
AI	Assurance-invalidité
AJ	Assistance judiciaire
CA	Cour administrative du Tribunal cantonal
CASSO	Cour des assurances sociale du Tribunal cantonal
CC	Cour des comptes
CDAP	Cour de droit administratif et public
CE	Conseil d'Etat
CHSTC	Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal
COGES	Commission de gestion
COPIL	Comité de pilotage
COSTRA	Comité stratégique
CPAT	Chambre patrimoniale cantonale
CPC	Code de procédure civile
CPP	Code de procédure pénale
CTAFJ	Commission thématique des affaires juridiques
DSI	Direction des systèmes d'information
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
DTE	Département du territoire et de l'environnement
EMPL	Exposé des motifs et projet de loi
ETP	Equivalent temps plein
JP	Justice de paix
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LHSTC	Loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal
LInfo	Loi sur l'information
LPA-VD	Loi sur la procédure administrative du canton de Vaud
LVLEtr	Loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers
MP	Ministère public
MPUC	Mesures de protection de l'union conjugale
OAV	Ordre des avocats vaudois
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OJV	Ordre judiciaire vaudois
PLAFA	Placement à des fins d'assistance
SIPaL	Service immeubles, patrimoine et logistique
SJL	Service juridique et législatif
SPEV	Service du personnel de l'Etat de Vaud
SPOP	Service de la population
TC	Tribunal cantonal
TF	Tribunal fédéral
TFA	Tribunal fédéral des assurances
TDA	Tribunal d'arrondissement
TMCAP	Tribunal des mesures de contraintes et d'application des peines

Titre de la séance: ODJ_2018-08-28_14-00

Date	28/08/2018
Début	16:02:43
Fin	16:03:04
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 15.1 18_INI_005, renvoi au CE (oui) - renvoi en commission (non), appel nominal

Description

Résultat

[+] Oui	65/65
[0] abst.	0/0
[-] Non	68/68
Total des votants (participants/pondération)	133/133
Total des non-votants (participants/pondération)	4/4
Disposant du droit de vote (participants/pondération)	137/137

Conclusion du vote

- Non

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
139		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
140		Fuchs Circé	AdC		Oui[+]	1
142		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
141		Melly Serge	AdC		Oui[+]	1
143		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
3		Buclin Hadrien	EàG		Oui[+]	1
6		Dolivo Jean-Michel	EàG		Oui[+]	1
5		Keller Vincent	EàG		Oui[+]	1
2		Vuilleumier Marc	EàG		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-08-28_14-00

80	Zwahlen Pierre	IND	Oui[+]	1
108	Aschwanden Sergeï	PLR	Non[-]	1
96	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
70	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
74	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
66	Blanc Mathieu	PLR	Non[-]	1
90	Bolay Guy-Philippe	PLR	Non[-]	1
72	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
68	Buffat Marc-Olivier	PLR	Non[-]	1
128	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
116	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
135	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
76	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
109	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
94	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
88	Clerc Aurélien	PLR	Non[-]	1
144	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[-]	1
89	Creteigny Laurence	PLR	Non[-]	1
107	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
87	Devaud Grégory	PLR	Non[-]	1
113	Develey Daniel	PLR	Non[-]	1
147	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
129	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
131	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
148	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
93	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
145	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
165	Jaquier Rémy	PLR		1
110	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
67	Luisier Brodard Christelle	PLR	Non[-]	1
150	Masson Stéphane	PLR	Non[-]	1
71	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
44	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
134	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
75	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
133	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
149	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-08-28_14-00

115	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1
130	Romanens Pierre-André	PLR	Non[-]	1
45	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
92	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
91	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
132	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
146	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
112	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
73	Volet Pierre	PLR		1
136	Vuillemin Philippe	PLR	Non[-]	1
111	Wahlen Marion	PLR	Non[-]	1
95	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
1	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
59	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
78	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
79	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
19	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
37	Butera Sonya	SOC	Oui[+]	1
41	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
36	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
39	Démétriadès Alexandre	SOC	Oui[+]	1
14	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
22	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
33	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
56	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
77	Gander Hugues	SOC		1
64	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
40	Gardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
21	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[+]	1
16	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
34	Meyer Keller Roxanne	SOC	Oui[+]	1
63	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
60	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
15	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
20	Rochat Fernandez Nicolas	SOC	Oui[+]	1
58	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
18	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-08-28_14-00

61	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
38	Schwaar Valérie	SOC	Oui[+]	1
65	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1
62	Tahlmann Muriel	SOC		1
13	Trolliet Daniel	SOC	Oui[+]	1
42	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
28	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
26	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
11	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
10	Dubois Thierry	UDC	Non[-]	1
47	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
49	Durussel José	UDC	Non[-]	1
7	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
27	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
8	Guignard Pierre	UDC	Non[-]	1
23	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
48	Krieg Philippe	UDC	Non[-]	1
12	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
50	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
25	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
30	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
24	Ravenel Yves	UDC	Non[-]	1
31	Rey-Marion Alette	UDC	Non[-]	1
9	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
52	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
54	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
51	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
53	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
103	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
82	Botteron Anne-Laure	VER	Oui[+]	1
84	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
83	Évéquoz Séverine	VER	Oui[+]	1
106	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1
99	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
97	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
102	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
101	Jungclaus Delarze Susanne	VER	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-08-28_14-00

118	Mayor Olivier	VER	Oui[+]	1
81	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
98	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
117	Podio Sylvie	VER	Oui[+]	1
151	Porchet Léonore	VER	Oui[+]	1
105	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
104	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
137	van Singer Christian	VER	Oui[+]	1
86	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
100	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
122	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[+]	1
123	Courdesse Régis	V'L	Oui[+]	1
127	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
121	Miéville Laurent	V'L	Oui[+]	1
124	Pointet François	V'L	Oui[+]	1
126	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
120	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1